



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Référence Dossier : 51871

Pétitionnaire : Commune de Béning-Lès-Saint-Avold

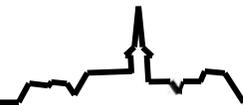
Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	L. FUCHS	X
Rédacteur(s)		
Vérificateur(s)		
Approbateur		

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
		1 ^{ère} Version

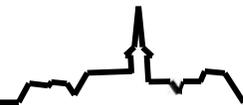


SOMMAIRE

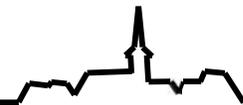
1 - RESUME NON TECHNIQUE	7
1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	7
1.1.1 - <i>Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme</i>	7
1.1.2 - <i>Les objectifs poursuivis par la Commune</i>	7
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES	7
1.2.1 - <i>Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme</i>	9
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	10
1.3.1 - <i>Hiérarchisation des documents</i>	10
1.3.2 - <i>Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau</i>	10
1.3.3 - <i>Articulation avec le Plan Territorial Climat Air Energie (PTCAE)</i>	11
1.3.4 - <i>Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle</i>	11
1.3.5 - <i>Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)</i>	12
1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE ...	12
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	14
2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE	14
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE	14
2.2.1 - <i>Situation géographique et administrative</i>	14
2.2.2 - <i>Les chiffres clés de la commune</i>	16
2.2.3 - <i>Les participations intercommunales</i>	16
2.2.4 - <i>Les communes limitrophes</i>	17
2.2.5 - <i>L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune</i>	18
2.2.6 - <i>Le contexte juridique supra-communal</i>	19
3 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	32
3.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE.....	32
3.1.1 - <i>L'Histoire de la commune</i>	32
a. Quelques repères historiques.....	32
b. Le patrimoine archéologique	37
c. Le patrimoine historique	38
3.1.2 - <i>Le plan cadastral</i>	39
a. Le découpage cadastral	39
b. La morphologie parcellaire	40
c. Les servitudes	40
d. Les terrains communaux.....	41
3.1.3 - <i>L'habitat</i>	42
a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune	42
b. Le parc de logement	43
c. Dynamisme du parc de logement.....	46



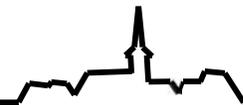
d.	Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat.....	47
3.1.4	<i>Les habitants</i>	48
a.	L'évolution de la population communale	48
b.	La structure par âge de la population.....	49
c.	Les ménages	51
d.	Les caractéristiques sociales de la population	52
e.	Le taux de scolarisation et le niveau d'études	53
f.	Les enjeux liés à l'évolution de la population	55
3.1.5	<i>Le contexte économique</i>	57
a.	Le tissu économique	57
b.	La population active et l'emploi	60
c.	Les niveaux de formation de la population.....	62
d.	L'emploi local.....	62
e.	Le milieu agricole.....	69
f.	Les zones d'activités économiques existantes et projetées	69
3.1.6	<i>Les équipements de la commune</i>	72
a.	Equipements administratifs.....	72
b.	Equipements scolaires	73
c.	Equipements culturels et de loisirs.....	73
d.	Equipement de protection de la population.....	75
e.	Les zones de stationnement	75
f.	Les lieux de cultes	75
3.1.7	<i>Le tissu associatif de la commune</i>	76
a.	Inventaire des activités	76
b.	Incidences sur le territoire	77
3.1.8	<i>Les transports et les déplacements</i>	77
a.	Les voies structurantes	77
b.	Le réseau ferré.....	78
c.	Les transports en commun	79
d.	Mobilité pendulaire	79
e.	Les alternatives de déplacement	80
3.1.9	<i>Les réseaux</i>	80
a.	L'assainissement	80
b.	L'alimentation en eau potable.....	81
c.	La desserte incendie	82
d.	Les distributions d'énergie électrique et gaz	82
e.	Les télécommunications	82
f.	L'éclairage public	82
3.2	L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE.....	82
3.2.1	<i>Le milieu physique</i>	82
a.	Le climat.....	82
b.	La géologie.....	84
c.	La pédologie.....	86



d.	Le relief	86
e.	L'hydrologie	86
f.	L'occupation des sols	87
3.2.2	- <i>Le paysage</i>	87
a.	Structures paysagères et unité paysagère	87
b.	Entités paysagères	89
c.	Les éléments remarquables et patrimoniaux	90
d.	Les paysages dégradés	95
e.	La frange urbaine	98
f.	Les entrées de ville	101
g.	Les enjeux paysagers	102
3.2.3	- <i>La biodiversité sur le territoire</i>	104
a.	Les milieux propices à la biodiversité	105
b.	La biodiversité du milieu urbain	106
c.	La flore et la faune locales	107
d.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique	110
e.	Le fonctionnement écologique	110
f.	Les plans nationaux et régionaux d'actions et les déclinaisons territoriales	112
g.	Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité	117
3.2.4	- <i>Les ressources</i>	119
a.	Le sous-sol et le sol	119
b.	Le vent	119
c.	L'eau	120
d.	Le bois	121
e.	Le soleil	122
f.	Les enjeux de la maîtrise de l'énergie	124
4	- CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION	126
4.1	- EVOLUTION DE L'URBANISATION	126
4.2	- LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN	128
4.3	- LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	131
4.3.1	- <i>Besoins en logements</i>	131
4.3.2	- <i>Besoins pour le développement des activités économiques</i>	133
4.3.3	- <i>Besoins en équipements communaux</i>	134
4.3.4	- <i>Besoins pour l'agriculture</i>	134
4.3.5	- <i>Besoins pour la protection de la biodiversité</i>	134
4.3.6	- <i>Besoins pour la mise en valeur du paysage</i>	135
5	- RISQUES ET NUISANCES	136
5.1	- RISQUES NATURELS	136
5.2	- RISQUES ANTHROPIQUES	139
5.3	- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	149
5.4	- NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS	153
5.5	- GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR	156



5.6 - POLLUTIONS LUMINEUSES	156
6 - SYNTHESE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	158
7 - LE PROJET COMMUNAL.....	161
7.1 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD.....	161
7.1.1 - Habitats – population	161
7.1.2 - Economie.....	161
7.1.3 - Agriculture	161
7.1.4 - Patrimoine et paysages.....	161
7.1.5 - Environnement.....	162
7.1.6 - Consommation d'espaces	162
7.1.7 - Equipements	162
7.1.8 - Déplacements	162
7.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP	162
7.2.1 - Objectifs recherchés.....	162
7.2.2 - OAP n°1 « extension urbaine du château d'eau » - développement de l'habitat	163
7.2.3 - OAP n°2 « renouvellement urbain secteur gare ».....	164
7.2.4 - OAP n°3 « équipements communaux dédiés aux stationnements et à la desserte de la gare SNCF »	164
7.2.5 - OAP n°4 « développement d'un réseau de chemins ».....	164
7.3 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	165
7.3.1 - Le zonage	165
7.3.2 - Le règlement	167
7.3.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	167
7.3.4 - Le plan de prévention des risques naturels – inondations	168
7.3.5 - Les servitudes.....	169
7.4 - LES EVOLUTIONS APORTEES AU RNU	170
8 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	171
8.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU.....	171
8.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	171
8.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	171
8.4 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	171
8.5 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES	171
8.6 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	171
9 - INDICATEURS DE SUIVI.....	171
9.1 - PREAMBULE	171
9.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme	172
9.1.2 - Méthode.....	173
9.2 - LISTE DES INDICATEURS	173
9.3 - GRILLES D'ANALYSES	174



LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

		Page
<i>Diagnostic du parcellaire (14 cartes)</i>	<i>Diag parcellaire – section 1 à 14</i>	
<i>Diagnostic de l'habitat et des logements (9 cartes)</i>	<i>Diag habitat + logements</i>	
<i>Carte représentative des époques de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_01_13082019</i>	
<i>Carte représentative des typologies d'habitat</i>	<i>HAB_typo01_13082019</i>	
<i>Carte représentative des hauteurs de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_haut01_13082019</i>	
<i>Carte de localisation des équipements publics</i>	<i>Equip_01_13082019</i>	
<i>Carte du réseau viaire</i>	<i>Réseauviaire_01_13082019</i>	
<i>Carte du réseau de chemins communaux à développer</i>	<i>Equip_02_13082019</i>	
<i>Carte du relief</i>	<i>Relief_01_13082019</i>	
<i>Carte de l'occupation des sols</i>	<i>Sols_01_13082019</i>	
<i>Carte des entités paysagères</i>	<i>Paysage_entités01_13082019</i>	
<i>Carte des perceptions paysagères</i>	<i>Paysage_perc01_13082019</i>	
<i>Carte des éléments remarquables du paysage</i>	<i>Eremarquable_01_13082019</i>	
<i>Carte des franges paysagères</i>	<i>FrangesPays_01_13082019</i>	
<i>Carte de la trame verte et bleue de la commune</i>	<i>TVB_01_13082019</i>	
<i>Carte des opportunités de développement</i>	<i>PRO_dév01_13082019</i>	
<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain</i>	<i>Potentiels_01_13082019</i>	
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur village</i>	<i>Potentiels_02_13082019</i>	
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur FRAMAFER</i>	<i>Potentiels_03_13082019</i>	
<i>Carte – idem ci-dessus – zoom sur le secteur gare SNCF</i>	<i>Potentiels_04_13082019</i>	
<i>Carte de recensement des logements vacants et des bâtiments mutables</i>	<i>Vac-Mut_01_13082019</i>	



1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

Les objectifs de la commune sont multiples. **Béning-Lès-Saint-Avoid** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- Protéger et mettre en valeur son environnement ;
- Développer durablement son territoire ;
- Maintenir sa population et préserver son dynamisme ;
- Œuvrer pour le développement économique local.

1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

Béning-Lès-Saint-Avoid est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son passé agricole et aux importantes transformations engendrées par les activités industrielles qui ont marqué le territoire de la Moselle Est. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques.

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE : la commune doit pouvoir proposer rapidement une diversité de logements afin de stabiliser sa population, d'envisager son augmentation et d'inverser la courbe des âges de sa population. Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil sur 20 ans de + 150 habitants soit 7.5 habitants / an. La commune se fixe un maximum structurel de 1 500 habitants.

Les logements proposés doivent donc répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants ;
- Les personnes seules ;
- Les séniors.

TRANSITION URBAINE : le village « agricole » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme, de bâtiments publics et religieux. L'apparition d'un habitat pavillonnaire cosu et d'un habitat collectif modeste, durant la période de l'essor industriel, à l'intérieur du tissu urbain originel et sur le secteur gare, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale). Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution profonde de la structure et des formes urbaines de l'agglomération.



Aujourd'hui, l'enjeu principal est de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à mobilité pendulaire.

Les enjeux en matière de développement de l'habitat sont :

- Rénover le parc de logements anciens ;
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Développer une nouvelle offre en logements répondant aux attentes de la population et aux exigences normatives actuelles.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : l'évolution des activités économiques minières ont influencé pleinement l'environnement naturel de **Béning-Lès-Saint-Avold**. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre de la faune (continuums écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, ...).

L'activité humaine a profondément marqué le secteur gare : disparition des terres cultivables au profit des activités ferroviaires, modification de la zone d'expansion de la Rosselle, artificialisation de la Rosselle,

Aujourd'hui, l'abandon des vergers et la déprise agricole entraînent la fermeture progressive des paysages. Toutes ces transformations n'entraînent pas systématiquement la disparition de la biodiversité mais elles engendrent une évolution des espèces locales (développement des écosystèmes sur les friches ferroviaires, ...).

Les écosystèmes du territoire communal sont étroitement conditionnés par le développement des activités humaines.

Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols arables ;
- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur de la ripisylve du Kallenbach ;
- La protection et la mise en valeur de la Rosselle ;
- Le développement environnemental des friches ferroviaires ;
- La protection et le développement des forêts ;
- Le développement des alternatives aux déplacements motorisés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : la commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent dans un environnement proche. Le tissu d'entreprises locales est relativement dynamique. La commune compte sur son territoire une entreprise d'importance internationale – FRAMAFER.

Les enjeux recensés sont :

- Permettre le développement de l'entreprise FRAMAFER ;
- Créer une zone artisanale dédiée essentiellement aux entreprises du BTP (stockage des matériaux) ;
- Poursuivre, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la commune de Betting, le développement de la zone d'activités communautaire ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères, horticoles.



Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs d'aménagement de **Béning-Lès-Saint-Avoid** sont :

- **En zones urbaines (U) :**
 - o Mise en place de règles favorisant la protection du patrimoine bâti du centre-village et du secteur gare ;
 - o Mise en place de règles facilitant la transformation / densification du tissu construit secteur gare ;
 - o Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques pour la transformation d'ilots urbains à enjeux sur le secteur gare ;
 - o Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires pour la réalisation des projets d'aménagement ;
 - o Instauration du Droit de Prémption Urbain ;

- **En zones à urbaniser (AU)**
 - o Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques permettant la réalisation d'une extension urbaine durable dédiée à l'habitat.
 - o Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'équipements et d'aménagement ;
 - o Instauration du Droit de Prémption Urbain ;

- **En zones naturelles (N)**
 - o Identification et préservation des éléments naturels patrimoniaux remarquables ;
 - o Mise en place de règles permettant la protection et la gestion des espaces remarquables ;
 - o Protection des Forêts ;
 - o Protection de la Rosselle et de son lit ;
 - o Permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements liés aux activités de loisirs sportifs, ludiques et récréatifs ;
 - o Limiter les constructions dans les zones inondables ;
 - o Instauration du Droit de Prémption Urbain ;

- **En zones agricoles (A)**
 - o Protection des terres arables ;
 - o Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - o Encadrement des constructions à usages agricoles ;
 - o Protection des paysages ;
 - o Instauration du Droit de Prémption Urbain.

1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme

La planification urbaine du territoire de **Béning-Lès-Saint-Avoid** a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le RNU a été un atout mais également une contrainte pour le développement communal.

ATOUS :

- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins ;



- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Protection des espaces naturels ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;

CONTRAINTES :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Perte d'attractivité ;
- Absence de règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Absence de règles spécifiques permettant l'encadrement des constructions selon les secteurs urbains ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire communal ;
- Absence d'outils adaptés permettant de répondre aux enjeux urbains et environnementaux actuels ;
 - o Droit de Prémption Urbain ;
 - o Emplacements réservés ;
 - o Orientations d'aménagement et de programmation, ...

Le présent Plan Local d'Urbanisme sert donc de base à toutes les évaluations futures.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, ses incidences ainsi que ses dispositions notamment en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises lors de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci ainsi que les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi du document d'urbanisme permet, entre autres, de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

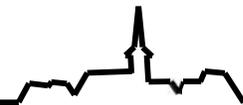
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que le contenu et les directives prescrites par le PLU de **Béning-les-Saint-Avoid** doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux dits supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

1.3.2 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avoid**, est compatible avec le **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE** et le **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**.



Les actions inscrites dans ces **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.3.3 - Articulation avec le Plan Territorial Climat Air Energie (PTCAE)

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avold**, est compatible avec le Plan Territorial Climat Air Energie (PTCAE) dont les actions locales spécifiques sont déclinées et entreprises par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie.

Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

La méthode Bilan Carbone®, a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur le territoire.

- **Le déplacement de personnes (23%),**
- **Le résidentiel (20%),**
- **La consommation alimentaire (18%).**

1.3.4 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avold** est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT) et avec son **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :** la commune de BENING fait partie des **villages ou communes périurbaines des villes centres**. La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE :** le SCoT invite à réaliser **l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de**



l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux légèrement supérieur à 9% sur la commune : INSEE 2016).

1.3.5 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la période 2019-2024 a été adopté par le conseil communautaire le 12 juillet 2018.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme de **Béning-Lès-Saint-Avoid** est compatible avec le PLH porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations. A travers une démarche globale et transversale, l'élaboration du PLU peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

Béning-Lès-Saint-Avoid souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité.

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.



Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

Les indicateurs

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX par thèmes :

- Milieux naturels ;
- Milieux agricoles ;
- Paysages ;
- Eau ;
- Déplacements doux ;
- Energie, changement climatique et qualité de l'air ;
- Aménagements.

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT par thématiques :

- Croissance démographique ;
- Production de logements et typologie de logements ;
- Logements sociaux.

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE par thématiques :

- Suivi de la consommation d'espace ;
- Suivi du renouvellement urbain (réhabilitations, changements de destination, divisions foncières, acquisitions de biens, ...);
- Modération de la consommation d'espaces ;

2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE

Mairie,
Place Arthur ALBERT,
57800 Béning-lès-Saint-Avold
Code INSEE : 57061
SIRET : 21570061800014
Numéro de téléphone : 03 87 04 75 79
Fax : 03 87 04 82 34
Site web : <http://www.bening-les-saint-avold.fr/>
<https://www.cc-freyming-merlebach.fr/index.php/commune/details/bening-les-st-avold>
Mail : mairie@bening-les-saint-avold.fr
Maire : Mme le Maire Simone RAMSAIER

Blason de la Ville



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

La commune de Béning-lès-Saint-Avold se situe au Nord-Est de la région Grand-Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg. Elle appartient au Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et du canton de Freyming-Merlebach.

La commune se situe à :

- 25 km de Saarbrücken (Allemagne)
- 55 km de Metz
- 90 km de Nancy
- 100 km de Strasbourg

Elle est desservie par l'autoroute A4 qui permet d'aller de Strasbourg à Paris et par des lignes ferroviaires interrégionales reliant Metz à Saarbrücken.

Béning-lès-Saint-Avold appartient à :

- La Communauté de Commune de Freyming-Merlebach (CCFM) - 31 925 habitants (INSEE 2017)
- L'unité urbaine de Sarrebruck – Forbach (82 547 habitants) - la 67^{ème} du pays
- L'aire urbaine de Sarrebruck – Forbach (98 772 habitants) - la 93^{ème} du pays
- La zone d'emploi de Forbach – 147 communes forment la zone d'emploi de Forbach
- Au bassin de vie de Forbach – 23 communes constituent le bassin de vie



La commune compte moins de 1500 habitants et se situe à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages ou communes périurbaines et s'implante dans l'espace central du SCOT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.

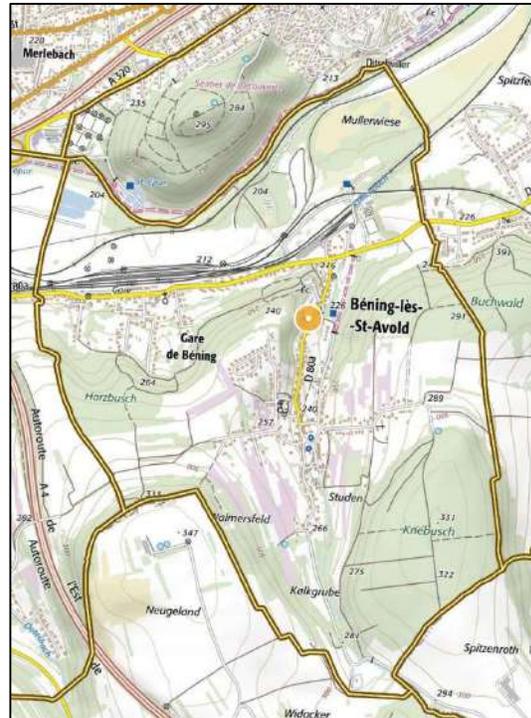


2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

La commune possède une superficie de 3,7 km² et présente une densité de population de 307,9 hab./km² (INSEE 2016).

✓ Chiffres clés de la commune

- 1 136 habitants (INSEE 2016) – 1179 habitants (INSEE 2014)
- 81 ha 66 sont occupés par la forêt
- 517 ménages et 573 logements dont 90.2% de résidences principales, 0.4% de résidences secondaires, 9.5% de logements vacants (INSEE 2016)
- 58.5% d'actifs ayant un emploi, 12.2% de personnes sans emplois, 11.8% de retraités, 9% d'actifs scolarisés, 8.5% d'inactifs (INSEE 2016)
- 117 072 passagers dans la gare (2016 SNCF OPEN DATA)
- Chiffre d'affaire de la principale entreprise de la Commune - FRAMAFER : 70 828 133 € (2015 Société)



2.2.3 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)**.

Créé par arrêté préfectoral du 28 avril 1975, le District regroupe au départ les sept communes de FREYMING – MERLEBACH, SEINGBOUSE, BETTING, CAPPEL, GUENVILLER, HOSTE et BARST.

L'élargissement de son périmètre se fera avec l'accueil successif en 1989 de la commune de FAREBERSVILLER et en 1990 des communes de HENRIVILLE et BENING LES SAINT-AVOLD. Avec l'intégration de ces dernières communes le périmètre de la communauté devient identique à celui du canton de Freyming - Merlebach.

Par arrêté préfectoral du 03 décembre 2001 le DISTRICT se transforme en Communauté de Communes et devient la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING – MERLEBACH (CCFM).

Le 14 novembre 2003, la commune de HOMBURG – HAUT adhère à la communauté dessinant ainsi les contours actuels de la structure qui compte à présent 11 communes et plus de 30 000 habitants.

La CCFM assure les compétences suivantes :

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire (SCOT, pistes cyclables, chemins de randonnées et réseaux haut-débit)



- Les ordures ménagères
- Les déchetteries
- L'assainissement
- Les voiries
- Le logement
- Le complexe nautique Aquagliss
- La télédistribution
- Le tourisme
- Le financement des services de secours et de lutte contre l'incendie
- Les actions de communications

La commune adhère également au **Syndicat Intercommunal des eaux du WINBORN**.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN a été créé le 23 septembre 1968. Le seul objectif du Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN est de fournir une eau de bonne qualité aux collectivités adhérentes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck et conventionnellement à d'autres services demandeurs. Par contrat, depuis mai 2020, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN a confié l'exploitation de son patrimoine au délégataire SUEZ Eau qui s'engage à approvisionner l'utilisateur en permanence.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN assure la production et la distribution de l'AEP sur les communes suivantes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck.

2.2.4 - Les communes limitrophes

La commune de Béning-lès-Saint-Avold est limitrophe des cinq communes suivantes :

- Freyming-Merlebach
- Cocheren
- Betting
- Farébersviller
- Seingbouse

La comparaison des territoires des communes limitrophes de Béning-lès-Saint-Avold (source INSEE 2014) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Le ban communal présente la plus petite superficie (3,7 km²).
- Elle s'insère dans un tissu urbain de plus de 25 500 habitants.
- Elle est la deuxième plus petite commune en nombre d'habitants après Betting et propose donc un nombre de logements supérieur à Betting mais inférieur par rapport aux autres communes limitrophes.
- Elle accueille 322 emplois sur son territoire (le nombre le plus bas des communes limitrophes).



- La commune accueille encore des activités agricoles avec 1.9% des emplois pourvus sur son territoire (1 exploitant m. HAENDLER). Il est à noter que la commune de Freyming-Merlebach ne dispose plus d'activités agricoles et que celle de Farébersviller ne dispose plus que d'une seule exploitation.
- La part des emplois dans les domaines de la construction (18,5%) est l'une des plus importantes après celle de Farébersviller (20,1%).
- La part des activités commerciales, de transports et de services divers (59,3%) est bien représentée et se situe au centre des communes limitrophes après Betting (71,1%), Freyming-Merlebach (65%) et Cocheren (59,5%).
- La part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (11,1%) est l'une des plus faibles après celle de Betting (8,8%).
- Enfin, la part de l'industrie (9,3%) dans le tissu urbain formé des communes limitrophes est la deuxième plus importante après celle de Seingbouse (16,9%).

2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La commune de Béning-lès-Saint-Avold ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols (POS) ni d'autres documents d'urbanisme, elle dépendait donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions nationales à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ces règles générales concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc...

(Cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme).

Source LEGIFRANCE – CODE DE L'URBANISME

Article L111-1 - créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le règlement national d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire.

Toutefois:

1° Les dispositions des articles [L. 111-3](#) à [L. 111-5](#) ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale est applicable ;

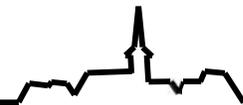
2° Les dispositions de l'article [L. 111-22](#) ne sont pas applicables dans les territoires où un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu est applicable.

Article R111-1 - Modifié par [Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13](#)

Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois les dispositions des articles [R. 111-3](#), [R. 111-5](#) à [R. 111-19](#) et [R. 111-28](#) à [R. 111-30](#) ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

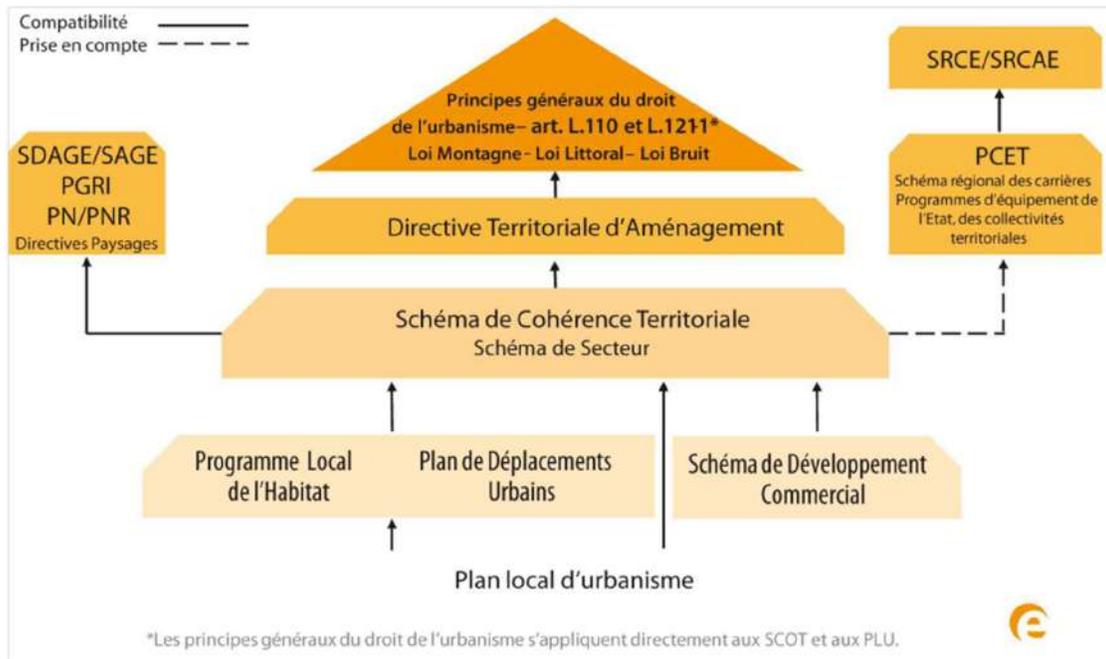
Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.



2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ **Généralités**

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que le contenu et les directives prescrites par le PLU de **Béning-les-Saint-Avold** doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux dits supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle) et avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.



Etant compatible avec le SCoT du Val de Rosselle, le contenu et les directives prescrites par le PLU respectent les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

Les dispositions de l'article L123-1-10 imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L566-7 du code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

La commune de BENING est inscrite dans la **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) Lorraine**

Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

Le parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste de l'Etat pour ce territoire est marqué par la volonté d'accrocher les bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.



Les bassins miniers nord-lorrains constituent le versant le plus fragilisé de l'espace régional mais disposent d'atouts qui permettraient de devenir un point d'appui majeur dans l'affirmation du rôle de carrefour européen au sein de la Grande Région, en nouant des partenariats fructueux avec les territoires frontaliers, en créant une vitrine témoignant de la capacité de la Lorraine à se transformer.

Le parti d'aménagement de l'Etat valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de principaux axes :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité ;
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges à la fois pour les voyageurs et les marchandises sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau ;
- S'appuyer sur un socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux ;
- Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique.

Rappel des principes définissant les DTA

Les Directives territoriales d'aménagement ont été instituées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 et complétées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ainsi que par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elles sont inscrites dans le code de l'urbanisme, notamment en son article L111-1-1 et figurent également à l'article L121.1. L'article L 121-10 (ordonnance du 3 juin 2004) indique qu'elles sont maintenant soumises à l'évaluation environnementale comme la plupart des documents d'urbanisme.

Elles constituent un élément de cadrage et de références pour les documents locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, voire plans locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCOT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec leurs dispositions, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La commune est inscrite dans le **PLAN TERRITORIAL CLIMAT AIR ENERGIE (PTCAE)**

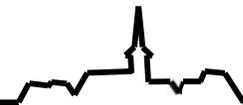
LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie. Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

Concrètement, il s'agit d'ici 2020 :



- *D'améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;*
- *De réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.*

C'est la démarche « 3x20 » que vise l'Union Européenne pour 2020.

LE PLAN de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

La Communauté d'Agglomération de Forbach s'est inscrite dans ce mouvement en 2012, en démarrant l'élaboration de son Plan Climat Energie avec l'ambition principale d'activer d'une démarche territoriale globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, le plan est toujours en cours d'élaboration. Il vise à la fois le territoire de l'agglomération, et, par devoir d'exemplarité, les services et le patrimoine de la collectivité.

Pour information, le diagnostic porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach, réalisé à partir de la méthode Bilan Carbone®, a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur le territoire.

Les trois principaux postes émetteurs sont :

- **Le déplacement de personnes (23%),**
- **Le résidentiel (20%),**
- **La consommation alimentaire (18%).**

Ainsi le territoire de l'Agglomération de Forbach émet chaque année près de 3 tonnes « équivalent carbone » par habitant, soit 6 fois plus que le niveau maximal recommandé par le Groupement International d'Experts sur le Climat (GIEC).

Des ateliers de concertation regroupant diverses catégories d'acteurs du territoire (citoyens, élus, entreprises, associations, agents) ont élaboré, à la lumière de ces informations, un Plan d'Action visant à répondre aux objectifs de diminution des émissions et d'adaptation du territoire.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération de Forbach se décline dès lors en 4 axes :

Axe 1 - Agir sur les déplacements des personnes et des biens

Axe 2 - Agir sur l'efficacité énergétique du cadre bâti

Axe 3 - Favoriser l'indépendance du territoire, le développement des circuits courts et la gestion durable des ressources

Axe 4 - Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions environnementales et énergétiques

Les 23 actions qu'ils regroupent, réparties sur les deux volets « Territoire » et « Patrimoine et Services » ont été adoptées par le Conseil Communautaire et sont progressivement mises en œuvre.

Sont inscrites au projet, des actions telles que l'organisation des déplacements professionnels, l'accompagnement des initiatives des particuliers en matière d'énergie, le développement de l'attractivité des transports collectifs, le renforcement des circuits courts ou encore la promotion du covoiturage et d'une agriculture locale et durable.



La commune de Béning-les-Saint-Avold est liée aux **SRCAE**

Pourquoi un Schéma Régional Climat Air Energie ?

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), instaurés par l'article 68 de la loi Grenelle 2, ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Les priorités du SRCAE

- **CONSOMMER MOINS** : pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, un des leviers du SRCAE est d'encourager les acteurs à moins consommer.
- **PRODUIRE MIEUX** : les changements comportementaux, qui font l'objet d'orientations en priorité 1, doivent être accompagnés d'actions d'amélioration de la performance énergétique de l'appareil productif, des bâtiments etc. tout en améliorant la qualité de l'air. Cette complémentarité entre les comportements individuels et la production doit être affirmée pour atteindre les objectifs du SRCAE.
- **S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** : anticiper les évolutions climatiques et modifier nos comportements et notre mode de vie n'est pas suffisant pour répondre aux enjeux actuels. Il est en effet indispensable de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour s'adapter à ces changements

Il est précisé que les communes de Seingbouse, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Guenviller sont inscrites comme zones favorables, de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne.

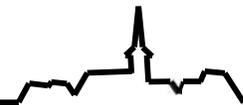
La commune est également inscrite au **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE et au SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**

Les SDAGE et leur mise en œuvre dans le Grand Est

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés.

Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.



Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques.

Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

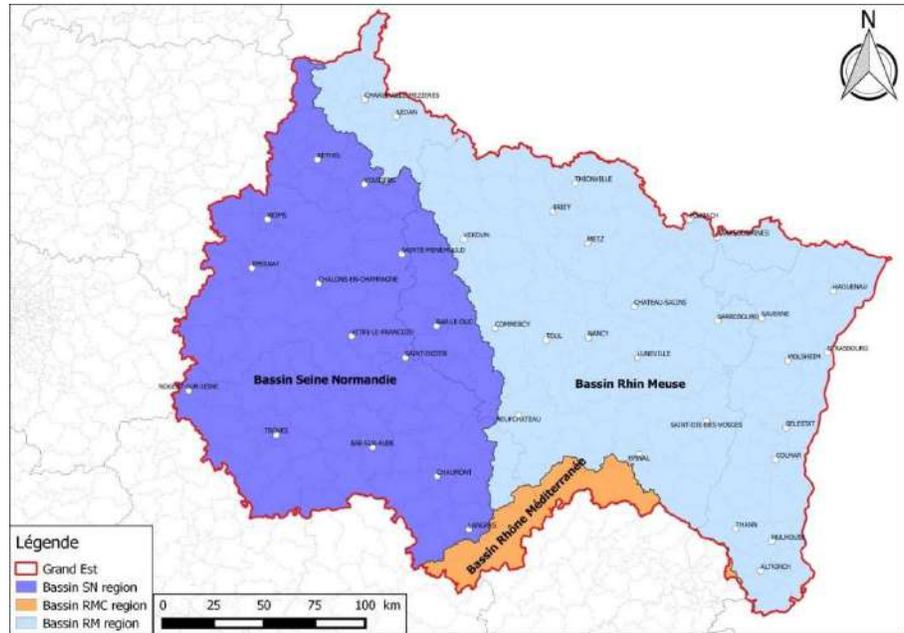
- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constitueront à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).

- **Les SDAGE dans la région Grand Est**



La région Grand Est se situe sur trois bassins hydrographiques, donc dépendante de trois SDAGE. Les SDAGE et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2016-2021 ont chacun fait l'objet d'un arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin concerné, en date du 01 décembre 2015 pour le bassin Seine - Normandie, du 30 novembre 2015 pour le bassin Rhin-Meuse et du 03 décembre 2015 pour le bassin Rhône-Méditerranée.



➤ **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**

SDAGE :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

PGRI :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

**La commune de BENING est inscrite dans le SAGE du Bassin Houiller
(Approbation du SAGE Bassin Houiller par arrêté du 27 octobre 2017)**

**Qu'est-ce qu'un SAGE ?**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il s'agit d'une démarche basée sur le portage politique des acteurs locaux volontaires, encadrée par le code de l'Environnement. Il y a 16 SAGE présents sur le territoire de la région Lorraine dont 1 sur des masses d'eau uniquement souterraines et 1 sur des masses d'eau superficielles et souterraines ; ces SAGE sont à différents états d'avancement : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision.

Les SAGE de la région

La gestion de l'eau implique un grand nombre d'acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, etc.) et la ressource en eau fait l'objet de sollicitations multiples parfois difficiles à concilier. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) regroupés au sein d'un parlement de l'eau appelé Commission Locale de l'Eau (CLE).

La concertation permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine à l'échelle d'un territoire préalablement délimité, cohérent au plan hydrographique et socio-économique. La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE.

Thèmes des enjeux :

- ✓ Eaux souterraines,
- ✓ Gestion qualitative,
- ✓ Milieux aquatiques et biodiversité.

Liste des enjeux du SAGE du Bassin Houiller :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- ✓ Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- ✓ Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines
- ✓ Enjeu D : Mettre en œuvre le SAGE

Thèmes des règles :

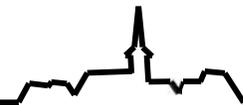
- ✓ Continuité écologique
- ✓ Cours d'eau
- ✓ Zones humides

Règles du SAGE approuvé :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. Restaurer la continuité écologique

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold doit être compatible avec les objectifs du SDAGE RHIN-MEUSE et du SAGE du Bassin Houiller.

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016.

Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.

Consolider des principes juridiques

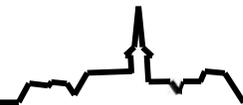
- *Instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence : principe du pollueur payeur, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.*
- *Inscription dans le droit du principe de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.*
- *Instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires et il est utile pour définir les actions de préservation et de restauration mis en œuvre pour préserver et restaurer la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.*

Répondre concrètement aux enjeux de la biodiversité

- *Valorisation de la connaissance : les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire du patrimoine naturel ; la loi reconnaît les atlas du paysage et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.*
- *Protection de la biodiversité dans les choix publics et privés : la stratégie nationale pour la biodiversité est inscrite dans le code de l'Environnement ; la séquence « **éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels** » (éviter-réduire-compenser) pour les projets d'aménagement est confortée et des sites naturels de compensation sont établis pour permettre des compensations effectives ; les particuliers peuvent désormais contractualiser des obligations réelles environnementales ; **les collectivités locales doivent intégrer la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie territoriaux.***
- *Intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale : nouvelles dispositions applicables aux centres commerciaux comme la végétalisation des toitures, l'installation de production d'énergies renouvelables, la lutte contre l'artificialisation des sols dans les aires de parkings.*

Réaffirmer que la biodiversité est l'affaire de tous :

- *Mise en place des instances sociétales et d'expertise pour associer les acteurs aux débats sur la biodiversité, au niveau national et régional : comité national de la biodiversité, comité national de la protection de la nature et comités régionaux de la biodiversité.*
- *Interdiction du brevetage des produits issus des procédés essentiellement biologiques pour lever le frein à l'innovation provoqué par la multiplication des dépôts de brevets sur le vivant.*



- *Pour préserver la biodiversité cultivée, autorisation des échanges et des cessions gratuites aux jardiniers amateurs, ainsi que des échanges gratuits entre agriculteurs, de semences végétales appartenant au domaine public (non inscrites au catalogue officiel des semences végétales).*

Protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de notre environnement

- *Renforcement des outils de protection des espèces en danger : les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés ;*
- *Renforcement de la protection de la biodiversité marine : la loi permet la création de la 5ème plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres australes et antarctiques françaises, au-delà des eaux territoriales (entre 12 et 200 miles nautiques) et la mise en place de zones de conservation halieutique. Elle impose l'installation de dispositif anticollision sur les navires battant pavillon français naviguant dans les sanctuaires AGOA et PELAGOS, pour protéger les cétacés ; elle organise un plan d'actions pour la protection des mangroves et des récifs coralliens en outre-mer.*
- *Nouveaux dispositifs en faveur des paysages : généralisation des plans et des atlas de paysage ; protection des alignements d'arbres le long des voies de communication ; reconnaissance de la profession de paysagiste-concepteur.*
- *Interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes, à partir du 1er septembre 2018, pour lutter contre les pesticides nocifs pour les insectes pollinisateurs et la santé humaine.*
- *Limitation du plastique pour réduire les pollutions en mer : la loi interdit les microbilles en plastique dans les cosmétiques dès 2018 et les cotons-tiges avec une tige plastique en 2020.*

Faire de la biodiversité un levier de développement économique

- *Autorisation de ratification du protocole de Nagoya qui régleme l'accès aux ressources génétiques naturelles et le partage de leur utilisation (APA). La France se donne ainsi les moyens de lutter contre la biopiraterie et l'accaparement des ressources génétiques au détriment des populations locales, en concrétisant un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio.*
- *Soutien au développement des métiers de l'économie verte et bleue et les filières d'avenir, via la création de l'Agence française pour la biodiversité, les outils de compensation, la réaffirmation de la stratégie nationale pour la biodiversité, la contribution à l'open data pour les données des études d'impact...*

Office français de la biodiversité

- *Pour lutter contre la perte de biodiversité et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique, l'Office français pour la biodiversité est un opérateur public de référence au service d'un nouveau modèle de développement. L'Office a été créé le 24 juillet 2019 et est opérationnel depuis le 1er janvier 2017 (anciennement Agence française pour la biodiversité).*
- *L'Office français de la biodiversité est une référence institutionnelle en matière d'expertise, de pilotage, d'assistance et de contrôle ainsi qu'un lieu de partenariat avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les milieux socio-professionnels, les entreprises (cf. article 1 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).*
- *L'Office exerce des missions de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, elle permet le développement des connaissances, la gestion équilibrée et durable des eaux, la lutte contre la biopiraterie...*



- Les collectivités peuvent mettre en place des agences régionales de la biodiversité dont l'objectif est d'accélérer le déploiement des actions en faveur de la biodiversité dans les territoires.

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec le **SCoT du VAL DE ROSSELLE**

La commune fait partie du **SCOT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE 2017) :

- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 18 296 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyding-Merlebach – 31 925 habitants – 74.3 km²
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 53 201 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 77 394 habitants – 139.1 km²

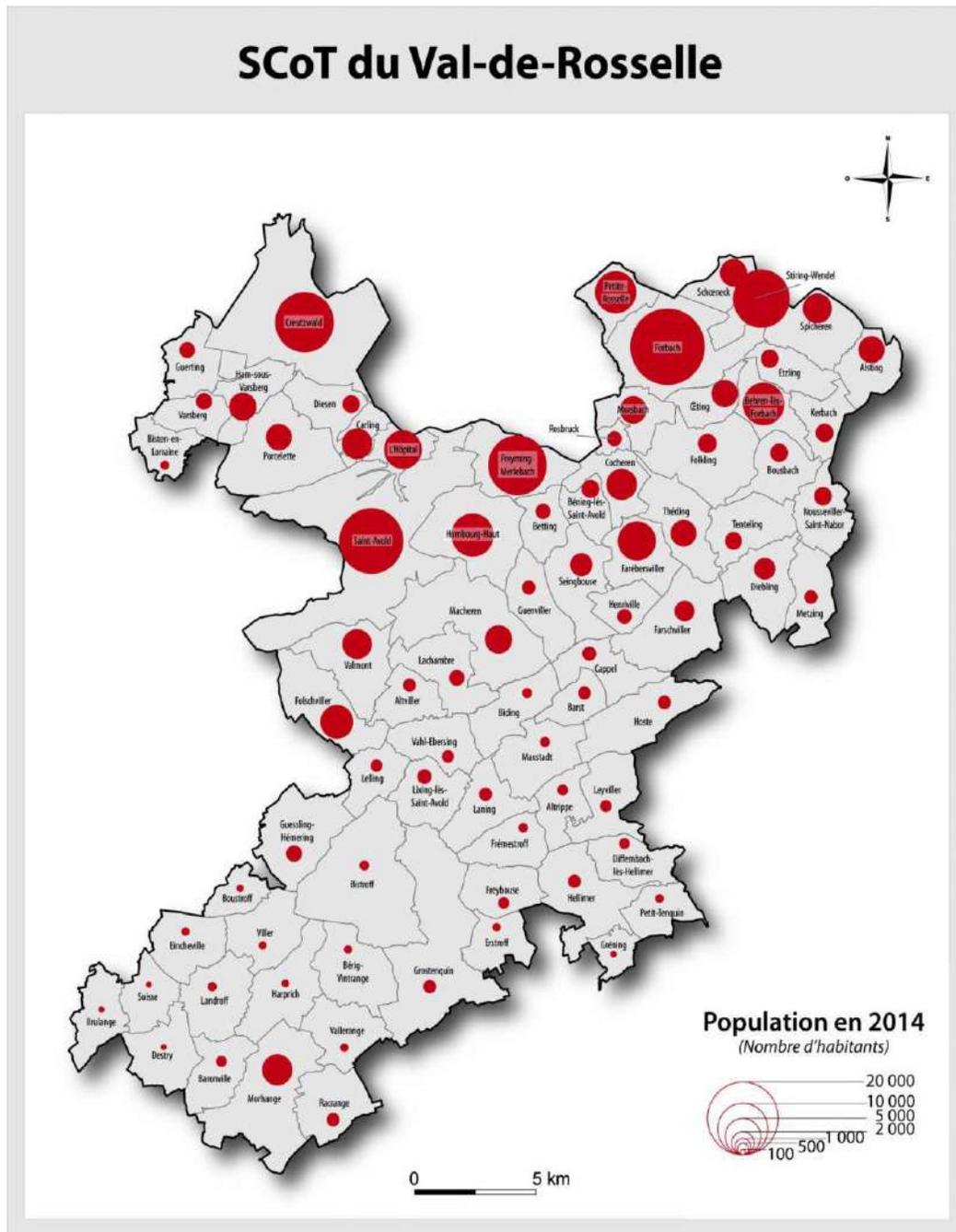
Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte près de 180.000 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**

Les **orientations prescriptives** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiennent des dispositions contraires aux orientations du SCoT doivent être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.



Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**
La commune de Béning-Lès-Saint-Avold fait partie des **villages ou communes périurbaines des villes centres**. La commune est implantée dans l'espace central du SCoT et participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE :**
Le SCoT invite à réaliser **l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat** : reconversions ou réhabilitations



d'immeubles anciens et des logements vacants (pour info : taux légèrement supérieur à 9.5% sur la commune - INSEE 2014).

Le SCoT du Val de Rosselle préconise :

- ✓ De renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ;
- ✓ De conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;
- ✓ D'intégrer les villages à la dynamique de développement ;
- ✓ De maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;
- ✓ De renforcer des équipements de proximité ;
- ✓ D'améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;
- ✓ De mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;
- ✓ De promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;
- ✓ De définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- ✓ De diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;
- ✓ De réinvestir et densifier les tissus urbains ;
- ✓ D'améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;
- ✓ De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;
- ✓ De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;
- ✓ De prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;
- ✓ D'identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;
- ✓ D'encadrer le développement économique dans les ZAE ;
- ✓ De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;
- ✓ D'organiser et développer la filière touristique ;
- ✓ De donner la priorité au renouvellement urbain ;
- ✓ De mettre en place une véritable politique foncière ;
- ✓ De recentrer les extensions de chaque commune ;
- ✓ D'optimiser la consommation foncière ;
- ✓ De protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;
- ✓ De maintenir et améliorer la connectivité écologique ;
- ✓ De préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;
- ✓ De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;
- ✓ De préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;
- ✓ De définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;
- ✓ De limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;
- ✓ De travailler sur les lisières boisées ;
- ✓ De valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones commerciales ;
- ✓ De requalifier la RD603 ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;
- ✓ De se développer selon les caractéristiques paysagères ;
- ✓ De gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ De prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;
- ✓ De résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;
- ✓ De diminuer l'exposition de la population ;
- ✓ De transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;
- ✓ D'anticiper les risques futurs ;
- ✓ D'aménager le territoire au regard des risques connus ;
- ✓ De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;
- ✓ D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.

Le PLU de Béning-les-Saint-Avold est compatible avec le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024**



Le PLH porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la période 2019-2024 a été adopté par le conseil communautaire le 12 juillet 2018.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif, et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Qu'est-ce qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ?

Les politiques locales de l'habitat constituent la déclinaison locale et territorialisée des politiques nationales de l'habitat et de ses enjeux prioritaires : développement de l'offre nouvelle en logement, politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants public et privé, actions de renouvellement urbain, mise en œuvre du droit au logement au travers des actions en faveur des personnes défavorisées et de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées...).

Les politiques locales de l'habitat visent par ailleurs à promouvoir un développement équilibré et durable de l'habitat en lien avec les orientations d'aménagement et de développement des territoires (articulation avec la planification) et un peuplement qui satisfasse à l'objectif de mixité sociale.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise ces politiques à l'échelle du territoire d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention de l'intercommunalité.

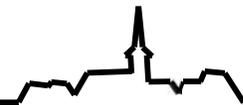
A qui s'applique le PLH en Moselle ?

La loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 rend désormais obligatoire l'élaboration d'un PLH pour toutes les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les communautés de communes de plus de 30 000 habitants, compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Quelle est la composition d'un PLH ?

Le Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- *Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique -un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;*
- *Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.*



3 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

3.1.1 - L'Histoire de la commune

○ Toponymie

On a retrouvé dans les archives les noms de BENINGA (1201), BENNINGA (1275), BENENGES (1276), BENANGE (1295), BAININGA (1369), BANINGEN (1429), BENINGEN (1447), ENRINGA/BELINGA/BINUGA/BYENGA (1544), BENINGA/BENIGA/BENUGO/BINGEN (1606), BENINGA (1609), BENNINGEN (1670), BENING (1751), BENNING (1801), BENINGEN (1871-1918 et 1940-1944)... avant de passer à BENING (1705).

En francique lorrain : BENINGE

L'armorial de BENING LES SAINT-AVOLD

D'azur à la crosse d'or chargée d'un livre ouvert d'argent, accostée de deux pierres d'or en chef.
La crosse et le livre sont les emblèmes de l'abbaye de Saint-Avold, qui avait des biens à BENING. Les pierres évoquent la lapidation de saint Etienne, patron de la paroisse. (UCGL)



a. Quelques repères historiques

(Source : les Anciens)

L'origine de la commune remonte certainement à la fin à la période gallo-romaine. La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes de Cocheren, Betting et Seingbouse. Le nom de « Beninga » figure dans les archives de l'abbaye de Saint-Nabor et il est établi que les noms de village terminés par « ga » ont une origine celte (3^{ème} siècle).

Des certitudes quant à l'existence du village de BENING apparaissent dans les archives à partir de 1201, date à laquelle est mentionnée la présence d'une église, une des premières de la région. Celle-ci était rattachée à l'abbaye de Saint-Avold, mais possédait six annexes dont chacune bénéficiait d'une chapelle et d'un vicaire qui dépendait du curé de BENING.

Leurs habitants se rendaient aux offices du dimanche à l'Eglise mère, venaient à la fête patronale de BENING (Saint Etienne) le 3 Août et participaient à la corvée, notamment l'entretien des chemins ruraux. Cette situation a duré six siècles. L'augmentation de la population dans les villages annexes, les difficultés de déplacement, les possibilités financières pour « entretenir » leur propre curé ont incité les habitants des villages voisins à réclamer leur détachement de l'Eglise mère. Pendant la guerre de Trente Ans (1618-1648), le village fut entièrement détruit. Il se composait à l'époque d'environ 30 maisons. Aucune chronique ne relate du sort des habitants.



Après cette époque trouble, le village et son Eglise ont été ensuite le « centre » de six villages d'une ferme et de six moulins. Les communes de Farébersviller, Betting, Seingbouse, Hombourg-Bas, Cocheren et Ditschwiller dépendaient de l'Eglise. La paroisse de Farébersviller se détacha en 1715 à la suite d'un long procès, suivie de Seingbouse en 1720, de Hombourg-Bas rattachée à Hombourg-Haut en 1775 (détachées de BENING en raison de leur éloignement), de Cocheren en 1781 et de Betting après la Révolution (1802). Les Communes de Farébersviller et de Seingbouse avaient leurs vicaires, mais les habitants étaient obligés de se rendre à toutes les grandes fêtes de l'année dans l'Eglise de BENING.

La Commune possède dans ses archives un cahier de Doléances de 1789. Il fait état de quelques renseignements administratifs et statistiques sur le village, de doléances concernant l'augmentation des impôts (cherté du bois, du sel et du tabac) et de critiques des institutions en place à l'époque. Un rappel du temps des derniers ducs de Lorraine et une formule de respect pour le Roi concluent ce cahier de doléances.

CAHIER DE DOLÉANCES

Communauté de Béning

Office du Ballige Royal de Sarreguemines

Dépendante du Domaine de Flombourg L'Evêque Prévôté de St Avold ;

Sure les ordres ont nous signifié le dix mars 1789 au maire de la communauté de Bening des lettres du roy du 7 février, 24 janvier et 3 mars de la présente année pour oheyre nous maire, lieutenant, et gens la justice avons fait convoquer les habitants et contribuable de luddite communauté pour dresser un cahier de doléances, plaintes, et remontrance desquelles la communauté se trouve charger ;

Le village de Bening est compassé de quarante-sept contribuables, non compris le sr curé, retient d'escole, berger pâtre des caches et porc ; qui fonts en tout cinquante-deux feux ; cette communauté paye subvention, ponts et chaussées le sixième denier pour l'entretien des routes onze cent cinquante-trois livres un sol ; ensembles les vingtièmes. Le roy est seul seigneur haute et bas justicier foncier.

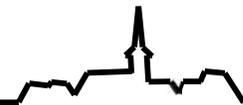
La Moselle fut créée à la Révolution française, le 4 mars 1790 en application de la loi du 22 décembre 1789, suite à la division de l'ancien duché de Lorraine en départements. Plusieurs députés lorrains ont défendu l'idée de créer un département de "Lorraine allemande" (dont une grande partie de l'actuelle Moselle aurait fait partie) avec pour chef-lieu Saint-Avold ou Sarreguemines, dans le but de regrouper la zone germanophone de Lorraine en un seul bloc et d'éviter les problèmes linguistiques, par exemple au niveau administratif.

A BENING, le 22 février 1798 fut planté - comme partout ailleurs - l'arbre de la paix, en l'occurrence un châtaignier, à côté de la maison du Pâtre (actuellement, l'atelier communal).

Sous Napoléon Ier, à cause des guerres continuelles, tout jeune homme valide fut appelé sous les drapeaux. Notre village dut payer un lourd tribut en vies humaines. En 1812, 10 jeunes gens furent incorporés et participèrent aux campagnes de Russie et d'Allemagne. Aucun ne revit le village. Au lieu-dit « KAPPESGARTEN » (actuellement rue du Beau Vallon), à l'endroit des adieux, la commune érigea un monument à la mémoire des disparus (1 clavaire qui n'existe plus).

En 1815, la commune a été occupée par les troupes russes (1462 fantassins, 243 cavaliers et 379 chevaux). Les habitants étaient obligés de les ravitailler et de leur fournir 2924 livres de pain, 1643 livres de viande, 5 tonnes de foin, 510 litres d'eau-de-vie et de l'orge.

Vers les années 1840, la misère était grande dans les campagnes. En 1848, 40 habitants de Béning-Lès-Saint-Avold s'expatrièrent pour l'Amérique.



En 1850 commença la construction de la ligne ferroviaire de Metz-Sarrebruck. Nos aïeux ne virent pas cela d'un bon œil, d'autant plus que celle-ci devait passer par leurs meilleures terres à choux dans les lieux-dits « GRIESGARTEN » et « BOHNENFELD ». Les propriétaires furent indemnisés : 4 louis d'or par are. C'est de cette époque que date le surnom du Béningeois « KAPPESKOPP » (tête de choux). En novembre 1852, le 1^{er} train passa en gare de Béning.

En 1858, Napoléon III annonce officiellement la découverte du bassin houiller de la Moselle (dont les dressants de Merlebach).

En 1870, les régiments bavarois saccagèrent la contrée et emportèrent les derniers vivres. La commune fut annexée une première fois, comme les autres communes de Moselle, lors de la signature du traité de Francfort, le 10 mai 1871. Cette annexion, ratifiée par un traité international, s'inscrit dans le processus de formation du second empire allemand. La plus grande partie de l'ancien département de la Moselle de 1792 est alors annexée à l'Allemagne, pour former le Bezirk Lothringen au sein du Reichsland Elsaß-Lothringen, ou « Elsaß-Lothringen ».

La commune ainsi que la Moselle resteront allemandes pendant quarante-huit années, avant d'être réintégrées à la France par le traité de Versailles du 28 juin 1919. Au cours de la première Guerre Mondiale, 12 jeunes sont tombés au champ d'honneur.

La seconde annexion de la Moselle, en revanche, n'a jamais été ratifiée par un traité international. Annexée de facto, la commune et la Moselle, ou CdZ-Gebiet Lothringen, est séparée du reste de la Lorraine le 25 juillet 1940, et intégrée au Gau Westmark comme un nouveau territoire du Reich. L'annexion allemande de 1940 se traduit par quatre années de souffrances pour les Mosellans, expulsés, transplantés ou opprimés, et par la disparition de milliers de jeunes gens, incorporés de force dans l'armée allemande, les « malgré-nous », mais aussi de civils sous les bombes des belligérants.

La principale bataille ayant impactée la commune demeure la bataille de Farébersviller qui démarra le 26 novembre 1944. BENING connut le passage du bataillon de reconnaissance (AufklärungsAbteilung = AA) et le 38^{ème} PG de la 17^{ème} S.S. PGD qui, jusque-là, tenaient Saint-Avold et protégeaient la retraite du XIII^{ème} S.S. Armee Korps qui abandonna la ville après l'avoir minée et surtout piégée avec des bombes aériennes à retardement. Face aux soldats allemands, la III^{ème} Armée US du Général Patton et le XII^{ème} corps d'armées du Général Eddy. Les escarmouches et les combats durèrent jusqu'au 3 décembre 1944.

L'école des filles a été détruite pendant les combats de 39/40. La gare a été détruite lors des bombardements du 11 novembre 1944 ainsi que plusieurs maisons privées. Au cours de la seconde Guerre Mondiale, 14 jeunes sont tombés au champ d'honneur et on compte 7 déportés et victimes civiles.

La Commune de BENING fut libérée le 28 novembre 1944 à 12h15.

Suite à la Seconde Guerre Mondiale, sur une période allant de 1950 à 1962, la commune de BENING a connu une forte augmentation de sa population suite à l'essor des activités minières participant aux efforts d'après-guerre (redressement de la France). Le bassin houiller a connu un accroissement rapide de sa population passant d'environ 176 000 habitants à 220 000 habitants.



Cet accroissement a eu pour conséquence la création et la prolifération des cités « minières » caractérisées par la désertion des centres-villes et de leurs affectations progressives aux seuls usages de bureaux et magasins. Cette période se caractérise également par la multiplication de groupements d'habitations à la périphérie des anciennes agglomérations. La commune de BENING constitue alors l'agglomération de Merlebach-Freyming avec les communes de Hombourg, Betting, Cocheren, Rosbruck, etc...

Depuis les années 1990 et la fin des Houillères du Bassin de Lorraine, la population de BENING évolue lentement et la commune cherche un second souffle...

Rétrospective des événements communaux historiques

- ▶ L'église Saint-Etienne date probablement de la fin du 12^{ème} siècle. Elle a été reconstruite sur le même emplacement en 1723 et agrandie vers 1765. Église Saint-Étienne, construite en 1723 sur l'emplacement d'une église du XVII^e siècle ; remaniée et restaurée aux XIX^e et XX^e siècle. En décembre 1962 furent inaugurés les nouveaux orgues de l'église paroissiale construits par la maison Dalstein-Haerpfer à Boulay. Pour payer cet instrument, les habitants et paroissiens avaient offert leur lot de bois de la forêt communale.
- ▶ Le presbytère date de 1703.
- ▶ L'arbre de la Paix fut planté à côté de la maison du pâtre le 22 février 1798 et à cette occasion tous les citoyens rassemblés ont crié « vive la Nation, haine à la Royauté, à l'anarchie et fidélité à la République »
- ▶ La fontaine est au cœur du village depuis 1868. A l'origine, son baquet était en bois, il a été remplacé en 1982 par un corps en fonte, ce qui fait de notre fontaine un modèle rare en Moselle.
- ▶ Confiscation des tuyaux en étain de l'orgue en 1914-1918 par les Allemands.
- ▶ Pour éviter une nouvelle confiscation, les tuyaux ont été démontés par M. ALBERT en 1943, aidé de M. FOTRE et cachés chez M. FOTRE Edmond
- ▶ En mai 1948 eut lieu la bénédiction des cloches de notre église (les anciennes ayant été confisquées par les Allemands durant la Seconde Guerre Mondiale).
- ▶ En février 1958 fut bénie la chapelle de Secours du quartier de la gare (en structure métallique) démolie en 1981 pour être reconstruite en dur en septembre 1984, actuelle chapelle Notre Dame de la Voie.
- ▶ 1993/1995 : démolition du lavoir pour réalisation de la caserne des sapeurs-pompiers

Chronique paroissiale

Curés et vicaires de BENING avant la Révolution :

- KESSEL Joannes, 8 avril 1581
- ANUGIANUS Petrus, 19 avril 1588
- SIMON Nicolas, 1622
- MASUM Nicola, 1^{er} janvier 1649
- SURINDT Joannes, 1649 11 mars
- MOLITOR (MULLER) Nicolas, 26 janvier 1664
- SCHLENK Barth, de Sarrelouis, 29 octobre 1684
- MATHAEUS Joh, le 15 décembre 1684
- KALHOVEN Joh, 5 août 1705
 - o Vicaires : DIETZ Philippe et KRIEGER Georges
- CAESAR François, 9 mai 1733
- HIRTZ Martin, 7 janvier 1737
- PHILIPPE Joannes, 26 juillet 1764
 - o Vicaires : ROTH J. et FRISCH G.
- ADAM Nicolas, 29 septembre 1773
 - o Vicaires CORRINGER Nicolas, MEYER Jo, ETTICHER J-B.
- SOOS Joannes, 29 août 1780 – 1792, se réfugie à l'étranger

Pendant la Révolution, le presbytère a été vendu. Il a été restitué plus tard avec le jardin à la Commune.

Après la Révolution,

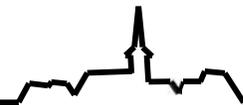


- SOOS Jean, 2 février 1802
- REISS François Jacques, 14 août 1803
- WILMOTTE Nicolas, 16 septembre 1808
- BLESER Jean-Pierre, 16 juin 1831
- SCHMITT Philippe, 1^{er} juin 1831
- LEMIUS Gabriel, 15 mai 1841
- Daniel Jean, 24 octobre 1853
- LAUER Jean, 1^{er} mars 1857
- PFEIFFER Pierre, 8 décembre 1861
- WEBER Claude Marcel, 27 janvier 1870
- MEYER Louis Claude, 15 janvier 1874
- KOLLENBRENNER Pierre Etienne, 29 juillet 1881
- Le Curé MULLER de Merlebach, 1889-1898
- ERMAN Joseph, 5 octobre 1898
- TOUSCH Alphonse, 24 août 1900
- JUNG Joseph, 19 septembre 1904
- WEBER Joseph, 2 août 1909
- KARLENSKIND Jean-Baptiste, 25 août 1913
- MAYER Jean, 2 septembre 1922
- STEIN Nicolas, 4 août 1927
- MULLER Guillaume, 25 août 1933
- WEISSE Alphonse, 6 septembre 1937
- Révérend Père ROHMER Tharcisius, 6 octobre 1946
- POINSIGNON Marcel, 1946-1962
- HITTINGER Alphonse, 1962-1965
- FREUND Julien, 1965-1978
- POESY René, 1978-1991
- HEINTZ Etienne, 1991-1993
- PANICZ Paul, 1993-2009
- REIFF Clément, 2009-2011
- PYSA Martin, 2011-2016
- MEYER Jean-Marie, 2009
- ZAWADZKI Gérard, 2016

Chronique paroissiale

Les organistes suivants se sont succédés :

- MM. BAROTH, instituteur, 1869
- STEGGEL, instituteur
- WINTER, instituteur
- FUST, instituteur
- COLAS, instituteur
- SCHERER, instituteur
- MAINZ, instituteur
- ROUGE, instituteur
- SCHOULER, instituteur
- FOTRE Albert
- HERMANN Auguste
- ALBERT Arthur, de 1941 à sa mort en 2012
- EGLOFF Laurent



b. *Le patrimoine archéologique*

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la commune remonte certainement à la période gallo-romaine. La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes de Cocheren, Betting et Seingbouse.

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26).

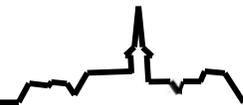
L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

- 1) *« En application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 - METZ Cedex 1 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.*

- 2) *En application du décret 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, modifié par le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, seront transmis pour avis au Préfet de Région :*

- ***l'ensemble des demandes d'autorisation de lotir de plus de 3ha, de création de Z.A.C. de plus de 3ha, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques, de travaux de plus de 10.000m² soumis à l'article 4 – alinéa 4 du décret précité.***

- ***les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de Z.A.C. de moins de 3ha, d'autorisation d'installation et de travaux divers, à condition qu'ils concernent des projets supérieurs ou égaux à 3000m² d'emprise (y compris parkings et voiries), conformément à l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-257 du 07 juillet 2003 relatif au zonage archéologique dans l'arrondissement de Forbach.***



c. Le patrimoine historique



L'Eglise Saint-Etienne

Actuellement, BENING LES SAINT-AVOLD fait partie de la communauté de paroisses Sainte-Hélène du Hérapel regroupant :

COCHEREN, BELLE-ROCHE, BENING LES SAINT-AVOLD, FOLKLING, GAUBIVING, MORSBACH et ROSBRUCK

Le cœur du village



Le cœur du village regorge de secrets... Un peu oublié le centre du vieux BENING... mais qui sait que quelques vénérables maisons de laboureurs y ont été heureusement conservées ? Ces maisons, toutes situées dans la rue Basse, érigées autour de 1730 témoignent d'un style de construction bien différent de celui de la maison à pan de bois des villages du plateau. D'aspect cosu, ces fermes qui reflètent l'aisance de leurs propriétaires, s'inspirent nettement du style urbain, par exemple de celui des maisons bourgeoises de Saint-Avold. Les porches notamment sont d'une rare élégance.





3.1.2 - Le plan cadastral

Le parcellaire : organisateur du territoire communal

Le parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre d'unités foncières fragmentant le territoire, les parcelles. En 1891, l'introduction du Livre Foncier est décidée pour l'Alsace-Moselle. Le Livre Foncier est mis en application le 1^{er} janvier 1900.

Le parcellaire organise le territoire et organise les espaces naturels, le système viaire, le système bâti et les espaces libres du milieu urbain.

a. Le découpage cadastral

Le cadastre de la commune est issu du cadastre napoléonien ou ancien cadastre. Il s'agit d'un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué en France par la loi du 15 septembre 1807. Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

La commune de Béning-lès-Saint-Avold possède une superficie de 3,7 km². Son territoire est divisé en 14 sections et comporte 100 lieux-dits. Les lieux-dits admettent des noms allemands issus des périodes marquant l'Histoire de l'Alsace et de la Lorraine.

La vocation des sections peut se traduire de la manière suivante :

- 7 sections accueillent majoritairement les constructions à usage d'habitat et les équipements structurants de la commune ;
- 4 sections sont occupées par les forêts, vergers et cultures ;
- 2 sections regroupent les activités industrielles (activités économiques et réseaux ferroviaires), celles en activités et les friches des activités minières disparues ;
- 1 section est occupée par la forêt communale.

Particularités du cadastre Alsacien-Mosellan

Le plan cadastral d'Alsace-Moselle offre plusieurs particularités par rapport à celui du territoire national :

- ✓ **La confection** : le plan cadastral d'Alsace-Moselle est issu des opérations de rénovation (loi 1884) ou de remaniement (loi 1974) ; sa confection se caractérise par :
 - **Des croquis cotés** : le plan graphique est réalisé à partir du croquis de levé coté, qui reprend dans ses détails le levé effectué sur le terrain ; ces croquis " d'arpentage " comportent tous les éléments nécessaires au report sur le plan, au calcul semi-graphique voire numérique des contenances, au récolement des points levés et au rétablissement des limites et des bornes ; ces croquis constituent un complément indissociable du plan coté, base de la documentation cadastrale.
 - **Un abornement** : les limites de propriété sont matérialisées de manière durable par des bornes ou par d'autres repères, généralement des boulons ou des clous d'arpentage ; l'abornement général est obligatoire dans les zones agglomérées et très répandu ailleurs ; le lever par procédés terrestres est pratiquement le seul utilisé (absence de photogrammétrie).



b. La morphologie parcellaire

Aujourd'hui, environ 75% du territoire communal est morcelé selon un **système parcellaire laniéré**. Les parcelles qui composent ce système se caractérisent par des formes rectangulaires relativement homogènes longues et étroites.

Au début du 20^{ème} siècle, les terres de la commune étaient majoritairement cultivées. Chaque personne disposait d'un lopin de terre et ce système organisait près de 90% du territoire. La mécanisation des pratiques culturales a influencé l'évolution du dessin parcellaire. La géométrie du parcellaire est liée à la pente du terrain, aux limites naturelles et aux limites urbaines.

Ce système laniéré accueille donc principalement les terres agricoles de la commune (prairies, cultures, vergers) mais aussi les habitations construites lors des périodes d'extensions urbaines de la commune : rue des Fleurs, rue du Château d'Eau, partie haute de la rue de la Brasserie, rue des Genêts, rue de la Forêt, rue des Sapins, ...

Les tissus urbains du village ancien et du secteur gare se caractérisent par une combinaison de systèmes parcellaires :

- **Système en lanières, non déformé**
- **Système en lanières, en éventail**
- **Système rectangulaire, non déformé**
- **Système trapu, non déformé**

A l'intérieur des sections urbaines, le principe général de la division du territoire par l'accolement des parcelles est perturbé par des systèmes d'inclusions, d'annexions ou de redivisions créant des parcelles de formes rectangulaires, carrés et trapézoïdales, relativement régulières peu déformées.

Les parcelles composant le tissu urbain de la commune, créées après la seconde guerre mondiale, témoignent du changement de mode de vie et d'utilisation des terres : développement des activités minières, abandon des métiers agricoles, développement du mode de vie « pavillonnaire ».

Le tissu urbain ancien du centre village se caractérise par un système parcellaire morcelé trapu non déformé, en éventail et crénelé qui s'est constitué autour des vocations agricoles des constructions (grange, usoirs, habitat, potager, remise, ...). Ce système a connu une lente évolution (s'étalant sur quelques centaines d'années).

Le système parcellaire occupé essentiellement par les bois et forêts trouve son origine à partir des limites naturelles et peut se définir comme un **système parcellaire cohérent qualifié de trapu et désaxé**.

c. Les servitudes

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant) au profit d'un propriétaire d'un autre bien (fonds dominant).

Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code Civil : articles 637 à 710 dans un titre intitulé "Des servitudes ou services fonciers" mais également dans des textes spéciaux, soit : le Code de l'Urbanisme, le Code Rural, le Code Forestier...

- Les **servitudes d'urbanisme** qui sont des limitations administratives au droit de propriété trouvent leur fondement dans le Code de l'Urbanisme aux articles L 112-1 à 17 et leur partie réglementaire. Elles peuvent

être instituées dans un périmètre de protection des biens et des personnes « *en dehors des zones couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.* »

- **Les servitudes d'utilité publique (SUP)** ne trouvent pas leur fondement dans le Code de l'Urbanisme, mais sont instituées par des lois ou règlements particuliers d'intérêt général. Le Code de l'Urbanisme les cite pour préciser leur existence dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Article 1151-43) et la Carte Communale (Article L161-1) lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation des sols. Ces servitudes publiques figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Le droit du propriétaire :

Le propriétaire du fonds servant doit avoir une attitude purement passive : il doit laisser la servitude s'exercer sans y apporter d'entrave. (Article 701 du Code Civil). Le propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude ne doit rien faire qui aggrave la situation du fonds servant. (Article 702 du Code Civil).

Le territoire communal est grevé de plusieurs Servitudes d'Utilité Publique qui sont détaillées dans le chapitre RISQUES et NUISANCES.

d. Les terrains communaux

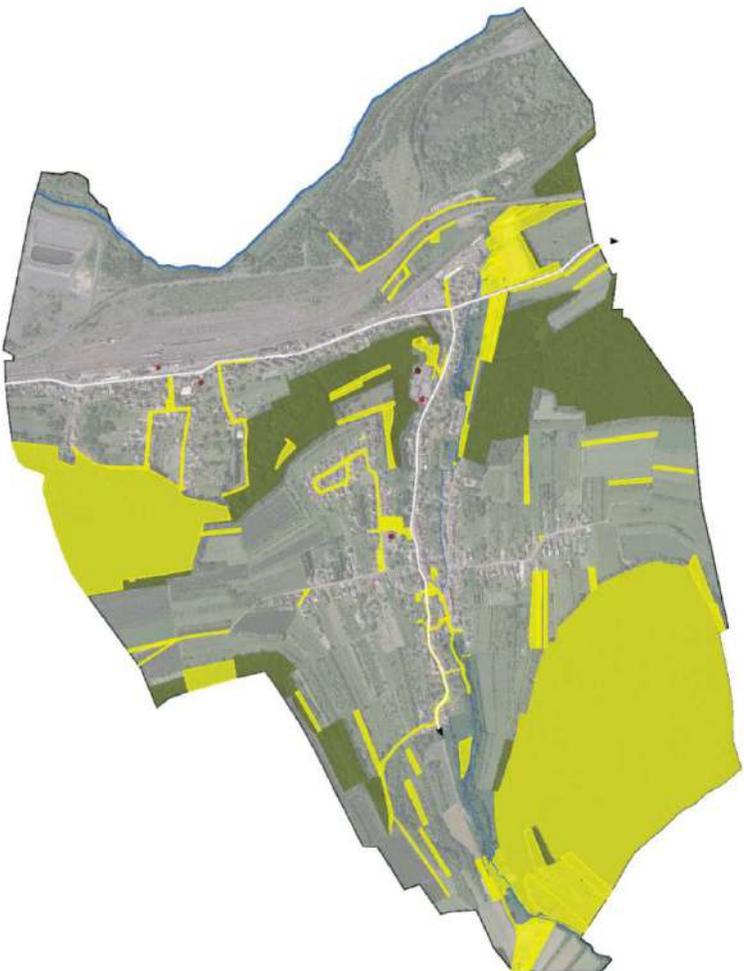
La commune possède plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ 352 570 m² (parcelles en jaune représentées sur la présente carte).

Les tailles de parcelles les plus importantes sont occupées par la forêt (81,66 ha).

La commune possède également un important patrimoine parcellaire occupé par un ensemble d'équipements cohérents : une aire de jeux, un citystade, un cheminement cyclable, des stationnements publics, un terrain de football, les locaux de l'association de la boule Béningeoise et des terrains de tennis.

La commune possède aussi plusieurs voies et chemins publics.

Un ensemble de parcelles est utilisé par les activités de l'association de modélisme MINI MODEL CLUB.





Un autre ensemble de parcelles (situé à proximité des terrains de l'association de modélisme) est occupé par une zone de dépôt de gravats divers.

Enfin, quelques parcelles communales s'étendent sur les parties agricoles du territoire et sont actuellement occupées de cultures, prairies, vergers et friches boisées.

3.1.3 - L'habitat

a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune

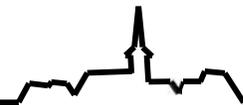
La structure urbaine de Béning-Lès-Saint-Avold présente une forme relativement atypique composée de deux ensembles urbains distincts.

Cette structure urbaine « à deux têtes » témoigne de l'histoire de la commune et de ses évolutions liées au passé agricole et au passé industriel. Aujourd'hui, le territoire communal doit pouvoir répondre aux évolutions actuelles induites par l'après-mine et par les défis environnementaux. La structure urbaine s'est construite à partir des évolutions démographiques qui ont marqué l'histoire industrielle de la région.

La structure urbaine se compose du village « originel » marqué par un ensemble bâti ramassé autour de son église, presbytère, ancienne école et de sa place publique comprenant la fontaine et le lavoir. Cet ensemble urbain s'organisait, selon une certaine densité, autour de la voie principale de la commune.



Le centre village se composait essentiellement d'anciens corps de ferme et de bâtiments publics et religieux. Certaines habitations du centre village ont été modifiées lors de la période de reconstruction d'après-guerre.



L'essor industriel de la Moselle Est a favorisé l'apparition de pavillons cossus et modestes à l'intérieur du tissu urbain originel. L'habitat pavillonnaire témoigne du changement de vie des habitants. Ils ont progressivement délaissé les activités agricoles au profit des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une certaine ascension sociale). Les nouveaux habitants arrivant sur la commune travaillaient exclusivement dans ces secteurs d'activités industrielles.

Le changement de vie de la population de Béning-Lès-Saint-Avold a entraîné l'évolution profonde de la structure urbaine de l'agglomération. Le centre village a perdu sa compacité par l'étalement de sa forme dû à l'urbanisation progressive des chemins ruraux périphériques et par la réalisation d'une opération de lotissement. L'étalement urbain se compose essentiellement des pavillons individuels.

L'essor des activités économiques du bassin houiller a entraîné la création de nouveaux équipements et le développement d'équipements existants au sein de la commune : renforcement du rôle de la gare ferroviaire, création de la Route Départementale, extension/transformation de l'usine SOLOTRAFER, ...

Les ensembles bâtis se répartissant autour de la gare et de l'usine SOLOTRAFER se sont développés jusqu'à se rejoindre constituant ainsi l'actuel « quartier gare » de la commune. Aujourd'hui, l'image du secteur gare semble ne pas être aboutie. Les transformations du cadre bâti sont lentes et sont pénalisées par un manque de cohérence entre les composantes urbaines. Ce quartier se compose d'un parc d'habitat neuf et vieillissant composé de pavillons cossus et modestes, d'immeubles collectifs à caractère ouvrier, de bâtiments et d'équipements industriels et ferroviaires. Le paysage urbain s'étend autour d'un axe routier fréquenté – route départementale. La Route Départementale traverse le quartier gare et présente la particularité de scinder les secteurs d'habitats et les secteurs d'activités économiques en deux parties distinctes (Nord-activités / Sud - habitations).

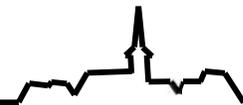
b. Le parc de logement

En 2016, la commune compte 517 constructions dont 513 résidences principales (90.2% du parc), 2 résidences secondaires et logements occasionnels (0.4% du parc) et 54 logements vacants (9.5%). Les 573 logements de la commune se répartissent en 408 maisons individuelles et en 159 appartements. Entre 2011 et 2016, 12 logements ont été créés en appartements et 2 logements ont été créés en maisons. Entre 2009 et 2014, le nombre de logement vacant a fortement progressé passant de 36 à 54 (représentant 9.5% du parc en 2014).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	569	100,0	552	100,0
<i>Résidences principales</i>	513	90,2	516	93,5
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	0,4	0	0,0
<i>Logements vacants</i>	54	9,5	36	6,5
<i>Maisons</i>	407	71,5	406	73,6
<i>Appartements</i>	156	27,4	146	26,4

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



○ Époque des constructions (INSEE 2016)

Le parc d'habitat (517 constructions) de la commune est relativement ancien. 51.5% des constructions datent d'avant 1970 soit 266 constructions. Les habitations datant de la période d'avant-guerre jusqu'à 1945 représentent 18.5% de ce parc ancien soit 95 résidences construites.

Deux périodes ont marqué l'image de la commune par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières (169 résidences principales ont été construites pendant cette période de 24 ans soit 7 constructions par an en moyenne).
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller (162 résidences principales supplémentaires ont été construites en 19 ans, soit 8,5 constructions par an en moyenne).

A partir des années 90, le rythme des constructions s'est considérablement ralenti (52 résidences principales sur 14 ans soit, en moyenne, 3 à 4 constructions par an de 1991 à 2005). Cette période coïncide avec la fermeture des puits de mine. Depuis 1990, le rythme de construction se stabilise à environ 4 constructions neuves par an.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	498	100,0
<i>Avant 1919</i>	57	11,4
<i>De 1919 à 1945</i>	38	7,6
<i>De 1946 à 1970</i>	169	33,9
<i>De 1971 à 1990</i>	162	32,5
<i>De 1991 à 2005</i>	52	10,4
<i>De 2006 à 2011</i>	20	4,0

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

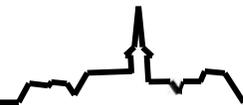
○ Typologie des logements

Les ensembles bâtis datant d'avant 1946 se composaient de 64 maisons (67%) et de 31 appartements (33%). Les maisons ont été occupées par les principales familles qui composent la commune dont l'activité principale était l'agriculture.

Certaines familles disposaient d'un foncier important et employaient de nombreux ouvriers agricoles qui occupaient les appartements. Ces constructions constituaient le cœur du village.

A partir de 1946 et jusqu'en 1990, la typologie des logements a changé proposant 254 maisons (77,6%) pour 73 appartements (22,4%).

Les appartements créés correspondent à la période de développement des activités minières et au développement de l'entreprise SOLOTRAFER (qui employaient à partir de 1946 en majeure partie une population d'immigrés italiens et polonais).



Le quartier Gare s'est considérablement développé et on constate que les principaux immeubles d'appartements se sont construits à proximité immédiate de la gare ferroviaire de BENING et à proximité de l'entreprise SOLOTRAFER (aujourd'hui FRAMAFER). De 1991 à 2011, le rythme de la construction s'est ralenti. 55 maisons (77,5%) et 16 appartements (22,5%) ont été construits en 20 ans. Les appartements neufs ont été créés lors d'opérations de rénovation d'anciens corps de fermes et lors d'opérations de constructions d'immeuble neuf proposant en moyenne 6 à 8 logements. Ces logements sont actuellement occupés par des familles monoparentales ou des personnes vivant seules de moins de 30 ans ou de plus de 70 ans.

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement

	Maison	Appartement
Avant 1919	37	20
De 1919 à 1945	27	11
De 1946 à 1970	123	42
De 1971 à 1990	131	31
De 1991 à 2005	44	7
De 2006 à 2011	11	9

Résidences principales construites avant 2012.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Le parc des résidences principales

- Les statuts d'occupation : part des propriétaires, locataires et personnes logées gratuitement - période d'emménagement.

En 2016, la population de la commune s'élève à 1136 habitants et occupent 573 logements. 864 habitants (72,4%) sont propriétaires de leur résidence principale. 257 habitants (25,8%) occupent des résidences principales en tant que locataires dont 48 habitants en logement HLM (6,4%) et 14 personnes sont logées gratuitement (1,8%).

685 habitants (environ 60% de la population) occupent les résidences principales depuis plus de 10 ans. 174 habitants y ont emménagé depuis plus de 5 ans (environ 15,3% de la population).

La part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans s'élève à 24,4% de la population (soit 277 habitants). On constate que depuis les années 2000, la structure des ménages de la commune de BENING connaît une évolution relativement importante marquée par le départ de nombreux ménages qui occupaient depuis un certain temps les résidences principales et par l'arrivée d'une nouvelle population. Ces mouvements n'impactent pas toutefois fortement l'évolution générale de la population de la commune qui continue à décroître (-1,8% / an).

○ Le nombre de pièces des résidences principales en 2016

82,2% des résidences principales constituant le parc de logements se composent de 4 à 5 pièces ou plus (425 résidences).

17,6% des résidences principales se composent de 2 à 3 pièces (91 résidences) et 5.4% des résidences se composent d'1 à 2 pièces (16 résidences).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2014	%	2009	%
Ensemble	513	100,0	516	100,0
1 pièce	1	0,2	1	0,2
2 pièces	14	2,7	27	5,2
3 pièces	74	14,4	64	12,4
4 pièces	124	24,2	118	22,9
5 pièces ou plus	300	58,5	306	59,3

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

○ Taille des résidences principales en 2014

81% des résidences principales qui constituent le tissu urbain de la commune se caractérise par des surfaces de plancher relativement importantes :

- Plus de 120m² : 144 résidences (28%)
- De 100m² à 120m² : 134 résidences (26%)
- De 80m² à 100m² : 139 résidences (27%)

18% des résidences principales présentent des surfaces comprises entre 40m² à 80m².

- De 40m² à 60m² : 47 résidences (9%)
- De 60m² à 80m² : 46 résidences (9%)

1% des résidences principales présentent des surfaces de moins de 30m² à 40m² (3 résidences principales).

○ Niveau d'équipements des résidences principales en 2016

501 résidences principales (96.9% du parc) disposent d'une Salle de Bains. 358 résidences sont équipées d'un chauffage central individuel (69.3% du parc) et 17 résidences sont équipées d'un chauffage central collectif (3.3% du parc). 91 résidences principales dépendent d'un système de chauffage tout électrique (17.7% du parc).

479 résidences accueillent au moins une voiture (dont 254 résidences une voiture et 226 résidences 2 voitures ou plus). Au regard de ces données, on peut estimer un nombre s'élevant à plus de 700 véhicules personnels au sein de la commune. Ce nombre est à apprécier par rapport aux 453 résidences principales qui disposent d'au moins 1 place de stationnement. Potentiellement, au moins 253 véhicules occuperaient l'espace public.

c. Dynamisme du parc de logement

Le parc d'habitat de la commune est relativement ancien. 51.5% des constructions datent d'avant 1970 (soit 266 constructions sur 517 résidences principales – données INSEE 2016). Les habitations datant de la période d'avant-guerre jusqu'à 1945 représentent 18.5% de ce parc ancien (soit 95 résidences principales).



Deux périodes ont marqué l'image de la commune par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières (169 résidences principales ont été construites pendant cette période de 24 ans soit 7 constructions par an en moyenne).
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller (162 résidences principales supplémentaires ont été construites en 19 ans, soit 8,5 constructions par an en moyenne).

A partir des années 90, le rythme des constructions s'est considérablement ralenti (52 résidences principales sur 14 ans soit, en moyenne, 3 à 4 constructions par an de 1991 à 2005). Cette période coïncide avec la fermeture des puits de mine. Depuis 1990, le rythme de construction se stabilise à environ 4 constructions neuves par an.

d. *Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat*

o Une évaluation de la demande potentielle de logements

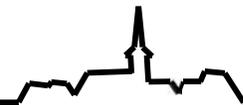
Avec des ménages toujours plus nombreux et plus petits se pose en parallèle la question du logement. Dans quelle mesure cette évolution peut-elle influencer sur la demande de logements ?

Il est possible d'estimer sous différentes hypothèses le nombre de logements nécessaires pour répondre aux évolutions démographiques, mais également renouveler le parc et ainsi assurer des parcours résidentiels fluides. Pour estimer la demande potentielle de logements en Lorraine à l'horizon 2030, plusieurs scénarios sont envisagés.

Dans tous les cas, on se base sur le scénario central de projection démographique. On prolonge également les tendances récentes en termes d'évolution du parc : construction, démolition, transformation de locaux en logement, fusion ou séparation de logements existants. On peut alors établir trois scénarios basés uniquement sur la variation du taux de vacance des logements. En effet, les logements vacants représentent une variable d'ajustement permettant à la fois de limiter l'effort de construction, mais également de redynamiser les zones où l'habitat est délaissé.

Dans un scénario de maintien, la vacance serait stoppée à son niveau actuel (8,5 % en 2011). La demande potentielle s'élèverait à un peu plus de 8 000 logements par an pour l'ensemble de la région jusqu'en 2030. À titre de comparaison, la Lorraine a enregistré une moyenne de 8 600 logements commencés par an ces cinq dernières années (période d'octobre 2009 à septembre 2014). En 2030, il faudrait disposer de 153 000 logements de plus qu'en 2011 pour loger les quelque 102 000 ménages supplémentaires projetés par le scénario central. Ce taux d'effort permettrait d'assurer des parcours résidentiels d'une fluidité équivalente à celle d'aujourd'hui.

En supposant une remobilisation volontariste des logements vacants, et en visant un taux de vacance de 7 % d'ici 2030, ce serait moins de 6 900 logements qu'il faudrait construire ou réhabiliter chaque année. En 2030, le besoin total serait limité à 132 000 logements nouveaux. Ce scénario nécessiterait cependant d'inverser une tendance lourde (l'augmentation tendancielle de la vacance) en mobilisant l'ensemble des acteurs du logement : propriétaires, collectivités, État... Pour atteindre cet objectif, il faudrait occuper (ou réoccuper) environ 500 logements vacants ou secondaires chaque année.



Enfin, si le taux de vacance poursuit sa hausse au rythme constaté depuis les années 2000, on peut s'attendre à 11,3 % de logements vacants en 2030. La demande potentielle serait alors de près de 10 100 logements chaque année. Cela représenterait un effort de construction accru, bien supérieur aux tendances récentes, pour atteindre 194 000 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Ce scénario du "laisser-faire" entraînerait de graves déséquilibres dans les marchés locaux de l'habitat, et n'est ni soutenable, ni souhaitable. L'artificialisation des sols au détriment de la densification des centres-villes aurait des conséquences indésirables du point de vue écologique.

○ Une nécessaire adaptation des logements

Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements.

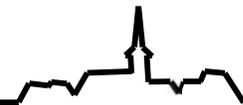
Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population. En Lorraine, 77 % des titulaires de bail en collectif âgés de 65 ans et plus vivent dans des T3 et plus (*source : étude SESGAR 2012, Impacts du vieillissement en Lorraine*). Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants. Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité. Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

En Lorraine, les couples, avec ou sans enfant, représenteraient moins de la moitié des ménages en 2030. Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciellement, la relative raréfaction de ces familles devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction. Le Grand Nancy (35 % de couples parmi les ménages), le SCoT de l'agglomération messine (47 %) et le nord de la Meuse (48 %) seraient les territoires où les couples seraient proportionnellement les moins nombreux. Le SCoT messin, compterait tout de même près de 83 000 couples à l'horizon 2030, soit autant qu'en 1990 où ils représentaient les deux tiers des ménages. La zone de l'est nancéien et le centre mosellan accueilleraient en proportion davantage de couples que les autres territoires (57 % des ménages), suivis par les pays des Terres de Lorraine (56 %) et du Val de Lorraine (55 %).

3.1.4 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater que l'évolution de la population de BENING est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790).



De 1793 à 1836, la population essentiellement paysanne a connu des variations importantes (périodes de famine, périodes de guerre : 1814-1818). En 1818, le charbon a été découvert aux alentours de Forbach. De 1836 à 1900, le nombre d'habitants a été relativement stable (300 habitants en moyenne). Cette période a également été marquée par la guerre franco-allemande de 1870.

Avec le développement de l'industrie du charbon, la commune de BENING connaît une augmentation de sa population. De 1900 à 1936, la commune double sa population et passe de 342 habitants à 684 habitants.

La croissance de la population de BENING connaît un ralentissement significatif lors de la seconde guerre mondiale (morts, déportés, exodes ...). La période de la reconstruction et le plein essor de l'activité minière participe à une augmentation marquant le paysage de la commune. La population passe de 830 habitants en 1954 à 1368 habitants en 1982. Le quartier gare se développe.

A partir des années 1990 (fermeture progressive des mines) jusqu'à nos jours, la population de BENING décroît passant de 1256 habitants en 1990 à 1093 en 2018.

1793	1800	1806	1821	1836	1841	1861	1866	1871
240	151	276	632	344	350	314	354	364
1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1921
359	324	304	282	308	342	430	513	557
1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
645	628	684	642	830	1 257	1 203	1 328	1 368
1990	1999	2004	2009	2014	2015	2016	-	-
1 256	1 231	1 230	1 233	1 155	1 147	1 136	-	-

Evolution de la population sans doubles comptes (source INSEE)

La commune précise les données suivantes :

- 2016 : 1211 habitants
- 2017 : 1179 habitants
- 2018 : 1171 habitants
- 2019 : 1160 habitants
- 2020 : 1165 habitants

b. La structure par âge de la population

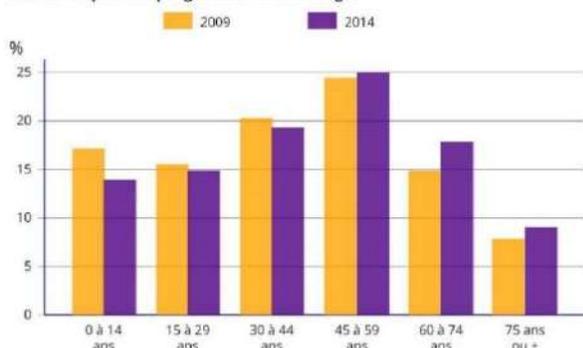
La population de la commune tend à vieillir (vieillissement de la génération du « Baby-boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les *baby-boomers* qui partent aujourd'hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l'ensemble de la France) : le « Papy-boom ».

Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique de la population par grandes tranches d'âges entre 2009 et 2014 figurants ci-dessous :

- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans présentent une diminution de la population
- Les tranches d'âge de 45 à 75ans et plus augmentent fortement.

- Les tranches d'âge de 45 à 75ans et plus représentent 51.9% de la population totale de la commune

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%
Ensemble	1229	100.0	1186	100.0
0 à 14 ans	210	17.1	164	13.9
15 à 29 ans	191	15.6	177	14.9
30 à 44 ans	249	20.3	229	19.3
45 à 59 ans	300	24.4	297	25.0
60 à 74 ans	182	14.8	213	17.9
75 ans ou plus	96	7.8	107	9.0

Population par sexe et âge en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	567	100.0	619	100.0
0 à 14 ans	78	13.8	86	13.9
15 à 29 ans	78	13.8	99	15.9
30 à 44 ans	119	21.0	110	17.7
45 à 59 ans	140	24.6	157	25.4
60 à 74 ans	111	19.6	102	16.4
75 à 89 ans	40	7.1	63	10.1
90 ans ou plus	1	0.2	3	0.5
0 à 19 ans	112	19.7	130	21.1
20 à 64 ans	349	61.6	367	59.2
65 ans ou plus	106	18.7	122	19.7

En 2014, la population de la commune comptait 567 hommes pour 619 femmes. Les tranches d'âges de 0 à 59 ans présentent une population relativement équilibrée (50% d'hommes – 50% de femmes).

De 60 ans jusqu'à 74 ans, le nombre d'hommes est plus important (19,6%) que le nombre de femmes (16,4%).

A partir de 75 ans jusqu'à 90 ans ou plus, le nombre de femmes est plus important (10,6% contre 7,3% d'hommes).

Il est à rappeler que l'espérance de vie, en France, atteint 79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes et qu'au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d'espérance de vie en moyenne.

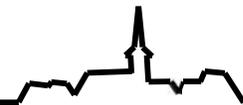
Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1.4	+0.4	-1.1	-0.2	0.0	-0.7
due au solde naturel en %	+0.9	+0.8	+0.5	+0.3	+0.1	+0.0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.5	-0.3	-1.6	-0.5	-0.1	-0.7
Taux de natalité (‰)	17.1	15.0	13.6	11.3	8.5	6.6
Taux de mortalité (‰)	8.1	7.4	8.6	8.1	7.3	6.3

On constate qu'à partir de 1982, le taux de variation annuelle de la population devient négatif (passant de + 1,4% entre 1968 à 1975 à - 1,1% de 1982 à 1990).

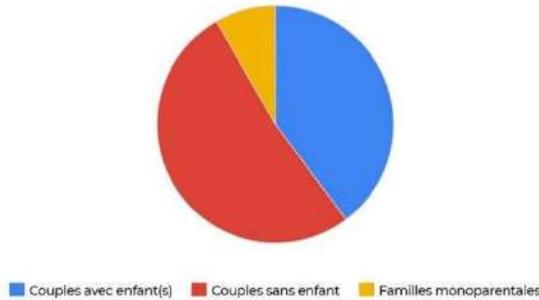
Depuis les années 90, le taux de variation annuelle reste négatif.

La diminution de la population s'explique d'une part, par la fin des activités minières (nécessité de trouver un emploi ailleurs) et d'autre part, dans la durée, par le solde naturel qui présente toutefois un taux relativement nul.



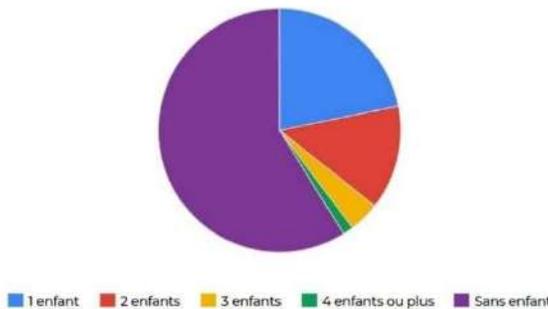
c. Les ménages

En 2014, la commune comptait 513 ménages. Les couples sans enfants composent à plus de 51,9% les ménages de la commune. Les couples avec enfants ne représentent que 39,8% des ménages de la commune. Les familles monoparentales représentent 8,3% des ménages.



Données 2014	Nombre de familles	Pourcentage de familles
Familles monoparentales	30	8,3 %
Couples sans enfant	188	51,9 %
Couples avec enfant(s)	144	39,8 %

En 2014, sur un total de 362 familles, 213 familles sont sans enfant (soit 58,8%), 79 familles ont un enfant (21,8%) et 50 familles ont deux enfants (13,8%). Les familles comptant trois enfants ou plus ne représentent que 5,5% du nombre total de familles présentes sur la commune.

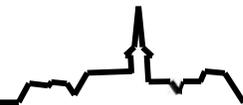


Données 2014	Nombre de familles	Pourcentage de familles
Familles sans enfant	213	58,8 %
Familles avec un enfant	79	21,8 %
Familles avec deux enfants	50	13,8 %
Familles avec trois enfants	15	4,1 %
Familles avec quatre enfants ou plus	5	1,4 %

Evolution de la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3.2	3.2	2.8	2.8	2.6	2.4	2.3

En 2014, les ménages de BENING-LES-SAINT-AVOLD se composent de 2,3 personnes en moyenne. On constate que ce nombre diminue depuis 1968 (3,2 personnes). Entre 2009 à 2014, le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules ne cessent d'augmenter. Cette augmentation se lit sur toutes les tranches d'âge sauf celle des 55 à 64 ans (génération précédente). En 2014, 51.6% de la population de BENING était mariée.



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

	2009	2014
15 à 19 ans	0.0	1.3
20 à 24 ans	3.9	10.6
25 à 39 ans	10.7	11.1
40 à 54 ans	9.6	10.9
55 à 64 ans	15.1	9.8
65 à 79 ans	23.3	26.4
80 ans ou plus	41.3	38.1

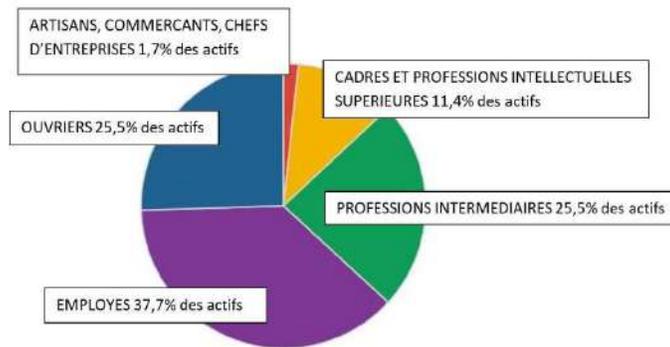
Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

	2009	2014
15 à 19 ans	2.8	1.3
20 à 24 ans	29.4	23.4
25 à 39 ans	65.9	67.4
40 à 54 ans	77.2	75.4
55 à 64 ans	78.2	81.9
65 à 79 ans	69.8	66.7
80 ans ou plus	39.1	44.4

d. Les caractéristiques sociales de la population

En 2014, Les employés et les professions intermédiaires représentaient 63,2% de la population active de la commune. Les ouvriers représentent 25,5% de la population active, les cadres et professions intellectuelles supérieures 11,4% des actifs et les artisans, commerçants, chefs d'entreprises 1,7% des actifs.

Données 2014	Actifs de 15 à 64 ans	% des actifs de 15 à 64 ans
Agriculteurs exploitants	0	0,0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10	1,7 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	69	11,4 %
Professions intermédiaires	144	23,8 %
Employés	228	37,7 %
Ouvriers	154	25,5 %



Définition profession intermédiaire (INSEE)

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

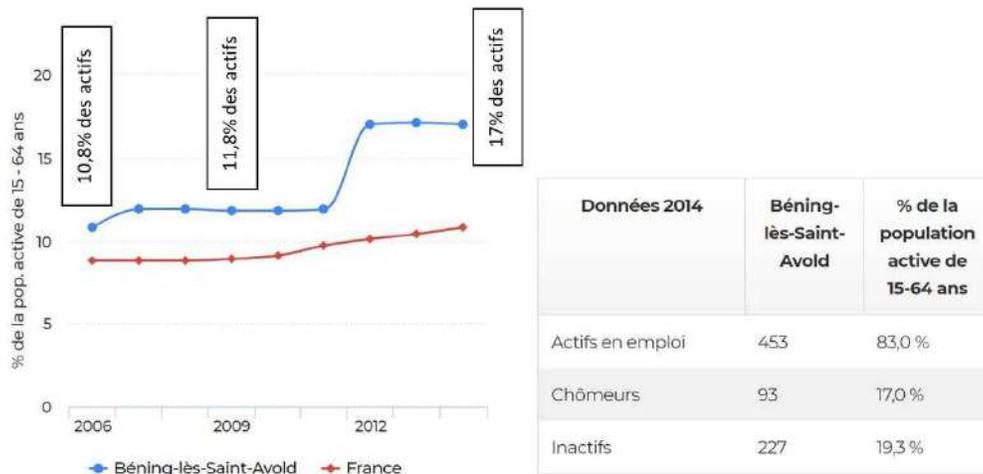
Les actifs constituent 70,6% de la population des 15 à 64 ans dont 58,6% ayant un emploi et 12% de chômeurs. Les inactifs représentent 29,4% de la population des 15 à 64 ans dont 9,3% d'élèves-étudiants et stagiaires, 11,5% de retraités et 8,5% d'autres inactifs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	773	817
Actifs en %	70,6	68,3
actifs ayant un emploi en %	58,6	60,2
chômeurs en %	12,0	8,1
Inactifs en %	29,4	31,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	7,7
retraités ou préretraités en %	11,5	11,0
autres inactifs en %	8,5	13,0

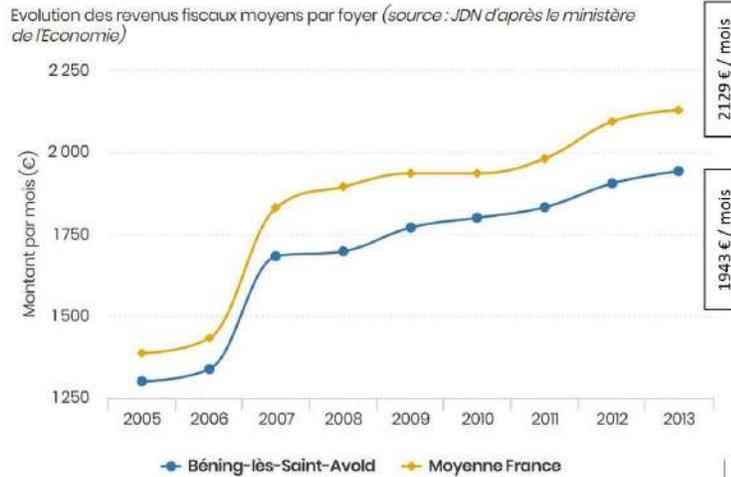
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Evolution de la part de la population active des 15-64 ans entre 2006 et 2012 et Actifs en emploi et chômeurs en 2014



Le revenu fiscal moyen annuel par foyer sur la commune s'élève à 23 316 €.

Les caractéristiques sociales de la population (CSP, revenu, taux d'activité)



e. Le taux de scolarisation et le niveau d'études

On constate 100% de taux de scolarisation pour la population des 6 à 15 ans. Le taux de scolarisation des 15 à 17 ans

reste élevé avec 98,4% de la population. Ce taux baisse fortement pour les 18 à 24 ans avec seulement 32,3% de la population scolarisée. Ce taux diminue encore pour les 25 à 30 ans ou plus avec 4,8% de la population scolarisée.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	35	23	65,7	62,5	68,4
6 à 10 ans	54	54	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	58	58	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	61	60	98,4	100,0	97,1
18 à 24 ans	62	20	32,3	31,8	32,5
25 à 29 ans	49	2	4,1	3,7	4,5
30 ans ou plus	823	6	0,7	0,8	0,7

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2014



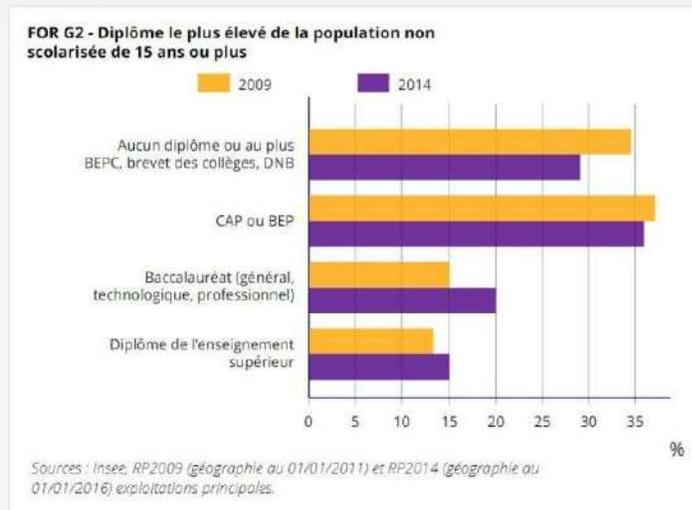
FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	907	438	469
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB</i>	29,0	24,7	33,0
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	35,9	40,2	32,0
<i>d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)</i>	20,0	21,2	18,8
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur</i>	15,1	13,9	16,2

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

29% de la population non scolarisée de BENING ne dispose d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB. 15,1% de la population non scolarisée dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

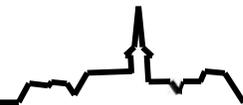
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ou plus selon le sexe en 2014

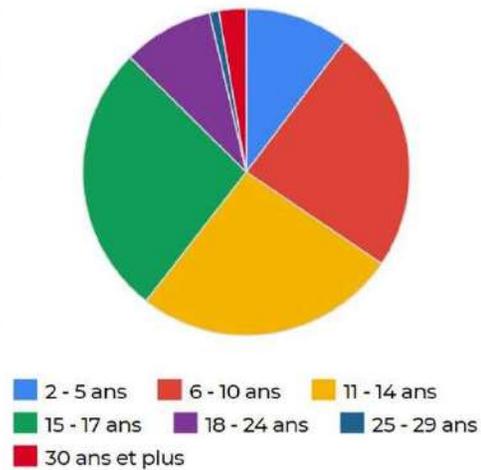
	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	931	450	482
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	29,0	24,7	33,1
- d'un CAP ou d'un BEP	35,9	40,2	32,0
- d'un baccalauréat (général-technologique-professionnel)	20,0	21,2	18,8
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur	15,1	13,9	16,2

La population de BENING a un faible niveau de formation. La population scolarisée poursuivant des études secondaires représentent 9% de la population scolarisée totale. La population poursuivant des études longues 3,6% de la population scolarisée totale.



Nombre d'élèves et d'étudiants à BENING

Données 2014	Personnes scolarisées	% de la population scolarisée
2 - 5 ans	23	10,3 %
6 - 10 ans	54	24,2 %
11 - 14 ans	58	26,0 %
15 - 17 ans	60	26,9 %
18 - 24 ans	20	9,0 %
25 - 29 ans	2	0,9 %
30 ans et plus	6	2,7 %



f. Les enjeux liés à l'évolution de la population

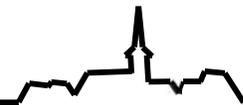
Ces données sont à mettre en parallèle des données de la population de Lorraine (source INSEE).

Entre 1990 et 2010, la population lorraine a augmenté de 1,8 % tandis que le nombre de ménages progressait de 19 %. Cette différence s'explique notamment par l'effritement des comportements traditionnels des modes de vie. Dans les années à venir, en plus du nécessaire renouvellement du parc, le desserrement des ménages va induire un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique.

En Lorraine comme dans le reste de la France, les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population. Un ménage lorrain sur trois est composé d'une personne seule (soit 336 000 personnes) contre un sur quatre il y a vingt ans (206 000 personnes). Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes, mais surtout du phénomène de vieillissement de la population. On vit désormais plus longtemps et plus souvent seul. Les personnes âgées sont en effet plus nombreuses (550 000 Lorrains ont plus de 60 ans en 2011, contre 400 000 en 1990) et demeurent le plus souvent isolées après le décès du conjoint. De même, le nombre de familles monoparentales est passé en vingt ans de 61 000 à près de 89 000.

Ces phénomènes pèsent sur la taille moyenne des ménages, en diminution constante. Elle est de 2,3 personnes en 2011 et baisse de 0,01 point chaque année. Historiquement, les familles lorraines étaient de grande taille. Cela s'expliquait en partie par la forte proportion de familles ouvrières dans la région, qui se caractérisaient par un nombre plus élevé d'enfants. En 1968, les ménages lorrains comptaient en moyenne 3,3 personnes, soit 0,2 de plus que le niveau métropolitain. Aujourd'hui, les deux moyennes sont équivalentes.

Le desserrement des ménages plus rapide en Lorraine est dû notamment à un vieillissement de la population un peu plus accéléré que dans le reste du pays. Ce vieillissement s'explique notamment par un déficit migratoire persistant qui touche particulièrement la tranche d'âge des 25-40 ans. Si la Lorraine attire les étudiants, ceux-ci s'en éloignent après leurs études pour trouver du travail. Dans un cycle de vie classique, les familles s'agrandissent après l'insertion sur le marché du travail, qui sécurise et stabilise le couple. Ce sont donc bien les difficultés économiques de la Lorraine qui pèsent sur sa démographie.



De plus, la tranche d'âge des 25-40 ans correspond aux âges les plus féconds. La région profite ainsi d'autant moins de la légère embellie de la natalité observée en France depuis les années 2000. Dans les années 1970, l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) était en Lorraine supérieur au niveau national (2,04 en 1975, contre 1,96 dans le reste de la France). En 2012, il ne dépasse pas 1,79 tandis que l'ICF français est remonté à 2,01.

Si les tendances sociodémographiques récentes devaient se poursuivre, du fait des raisons précédemment évoquées, le nombre de ménages augmenterait de 10,0 % entre 2011 et 2030. La Lorraine pourrait ainsi compter 1,12 million de ménages en 2030 contre un peu plus d'un million aujourd'hui.

Un scénario plus optimiste, avec un regain de la natalité et une augmentation plus marquée de l'espérance de vie, peut être imaginé. La population lorraine pourrait alors croître de 6,0 % d'ici 2030 pour atteindre 2,49 millions d'habitants, tandis que le nombre de ménages augmenterait de 12,9 %.

Un scénario plus pessimiste, reposant sur des hypothèses défavorables en termes de fécondité et de mortalité, a été envisagé. Dans ce cas, la population de la région pourrait alors diminuer, et tendre vers 2,30 millions de Lorrains pour 1,09 million de ménages. Cela représenterait une diminution de 2,2 % de la population. Mais, même dans ce scénario difficile, le nombre de ménages continuerait d'augmenter de 7,2 %.

Quel que soit le scénario envisagé, la taille moyenne des ménages diminuerait pour avoisiner 2,1 personnes en 2030.

Enfin, le scénario central, adopté dans cette étude, suppose le maintien des tendances récentes. Toutefois, cette modélisation n'a pas de valeur prédictive, puisque les conditions démographiques évolueront forcément dans le futur. En particulier, si l'attractivité économique de la région se renforçait, avec une situation de l'emploi plus favorable, le déficit migratoire de la Lorraine s'en trouverait amoindri. La croissance de population pourrait alors se révéler plus importante. De la même façon, il est possible d'imaginer que le desserrement des ménages aura une ampleur moindre que dans les projections, avec le développement de nouvelles formes de cohabitation (étudiant et sénior par exemple).

De plus en plus de personnes seules

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue. La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillesse de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages.

Dans le scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

En 2030, si les tendances récentes se maintenaient, 49 % des ménages lorrains seraient constitués d'un couple, 41 % d'une personne seule et 9 % seraient des familles monoparentales. La proportion de couples diminuerait (- 7 points par rapport à 2011) au profit des personnes seules (+ 8 points). La proportion de familles monoparentales resterait stable. La forte augmentation du nombre de personnes seules résulte de plusieurs facteurs et touche toutes les tranches d'âge. Pour la population de moins de 40 ans, elle peut s'expliquer par les mises en couple plus tardives et moins fréquentes que par le passé. Le recul progressif du mariage au profit de contrats plus labiles favorise également ce phénomène, avec des ruptures plus fréquentes. Surtout, le vieillissement de la population joue un rôle essentiel. En 2030, malgré la hausse parallèle de l'espérance de vie des hommes et des femmes, une personne sur quatre de plus de 64 ans.



L'aspect structurant du sillon lorrain

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages. Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8,2 % de ses habitants et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2,9 %.

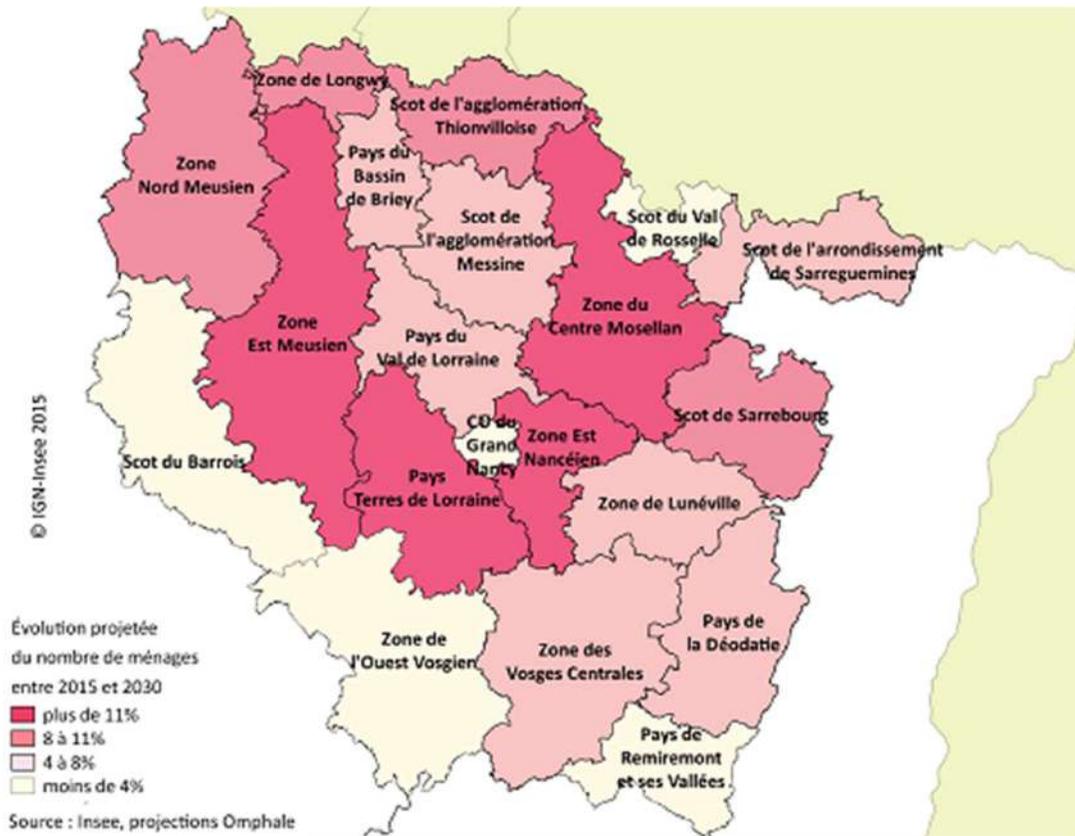
Les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi.

À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes.

Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tous les territoires.

Une croissance plus rapide autour du sillon lorrain et dans le nord de la région

Source : Insee, projections Omphale



3.1.5 - Le contexte économique

a. Le tissu économique

Le nombre d'établissements actifs par secteur d'activités présents sur le territoire communal au 31 décembre 2015 se porte à 54 entreprises.



48 entreprises, soit 89% des entreprises, sont de petites entreprises de 0 à 9 employés. La commune compte toutefois deux grandes entreprises sur son territoire :

- SNCF RESEAU – RFF (de 50 à 99 employés)
- FRAMAFER (de 100 à 249 employés)



Les établissements publics (petites structures locales de 10 à 19 employés au total) se composent de :

- La Mairie ;
- L'école maternelle ;
- L'école primaire.

Pourcentage d'établissement selon la catégorie d'activités :

- Agriculture : 1,9%
- Industrie : 9,3%
- Construction : 18,5%
- Commerces, transports et services divers : 59,3% (dont 14,8% commerce et réparation automobile)
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 11,1%

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	41	100,0
Industrie	5	12,2
Construction	11	26,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	7	17,1
Services aux entreprises	12	29,3
Services aux particuliers	6	14,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015





CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

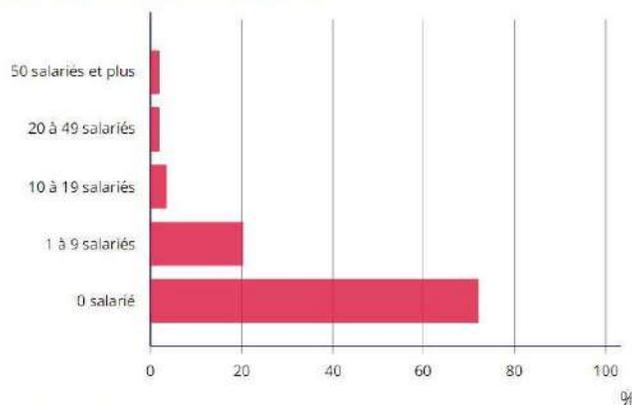
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	54	100,0	39	11	2	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,9	1	0	0	0	0
Industrie	5	9,3	3	1	0	0	1
Construction	10	18,5	8	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	32	59,3	25	5	1	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	14,8	6	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	11,1	2	3	1	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

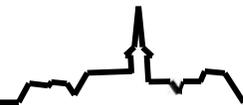
b. La population active et l'emploi

Selon les données INSEE de 2014, le nombre d'actifs sur la commune s'élève à 456 personnes (493 actifs en 2009). Sur les 456 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi dans la zone, 418 sont salariés. Cela représente 91,7% de la population active. 51,9% des emplois salariés sont occupés par des femmes.

47 emplois sont pourvus par des habitants de BENING sur la commune de résidence soit 10,3% de l'emploi total. 409 emplois soit 89,7% sont des emplois pourvus dans une autre commune que celle de résidence.

L'emploi total (salarié et non salarié) sur le lieu de travail est de 322 (dont 95% de part d'emploi salarié). Le taux de variation de l'emploi total est négatif sur la période 2009-2014 avec un recul de -1,6%.

En 2014, le taux d'activité des 15 à 64 ans se porte à 70,6% et le taux de chômage des 15 à 64 ans s'élève à 17%. En 2009, le taux de chômage s'élevait à 11,6% de la population active. En 2014, le taux de chômage des hommes est de 15,5% et le taux de chômage des femmes s'élève à 18,5%.



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	456	100	493	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	47	10,3	55	11,2
dans une commune autre que la commune de résidence	409	89,7	438	88,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2014

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	456	100,0	20,8	50,4
Salariés	418	91,7	22,2	51,9
Non-salariés	38	8,3	5,3	34,2

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2014	2009
Nombre de chômeurs	93	66
Taux de chômage en %	17,0	11,8
Taux de chômage des hommes en %	15,5	7,8
Taux de chômage des femmes en %	18,5	16,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55,9	65,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Selon les données de l'INSEE 2014, la part des emplois de la population active de la commune se décompose de la manière suivante :

- 37,7% d'employés
- 25,5% d'ouvriers
- 23,8% de professions intermédiaires
- 11,4% de cadres et professions intellectuelles supérieures
- 1,7% de commerçants, artisans et chefs d'entreprise
- 0% d'agriculteurs et exploitants

Définition profession intermédiaire

L'appellation de **profession intermédiaire** est une création de la nouvelle nomenclature des [professions et catégories socioprofessionnelles en France](#).



Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, tels les contremaîtres et agents de maîtrise. Les autres professions sont intermédiaires dans un sens plus figuré : elles travaillent dans l'enseignement (instituteur), la santé (infirmière) et le social (assistante sociale). Plus de la moitié des membres du groupe ont désormais au moins le baccalauréat. Leur féminisation est très variable, et reste en particulier très limitée dans les professions techniques.

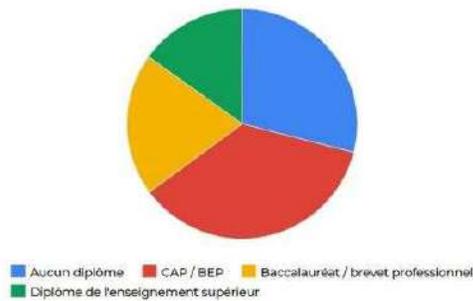
Les données INSEE 2014 indiquent que le nombre de ménages fiscaux s'élève à 501 et la médiane des revenus disponible par unité de consommation par an s'élève à 20 384.40 euros.

c. Les niveaux de formation de la population

Plus d'un tiers (35,9%) de la population active non scolarisée dispose d'un niveau de formation de type CAP/BEP. 15,1% de la population active possède un diplôme de l'enseignement supérieur.

Niveau de diplôme à Béning-lès-Saint-Avoid

Données 2014 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



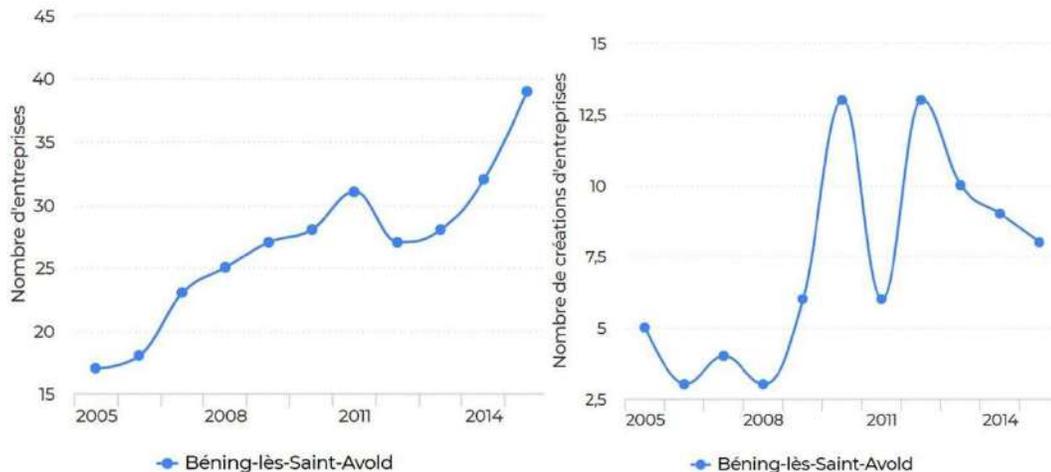
Non diplômés et diplômés du primaire, du secondaire, de l'enseignement supérieur à Béning-lès-Saint-Avoid

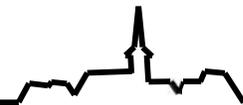
Données 2014	Personnes non scolarisées	% de la population non scolarisée	Moyenne des villes
Aucun diplôme	263	29,0 %	32,2 %
CAP / BEP	326	35,9 %	28,6 %
Baccalauréat / brevet professionnel	181	20,0 %	21,2 %
Diplôme de l'enseignement supérieur	137	15,1 %	21,9 %

d. L'emploi local

Les données communales 2018 précisent le nombre d'entreprises présentes sur le territoire communal : 49. Ces disparitions d'entreprises sont liées à des déménagements (personne n'habitant plus la commune) et à un décès.

Les données INSEE 2014 indiquent que le nombre de ménages fiscaux s'élève à 501 et la médiane des revenus disponible par unité de consommation par an s'élève à 20 384.40 euros.





- **Les entreprises présentes sur le territoire communal de BENING**

ALBERT FREDERIC

La compagnie ALBERT FREDERIC, est implantée au 19 RUE DES FLEURS

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2013 ayant comme SIRET le numéro 792055402 00012, recensée sous le Naf :

► Travaux de revêtement des sols et des murs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

CA 2015

Moins de 500 000 EUR

SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE, FRAMAFER

La société SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE (FRAMAFER), est implantée au 77 RUE DE LA GARE

Cette PME est une société anonyme à directoire fondée en 1967 ayant comme SIRET le numéro 656780541 00016, recensée sous le Naf :

► Réparation et maintenance d'autres équipements de transport.

Sa principale activité est :

Construction de matériel ferroviaire spécifique à l'entretien et la construction de voies ferrées.

La société SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE est dirigée par Gérard Linz et Crovoisier (Président du Directoire, Resp. Adm et Financier)

Entreprise

De 100 à 249 Employés – 154 personnes (2020)

CA 2016

De 50 à 100 millions EUR

FRAMAFER est le 1^{er} constructeur français d'engins de pose, renouvellement, entretien et contrôle de la voie ferrée. Implantée à BENING-LES-SAINT-AVOLD depuis 1960.

Les engins construits par la société sont utilisés sur tous les grands chantiers ferroviaires français, notamment pour l'entretien des lignes à grande vitesse. FRAMAFER exporte également vers les pays francophones d'Europe et d'Afrique.

MONSIEUR LUDOVIC CARVALHO

L'entreprise MONSIEUR LUDOVIC CARVALHO, est implantée au 104 RUE DE LA GARE

Cet artisan fondé en 2006 (SIRET : 490870326 00033), est recensé sous le Naf :

► Travaux de revêtement des sols et des murs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR ALEXANDRE CROSTA

L'entreprise SAS Alexandre K Autos, est localisée au 17 RUE DE LA FORET

Cet artisan fondé en 2005 sous l'enregistrement 484605225 00016, est recensé sous le Naf :

► Entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD (MAIRIE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé RUE PRINCIPALE

Cette PME est une collectivité territoriale fondée en 1980 (SIRET : 215700618 00014), recensée sous le Naf :

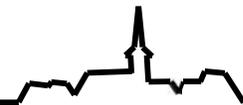
► Administration publique générale.

Sa principale activité est :

► Administrations publiques

Entreprise

De 10 à 19 Employés

**MONSIEUR REMY GRZELCZYK**

L'entreprise MONSIEUR REMY GRZELCZYK, est localisée au 16 RUE DE LA FORET

Cet artisan fondé en 1990 ayant comme SIRET le numéro 379755226 00022, est recensé sous le Naf :

- Fabrication d'instruments de musique.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR PATRICK BUSCA

MONSIEUR PATRICK BUSCA, est installé au 29 RUE BEAUVALLON

Cette société est une profession libérale fondée en 2013 sous le numéro 790854616 00014, recensée sous le Naf :

- Programmation informatique.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR ALOYSE HANDLER

L'entreprise MONSIEUR ALOYSE HANDLER, est localisée au 18 RUE DES FLEURS

Cette société fondée en 2006 ayant comme SIRET le numéro 489934919 00015, est recensée sous le Naf :

- Elevage de vaches laitières.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME GISELE SIMONIN

L'entreprise MADAME GISELE SIMONIN, est installée au 35 RUE DU CHATEAU D'EAU

Ce commerçant fondé en 1987 sous l'enregistrement 344471164 00014, est recensé sous le Naf :

- Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MANUEL ANTONIO DE MOURA

L'entreprise MONSIEUR MANUEL ANTONIO DE MOURA, est installée au 4 RUE DE L'EGLISE

Cet artisan fondé en 2008 sous l'enregistrement 507585768 00017, est recensé sous le Naf :

- Travaux de plâtrerie.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

NEOLABO DESIGN DENTAIRE

La société NEOLABO DESIGN DENTAIRE, est implantée au 9 RUE PRINCIPALE

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2008 sous l'enregistrement 504835562 00035, recensée sous le Naf :

- Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

CA 2014

Moins de 500 000 EUR

MADAME SABINE PETITDEMANGE

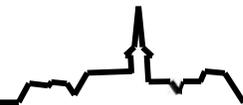
L'entreprise MADAME SABINE PETITDEMANGE, est implantée au 39 RUE PRINCIPALE

Cet artisan-commerçant fondé en 2014 ayant comme SIRET le numéro 800486441 00010, est recensé sous le Naf :

- Coiffure.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

**MONSIEUR ORHAN KARA**

L'entreprise MONSIEUR ORHAN KARA, est installée au 19 RUE DU CHATEAU D'EAU

Cet artisan fondé en 2003 (SIRET : 448468330 00023), est recensé sous le Naf :

- ▶ Travaux d'installation électrique dans tous locaux.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME JUSTINE HESTROFFER

L'entreprise MADAME JUSTINE HESTROFFER, est installée au 11 A RUE BASSE

Cet artisan fondé en 2010 sous l'enregistrement 528339450 00025, est recensé sous le Naf :

- ▶ Fabrication de vêtements de dessus et manucure.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

SMB SECRETARIAT MEDICAL

La compagnie SMB SECRETARIAT MEDICAL, est localisée au 1 RUE DE LA FORET

Cette société est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 sous l'enregistrement 811702422 00015, recensée sous le Naf :

- ▶ Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME SYLVIE GABRIELLE TRAGUS

L'entreprise MADAME SYLVIE GABRIELLE TRAGUS, est installée au 18 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2015 (SIRET : 813363249 00018), est recensé sous le Naf :

- ▶ Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

LE SECRET DE BEAUTE

L'entreprise LE SECRET DE BEAUTE, est installée au 4 RUE BASSE

Cet artisan-commerçant fondé en 2011 sous l'enregistrement 535029300 00022, est recensé sous le Naf :

- ▶ Soins de beauté. **Entreprise** de 0 à 9 Employés

MADAME AUDREY CROSTA

L'entreprise MADAME AUDREY CROSTA, est localisée au 17 RUE DE LA FORET

Ce commerçant fondé en 2014 (SIRET : 808408231 00013), est recensé sous le Naf :

- ▶ Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR DAVID CONSTANT (CRD MULTI PRESTATION)

L'entreprise MONSIEUR DAVID CONSTANT, est localisée au 44 RUE DE LA GARE

Cet artisan fondé en 2008 ayant comme SIRET le numéro 508106069 00026, est recensé sous le Naf :

- ▶ Activités spécialisées de design.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MUSTAFA AYHAN

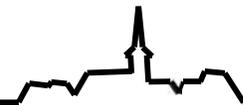
L'entreprise MONSIEUR MUSTAFA AYHAN, est installée au 4 RUE DU STADE

Cet artisan fondé en 2009 sous le numéro 512639865 00017, est recensé sous le Naf :

- ▶ Travaux de plâtrerie.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

**MONSIEUR MATHIEU HECTOR**

Apporteur d'affaires, commissionnaire, fondée en 2015, profession libérale ayant comme SIRET le numéro 81431095900014

Entreprise

De 0 à 9 Employés

VTWIN CYCLES ATELIER 57

La société VTWIN CYCLES ATELIER 57, est installée au 12 RUE BEAUVALLON

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 sous le numéro 813428828 00012, recensée sous le Naf :

- Commerce et réparation de motocycles.

La société VTWIN CYCLES ATELIER 57 est dirigée par François PFISTER (Président)

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR CEDRIC KHIZA

MONSIEUR CEDRIC KHIZA, est installé au 20 RUE PRINCIPALE

Cette société est une profession libérale fondée en 2016 sous le numéro 822868956 00019, recensée sous le Naf :

- Edition de logiciels applicatifs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME EVELYNE PHILIPPE

MADAME EVELYNE PHILIPPE, est installée au 3 RUE DU CHATEAU D'EAU

Cette société est une profession libérale fondée en 2014 ayant comme SIRET le numéro 804061406 00018, recensée sous le Naf :

- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

PINA PARIE FRANCE

L'entreprise PINA PARIE FRANCE, est installée au 35 RUE BEAUVALLON

Cette TPE est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2015 (SIRET : 814197455 00011), recensée sous le Naf :

- Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR SEBASTIEN ALBERT

L'entreprise MONSIEUR SEBASTIEN ALBERT, est localisée au 17 RUE BEAUVALLON

Cet artisan fondé en 2012 sous le numéro 751302142 00011, est recensé sous le Naf :

- Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME CAROLE FRANK

L'entreprise MADAME CAROLE FRANK, est localisée au 51 RUE PRINCIPALE

Cette société est fondée en 2007 sous l'enregistrement 498843689 00015, est recensée sous le Naf :

- Autres services personnels n.c.a.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME VALERIE BECKER



L'entreprise MADAME VALERIE BECKER, est localisée au 16 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2016 (SIRET : 824993646 00010), est recensé sous le Naf :

► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MADAME VENERA HESSE

MADAME VENERA HESSE, est installée au 11 RUE DES FLEURS

Cette société est une profession libérale fondée en 2016 sous l'enregistrement 818939449 00018, recensée sous le Naf :

► Activités de santé humaine non classées ailleurs.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR MANUEL GIROLAMI

L'entreprise MONSIEUR MANUEL GIROLAMI, est implantée au 33 RUE DU CHATEAU D'EAU

Ce commerçant fondé en 2017 ayant comme SIRET le numéro 831294525 00017, est recensé sous le Naf :

► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

POMACH INVEST

La société POMACH INVEST, est localisée au 2 RUE DE LA GARE

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2017 sous l'enregistrement 833422348 00015, recensée sous le Naf :

► Gestion de fonds.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

FUF CONSEILS

La société FUF CONSEILS, est localisée au 22 RUE DU CHATEAU D'EAU

Cette société est une société anonyme par actions simplifiées fondée en 2017 (SIRET : 832360051 00011), recensée sous le Naf :

► Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

CONSTRUCTION ESTEVES & FILS

La compagnie CONSTRUCTION ESTEVES & FILS, est localisée au 2 RUE DE LA GARE

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2018 ayant comme SIRET le numéro 834582603 00017, recensée sous le Naf :

► Construction de maisons individuelles.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

JEAN LOUIS BECKER

L'entreprise JEAN LOUIS BECKER, est localisée au 16 RUE PRINCIPALE

Ce commerçant fondé en 2017 sous l'enregistrement 833626211 00019, est recensé sous le Naf :

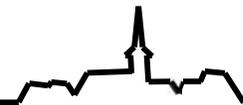
► Vente à domicile.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR OLIVIER MAUFFREY

MONSIEUR OLIVIER MAUFFREY, est installé au 108 RUE DE LA GARE



Cette société est une profession libérale fondée en 2018 ayant comme SIRET le numéro 834667750 00014, recensée sous le Naf :

► Activité des géomètres.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR PIERRE DEFOUG

MONSIEUR PIERRE DEFOUG, est installé au 2 RUE DE LA GARE

Cette société est une profession libérale fondée en 2017 sous l'enregistrement 832593545 00011, recensée sous le Naf :

► Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

MONSIEUR DAVID PAULUS

L'entreprise MONSIEUR DAVID PAULUS, est installée au 8 B PLACE DE LA FONTAINE

Cet artisan fondé en 2011 ayant comme SIRET le numéro 529809378 00035, est recensé sous le Naf :

► Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Entreprise

De 0 à 9 Employés

BENING LES SAINT AVOLD (ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé au 18 RUE PRINCIPALE

Cette TPE est une collectivité territoriale fondée en 1983 (SIRET : 215700618 00022), recensée sous le Naf :

► Enseignement pré-primaire.

Entreprise

De 10 à 19 Employés

BENING LES SAINT AVOLD (ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL VERLAINE)

L'établissement COMMUNE DE BENING LES SAINT AVOLD, est installé RUE PRINCIPALE

Cette TPE est une collectivité territoriale fondée en 1983 sous l'enregistrement 215700618 00030, recensée sous le Naf :

► Enseignement primaire.

Entreprise

De 10 à 19 Employés

SNCF RESEAU, RFF

L'établissement SNCF RESEAU (RFF), est installé RUE DE LA GARE

Cette PME est un établissement public ou régie à caractère industriel ou commercial fondé en 2015 sous l'enregistrement 412280737 09139, recensé sous le Naf :

► Services auxiliaires des transports terrestres.

Ses principales activités sont : ► Dépannage et réparation de véhicules ► Gestion des chemins de fer et d'autoroutes

Entreprise

De 1 000 à 4 999 Employés

À l'adresse

De 50 à 99 Employés

SNCF MOBILITES, SNCF (SNCF GARE DE BENING)

SNCF est l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité de personnes.

SNCF est l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité de personnes. La SNCF a pour activité principale le transport de voyageurs ou de marchandises. La SNCF exploite environ 29 273 km de lignes, dont 1 884 km de lignes à grande vitesse et 15 687 km de lignes électrifiées. Elle fait circuler en moyenne 14 000 trains par jour et transporte 1 milliard de personnes par an. Par son volume d'activité, c'est la deuxième entreprise ferroviaire de l'Union européenne.

Entreprise

Plus de 5 000 Employés

À l'adresse de 0 à 9 Employés



e. *Le milieu agricole*

La commune compte un agriculteur exploitant (M. Aloyse HAENDLER – élevage de 5 à 10 têtes de bétail – activité secondaire).

M. KIRCH, exploitant agricole situé à SEINGBOUSE, exploite des terres sur le ban communal de BENING. Les agriculteurs soulèvent de nombreux problèmes liés aux gibiers (dégâts provoqués notamment par les sangliers qui empêchent de couper le foin avec des moyens habituels).

Les représentants du milieu agricole soulèvent également la nécessité de restructurer les chemins ruraux allant vers le Nord depuis la rue du Château d'Eau – en partie supérieure. Il est à noter un problème d'interdiction du passage des engins agricoles par le dernier riverain situé à l'amont de la rue des Fleurs prétendant être propriétaire d'une partie de la voie et de ce fait, il interdit le passage.

f. *Les zones d'activités économiques existantes et projetées*

Les zones d'activités économiques de compétence intercommunautaire :

✓ ***Le parc d'activité communautaire 1 – industrie et artisanat – créé en 1994***

Situé sur les communes de Farébersviller, Henriville et Seingbouse, le parc d'activités communautaire est, entre autres, le siège de l'usine de verre INTERPANE, une des plus modernes au monde. Une extension de 10 ha de ce parc d'activités vient d'être réalisée. Elle est destinée à l'accueil des PME - PMI.

Entreprises présentes :

- EMKA France (Fabrication de serrures et ferrures)
- KAOTEN Natie France (Station de lavage pour citernes)
- VOIT France (Fonderie d'aluminium et atelier d'emboutissage)
- CGI France (Fabrication de verres spéciaux)
- UNIBETON (Centrale à béton)
- NIJMAN/WINNEN (Plate-forme logistique)
- INTERPANE Glass Coating (Traitement du verre)
- NOVEM (Location/vente matériels bâtiment et TP)
- AFOREST (Centre de Formation pour adultes)
- COLORCHEMIE (Fabrication de produits pour peinture)
- CFAI CEFASIM (Centre de Formation pour Apprentis de l'Industrie (jeunes et adultes)
- TECA (Chauffage – sanitaire)
- ATELIER FERBER (Atelier ferronnerie d'art – Aluminium)
- SNEM (Constructions métalliques - Entretien industriels)
- EPG (Nanotechnologie)
- MAGNA EMBOUTISSAGE (Pièces automobiles)
- STAGNO BTP
- DELMAT MATERIAUX (Négoce matériel bâtiment)
- GIP SECURITE (gardiennage)
- GARAGE HEISERT (Réparation et vente)
- CDS PNEU (Vente et montage de pneumatiques et pièces autos)
- AK INDUSTRIE (Vente outillage industriel pour bâtiment)
- MECA ETUDE (Mécanique générale, tourneur fraiseur)
- JLS CREATION (ferronnerie, métallerie)
- SCI FER (ferronnerie)
- MULLER TP (Travaux Publics)
- AUX JARDINS DE CARELLE (entrepreneurs paysagistes)
- I&B CONSTRUCTION (Travaux Publics)
- LES SOMMELIERS DE BACCHUS (Soirées dégustation, évènementiel, coffrets cadeaux entreprises)



- IDOP (Tirage de câbles)

Concernant BENING, le parc d'activités communautaire 1 est accessible à 6,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (moins de 10 minutes en voiture). Le parc communautaire est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

✓ ***Le parc d'activité communautaire 2 –commerce et artisanat – créé en 2005***

Ce parc d'activités d'une soixantaine d'hectares, embranché à la voie ferrée et à l'autoroute, s'insère entre le parc d'activité communautaire 1 et la Mégazone départementale. Le site est occupé par le centre commercial B'EST comptant 100 boutiques (Mode Homme-Femme-Enfant, Culture et Loisirs, services, Sport/Maison, Beauté/Santé/Bien-Etre, Bijoux/Chaussures/Accessoires) et restaurants et 1 hypermarché Auchan de 13500 m². La vocation de ce parc d'activité participe à compléter l'offre de la Mégazone départementale et de celle du parc communautaire 1.

Concernant BENING, le centre commercial est accessible à 7,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (10 minutes en voiture). Le centre commercial est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

✓ ***La zone d'activité de Vouters Bas – artisanat – créée en 2007***

La zone d'activités de VOUTERS BAS est située au cœur de Merlebach. Cette zone d'activités est accessible depuis BENING à moins de 10 minutes en voiture. Cette zone d'activité accueille actuellement les ateliers municipaux de la commune de FREYMING-MERLEBACH et une aire d'accueil des gens du voyage.

✓ ***La Mégazone départementale – industrie – créée en 1998***

La Mégazone départementale accueille actuellement uniquement le siège de l'entreprise MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE spécialisée dans la fabrication de châssis pour l'automobile. Surface totale : 100.0 hectares, Surface disponible : 57.0 hectares

Vocation : Mégazone destinée à l'accueil de plusieurs grands projets industriels

Concernant BENING, la Mégazone départementale est accessible à 6,5km via COCHEREN et FAREBERSVILLER par les voies communales et départementales (moins de 10 minutes en voiture). Le centre commercial est également accessible depuis l'autoroute A4 avec un temps de trajet quasi identique et un péage à 40 centimes d'euros.

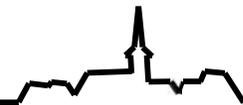
✓ ***La plateforme logistique de Betting-BENING – logistique et artisanat – créée en 2009***

Situé sur les communes de Betting et Béning-lès-St-Avoid, le parc d'activités de la Rosselle est une ancienne friche industrielle de Charbonnages de France qui était, autrefois, un parc à charbon.

Ses principaux atouts sont évidents. Il s'agit d'une vaste plate-forme de 22 hectares, située en plein cœur de la Moselle-Est, en continuité du centre urbain de Freyming-Merlebach sur la RN3 et, desservie par un embranchement A4/A320.

La proximité de la forêt de Cocheren et des pistes cyclables de la Vallée du Merle confèrent également à cet espace, un environnement de qualité

La plateforme logistique est située sur le territoire communal. Elle pourrait être accessible à moins de 2 minutes en voiture (environ 2km du centre-village) en cas de développement d'un réseau viaire au droit des friches industrielles et de la zone d'activités ferroviaires existantes.



Actuellement, il faut environ 8 minutes en voiture pour relier cette plateforme (et parcourir presque 5km).

La plateforme devait accueillir le Plateau Technique Unique (PTU). Grand projet structurant du Bassin Houiller, il devait regrouper tous les services d'urgence, les chirurgies, maternité, soins intensifs, cardiologie, matériels lourds (scanner, IRM), etc... Il s'agissait de créer un PTU au lieu de disperser les moyens et techniques dans les six hôpitaux du Bassin Houiller (2 à Forbach, 1 à Freyming-Merlebach, 2 à Saint-Avold et 1 à Creutzwald).

✓ **La zone mixte de BETTING – commerce et artisanat - créée en 1984**

Au départ, artisanale et commerciale, la zone mixte de Betting bénéficie du dynamisme des entreprises, en particulier le Centre Leclerc, qui y sont implantées. Le caractère commercial devrait, au cours des années à venir, s'affirmer avec le développement dans la partie sud de la zone.

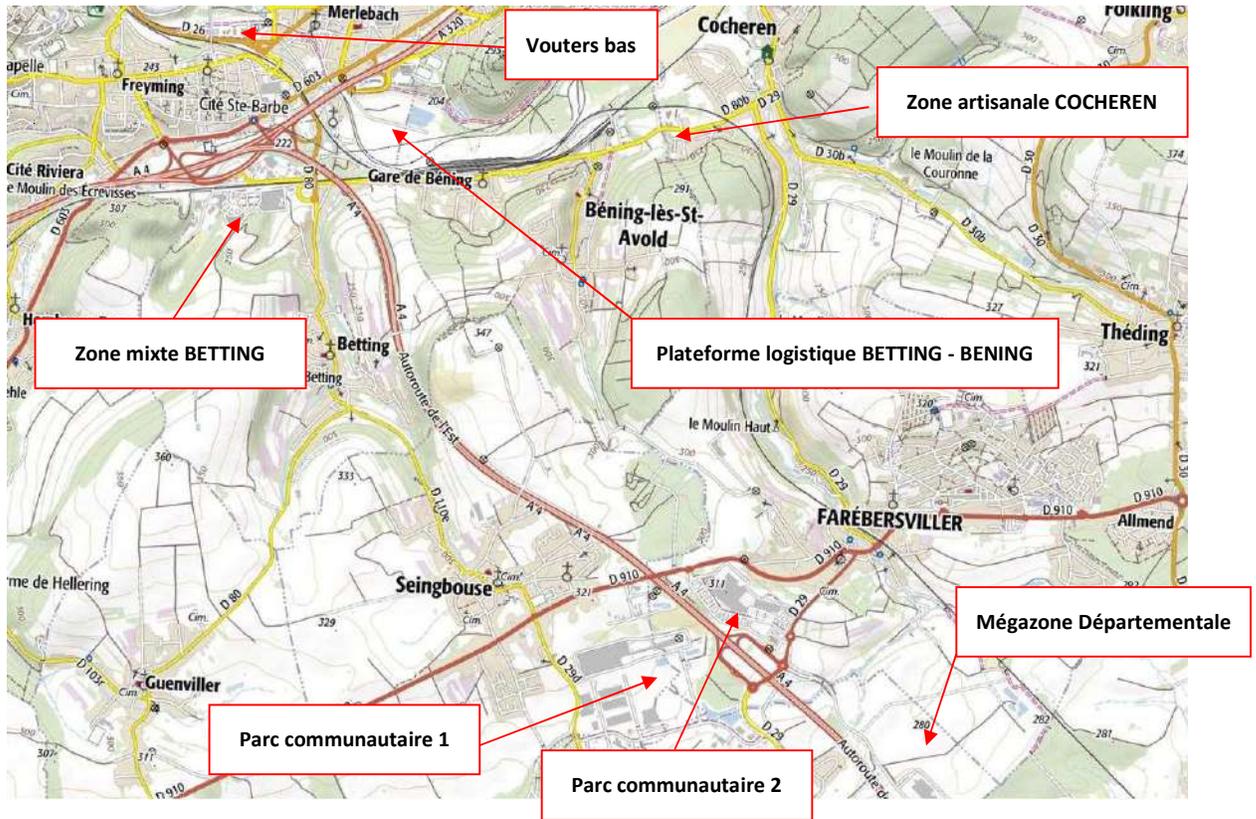
Entreprises présentes :

- LECLERC (Alimentation)
- GREFF Robert (Papier en gros)
- TILLY (Carrelage)
- HERGOTT (Matériel BTP)
- C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail)
- EURODIMAT (import/export machines et outillages)
- GHIA 28 (Serrurerie et Electricité Générale)
- CITRAVAL (triage, recyclage et transports)
- C.S.E. (caillebotis, planchers métalliques)
- C.M.P.M. (Matériaux de construction)
- SPRINK AIR (Fabrication, montage, commercialisation de sprinklers)
- R. MONTAGE (Location de nacelles et négoces)
- SALMA (Boucherie, Bazar)
- CHANTAL FLEURS (Fleuriste)
- RESTAURANT ASIATIQUE YUMMY
- NOZ (magasin de déstockage)
- ZEEMAN (linge de maison, literie, vêtements)
- LES ROTISSERIES NOUVELLES (vente de poulets rôtis)
- COULEURS DECORS (peinture et revêtements de sol en bâtiment)
- CHIAL (Matériel mécano, hydraulique)
- T.I.S. (montage de sprinklers)
- FRANS BONHOMME (tuyaux, pièces PVC)
- ROHR France (pièces détachées, engins de manutention)

Il est à noter que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach propose 6 bâtiments – ateliers relais comprenant 160 m² de bureaux et locaux sociaux et 1300m² de hall industriel. Ces bâtiments industriels, destinés à la location ou à la vente, facilitent l'installation des entreprises et accélèrent le démarrage de leurs activités. La CCFM propose également deux hôtels d'entreprises à Henrville et Seingbouse.



La zone artisanale et commerciale se trouve à 3km du centre-village (à 5 minutes en voiture) par la rue de la Gare / Routes Départementales n° RD n°80 A et B.



3.1.6 - Les équipements de la commune
a. Equipements administratifs

La MAIRIE – rue Principale / Place Arthur ALBERT
 Projetée dans les années 55 et construite en 1958, la Mairie fait partie de la même opération d'urbanisme qui a permis la création de la salle des fêtes, des écoles primaires et de l'actuelle place/parking Arthur ALBERT. Elle accueille également aujourd'hui un bureau de poste.





b. Equipements scolaires

L'ECOLE MATERNELLE – 18 rue Principale

Année de construction 1970

En 2018, conduite par une Directrice et une Aide maternelle, elle compte une classe de maternelle (petite-moyenne et grande section) pour un total de 23 élèves.



L'ECOLE PRIMAIRE Paul Verlaine – Place Arthur ALBERT - Année de construction 1958

En 2018, conduite par une Directrice et une Enseignante, elle compte une classe de CM1-CM2 (32 élèves) et une classe de CE1-CE2 (22 élèves) pour un total de 54 élèves.

L'Ecole primaire dispose également d'un autre bâtiment qui est actuellement inoccupé.

L'Ecole élémentaire Paul Verlaine est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'Ecole primaire de BETTING.



La commune est rattachée au collège Le Hérapel de Cocheren (capacité d'accueil de 384 places, 370 collégiens y sont actuellement scolarisés) dont le secteur de recrutement comprend 5 communes : BENING, Cocheren, Folkling, Morsbach et Rosbruck.

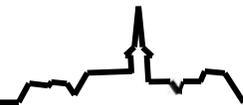
c. Equipements culturels et de loisirs

La SALLE DES FETES et le FOYER COMMUNAL

Année de construction 1958.

La salle des fêtes se compose d'une salle pouvant accueillir 180 places assises et 140 places debout (capacité 330 personnes). La superficie totale est de 374 m². Elle dispose des équipements nécessaires à l'accueil du public (cuisine, loges, podium/estrade, scène et bar). Elle ne dispose pas des labels qualité tourisme et famille +.





Un parking d'une capacité de 50 places est disponible devant le bâtiment (parking commun avec la Mairie et l'école primaire). En 2013, construction d'un nouveau foyer (d'une capacité de 66 personnes) après démolition de l'ancien qui regroupe une salle polyvalente pouvant accueillir environ 60 personnes, une bibliothèque et une cantine scolaire pour 32 enfants.

Le city stade et l'aire de jeux (Crés en 2002)

Cet équipement permet la pratique du football, basketball, handball.

L'aire de jeux est dédiée aux enfants de 3 à 6 ans.



Le terrain de football – terrain en schiste dédié aux footballeurs amateurs est utilisé également par les boulistes notamment lors des compétitions et concours

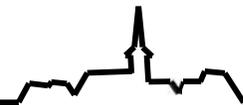
Le boulodrome (créé en 1983) – 4500m² sont utilisé par les boulistes.



Les courts de tennis couvert et extérieur (2 courts extérieurs inaugurés en septembre 1985 - court couvert inauguré en 1991)

Actuellement, les installations du tennis couvert sont utilisées par les boulistes pour la spécialité « Boule Lyonnaise » (le Club de tennis ayant été dissout). Un court de tennis en extérieur reste réservé à la pratique du tennis de loisirs.





d. *Equipped de protection de la population*

La caserne des sapeurs-pompiers

Est établie dans l'ancienne Maison du Pâtre en 1993/1995. Pour information, la distillerie se trouve également à l'intérieur du bâtiment. La commune dispose d'un corps des sapeurs-pompiers depuis 1929.



Première photo officielle en 1931 après la création du Corps en 1929

De gauche à droite, 1er rang : Émile LAURENT, Antoine CARREAU, Alphonse FOITRE, Camille RESCH (chef de Corps), Henri BOUR, Adam WEBER, Raymond FOITRE.

2ème rang : Philippe KLEN, Alphonse FERRY, Philippe GAMEL, Christian HOPFNER, Pierre WAHLEN, Pierre ZENNER, Alphonse MEYER, Jean FERRY, Victor HEISER.

3ème rang : Gustave MEISER, Jean BLANCHARD, Joseph LAUTER, Eugène KOPF, Firmin KLEN, Nicolas FRANK, Alphonse GAMEL, Émile HEISER.



e. *Les zones de stationnement*

Les parkings publics : capacité totale de stationnement = 120 places

- Eglise : capacité de 25 places
- Centre-village : capacité de 25 places
- Mairie/salle des fêtes/école primaire : capacité de 50 places
- Aire de jeux/piste cyclable situées en entrée d'agglomération : capacité de 10 places
- Chapelle Notre Dame : capacité de 10 places
- Rue des Genêts / Brasserie : capacité de 10 places

Les parkings privés SNCF : capacité totale de stationnement = 70 places environ (dont une 20aine pour les salariés et une 50aine dédiées aux clients de la SNCF).

f. *Les lieux de cultes*

L'ÉGLISE Saint-Etienne (centre village)

Construite en 1723 sur le même emplacement de l'église datant de la fin du XIIème siècle et agrandie vers 1765.

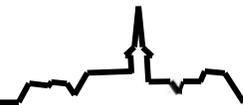
L'Église est entourée du cimetière communal (ancien et nouveau) qui dispose de X places libres. Le cimetière dispose de trois colombariums, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire.

La CHAPELLE Notre Dame de la voie (quartier gare)



En 1958 fut bénie la chapelle de Secours du quartier de la gare (construite en structure métallique) démolie en 1981 pour être reconstruite en matériaux béton en septembre 1984. Elle porte actuellement le nom de Chapelle Notre Dame de la Voie.





Elle a été construite pour les cheminots qui ne souhaitaient pas se déplacer au village. Aujourd'hui, un culte par mois y est célébré.

3.1.7 - Le tissu associatif de la commune

a. Inventaire des activités

Les Associations loi 1901 ou assimilé. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 13 associations dont 2 associations (Club d'épargne) sont encadrées par la Préfecture de la Moselle :

- Le club d'épargne « La Vieille Fontaine » (Village)
- Le club d'épargne « Le Bas de Laine » (Quartier Gare)

MINI MODEL CLUB

L'Association MINI MODEL CLUB DE BENING LES ST-AVOLD est localisée au 27 RUE BEAUVALLON fondée en 2001. L'association dispose d'une piste de voitures télécommandées en asphalte de 324 m de Long et 4m de large comprenant toutes les infrastructures réglementaires FFSA / FFVRC. Les autres pistes mosellanes de cette qualité sont situées à Metz, Yutz et Reding. La piste a été mise en service en 2008 (investissement de 135 000 € - cofinancement 40% - Département de la Moselle, Région, Etat – cohésion sociale – Mini Model Club – Terrain communal. L'association dispose d'un bail emphytéotique depuis 2001 pour 99 ans.

SOC DES OUVRIERS ET RETRAITES

L'Association SOC DES OUVRIERS ET RETRAITES est implantée au 12, LOTISSEMENT DE LA PETITE FORET fondée en 1955 à l'initiative de M. STARCK.

En 2020, l'association compte plus de 125 membres issus de la commune.

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

L'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS est localisée au 5 PLACE DE LA FONTAINE fondée en 1950.

En 2020, l'association compte une vingtaine de membres issus de la commune.

UNION CHORALE SAINTE CECILE

L'Association UNION CHORALE SAINTE CECILE est implantée à l'Eglise Saint-Etienne. Un chœur mixte a été créé par M. l'Abbé STEIN. C'est sous la maîtrise de M. ALBERT que la Chorale prit un nouvel essor après la seconde guerre mondiale.

INTERASSOCIATION

L'Association INTER est installée au RUE DU STADE fondée en 1977.

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE

L'établissement CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE, est installé au presbytère au 3 PLACE DE LA FONTAINE.

ASSOCIATION DES SENIORS DE BENING LES ST-AVOLD

L'ASSOCIATION DES SENIORS DE BENING LES ST-AVOLD est installée au Foyer Socioéducatif fondée en 1985.

En 2020, l'association compte une quarantaine de membres issus de la commune et des villages voisins.

LA BOULE BENINGEOISE



L'Association LA BOULE BENINGEOISE est installée RUE DU STADE fondée en 1983.

En 2020, l'association compte plus d'une vingtaine de membres issus de la commune et des villages voisins. Elle accueille également l'école de pétanque pour les personnes en situation de handicap. L'association dispose d'un bail emphytéotique jusqu'en 2037.

MCLSTEPH ENGINEERING

L'Association MCLSTEPH ENGINEERING est implantée au 4 RUE DE L'ABBE WEISSE fondée en 2013.

CLUB DE GYMNASTIQUE « LES AMAZONES »

L'Association est installée à la salle polyvalente Place Arthur ALBERT fondée en 1986.

En 2020, l'association compte une quinzaine de membres issus de la commune.

ASSOCIATION LOISIRS SPORTIFS BENINGEOISE (ALSB)

L'Association est installée au 15 RUE PRINCIPALE fondée en 2019.

En 2020, l'association compte plus d'une soixantaine de membres issus de la commune et des communes voisines.

b. Incidences sur le territoire

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...). L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village. Elles sont à l'origine de l'animation du village. On peut distinguer sur la commune de BENING deux grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** : conseil de fabrique.

Le tissu associatif de la commune tend à s'appauvrir. Plusieurs associations ont disparu ces dernières années. Plus d'1/3 des associations sont animées par les seniors de la commune. 1/3 sont dédiées à la pratique d'activités sportives. Le dernier tiers propose des activités culturelles et de loisirs.

3.1.8 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

La commune est traversée par les RD n°80A et RD n°80B. Les comptages routiers effectués par le Département de la Moselle (année 2014) indique une fréquentation de 1945 véhicules/jour dont 5% de Poids Lourds pour la RD n°80A et 3393 véhicules/jour dont 5% de Poids Lourds pour la RD n°80B.

Les voies du réseau principal de la localité sont les RD n°80A et RD n°80B – rue de la Gare et rue du Stade, la rue Principale, la rue de l'Abbé Weisse et la rue de Farébersviller. Ce réseau principal occupe une surface d'environ 35 000 m² pour une longueur cumulée d'environ 4 km.



Les voies constituant le réseau secondaire sont : la rue des Jardins, rue de la Forêt, rue des Genêts, rue de la Brasserie, rue des Sapins, rue Bellevue, rue du lotissement de la Petite Forêt, rue de l'Eglise, rue des Fleurs, rue de l'Abbé Freund, rue de l'Ancienne Mairie, Place de la Fontaine, rue Basse, rue du Château d'Eau, rue du Beau Vallon. Ce réseau secondaire occupe une surface d'environ 26 000 m² pour une longueur cumulée d'environ 3.6 km.

Les voies constituant le réseau tertiaire sont constituées de voies en impasse, de voies privées et de voies publiques telles que : impasse des Acacias, rue du Moulin, rue du Rocher, rue du Cordonnier, rue des Vergers, rue des Prés. Ce réseau tertiaire occupe une surface d'environ 7 700 m² pour une longueur cumulée d'environ 1.2 km.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent sur une longueur cumulée d'environ 6 km. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée (GR5g) traverse la commune et rejoint Betting et Cocheren par les rues du Château d'Eau, le centre village et la rue des Fleurs.

La commune dispose donc d'un important réseau de voies et chemins (environ 15 km cumulés) devant être entretenu à des coûts importants. Ce réseau est trop important par rapport à la densité d'habitations et au nombre d'habitants desservis.

b. Le réseau ferré

La GARE SNCF

La gare ferroviaire de BENING est la gare des lignes de Rémilly à Stiring-Wendel et de Haguenau à Hargarten - Falck. Elle est créée au point d'embranchement avec la ligne qui permet d'aller de Metz à Forbach. Elle est mise en service en 1865 et est desservie par des trains régionaux TER Grand Est.

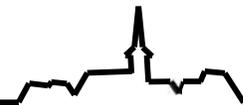


Établie à 213 mètres d'altitude, la gare de bifurcation est située au point kilométrique (PK) 38,913 de la ligne de Rémilly à Stiring-Wendel, entre les gares ouvertes de Hombourg-Haut et de Forbach, et au PK 106,325 de la Ligne de Haguenau à Hargarten - Falck, après la gare de Farébersviller.

Actuellement, la gare accueille environ 120 000 voyageurs / an – valeur 2015 (plus de voyageurs que celle de Forbach qui est la ville centre du bassin d'emploi et du bassin de vie). Les prévisions indiquent une augmentation du trafic ferroviaire et une augmentation de la fréquentation de la gare.

Un projet de rénovation de la gare est en cours d'étude au sein de la SNCF (étude de faisabilité Août 2018). Un projet de création d'un parking est également en cours d'étude (projet porté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Région Grand Est et la Commune). Ce projet a pour objectif l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare. Le pôle d'échanges multimodal doit proposer un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, automobile, bus, circulations douces... Il permettra de faciliter les correspondances avec les liaisons de proximité tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Aujourd'hui, la gare ne dispose pas d'un espace urbain partagé de qualité.



Les stationnements existants et insuffisants sont proposés, en épis, devant la gare et sur une parcelle SNCF Réseau non aménagée. L'aménagement urbain existant n'offre pas une manœuvrabilité aisée des flux de bus, de piétons et d'automobiles. La gare ne dispose pas d'une attente sécurisée pour les usagers par l'absence d'un parvis adapté au site. Afin de hiérarchiser les flux, la desserte de la gare se fait en sens unique.

Il a été recensé un besoin minimal de 120 places de stationnement.

Les emprises occupées par les activités ferroviaires en service et celles désaffectées s'étendent une surface de plus de 250 000 m².

c. Les transports en commun

Réseau de bus TIM

La commune est desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n°131 et 164, ainsi que par les circuits spéciaux scolaires AV25-CC03-EBB00 et FB02.

- La ligne TIM n°131 – Freyming-Merlebach / Théding. La ligne a été empruntée par 1729 passagers entre août 2015 et août 2016 dont 148 depuis ou jusqu'à Béning-lès-Saint-Avold. 3 à 4 arrêts sont desservis : gare SNCF, Fontaine, Croisement et Catenaire.
- La ligne TIM n°164 – Freyming-Merlebach / Cocheren. La ligne a été empruntée par 2249 passagers entre août 2015 et août 2016 dont 175 depuis ou jusqu'à Béning-lès-Saint-Avold. 3 à 4 arrêts sont desservis : gare SNCF, Fontaine, Croisement et Catenaire.

L'organisation des transports interurbains et scolaires relève de la Région Grand-Est depuis le 1er janvier 2017.

Les circuits spéciaux scolaires desservent les écoles de Béning-Lès-Saint-Avold et de Betting, les collèges de Cocheren et de Saint-Avold, ainsi que les Lycées de Saint-Avold, Schoeneck et de Forbach.

d. Mobilité pendulaire

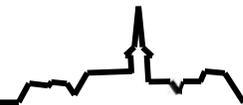
Aujourd'hui, 93% des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette. Les transports alternatifs ne représentent que 7% des déplacements :

- Transports en commun : 2,4 %
- Marche à pied : 2,6%
- Pas de transport : 2% (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage ou le développement des transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.

L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les intercommunalités du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.



e. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (trains, bus, vélo personnel, covoiturage, autopartage ...).

La commune souhaite s'engager pour ce changement d'habitudes et prévoit de réserver des emprises pour la création d'aire de stationnement et de covoiturage. Il est envisagé de réaliser ce projet communal en complément du projet SNCF de création d'un pôle d'échange multimodal.

La commune dispose également d'atouts pour développer et rendre attractif son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif.

3.1.9 - Les réseaux

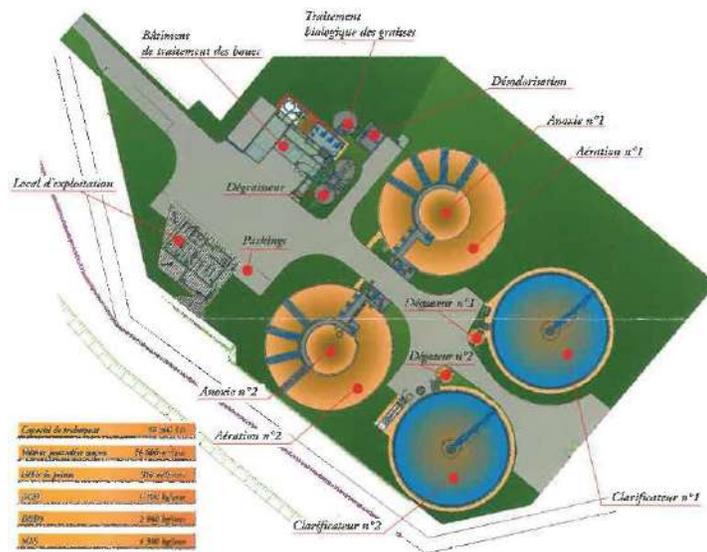
a. L'assainissement

Avant les travaux de raccordement, réalisés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, des effluents de la commune à la station d'épuration communautaire de Freyming-Merlebach, l'assainissement de la commune était essentiellement autonome avec rejet direct ou après prétraitement dans le milieu naturel : ruisseau du Kallenbach et rivière de La Rosselle. Aujourd'hui, l'ensemble de la commune est raccordé à la station d'épuration communautaire de type boues activées – aération prolongée.

Située sur le territoire de la commune de Cocheren, dans la forêt de Ditschviller, et en limite Nord-Ouest du ban communal de Béning-Lès-Saint-Avold, la capacité nominale de traitement des effluents de la station d'épuration communautaire est de 47 700 équivalent/habitant pour une charge de traitement de 2 865 kg DBO5/j et une charge hydraulique en débit moyen de 7 030 m3/j. Elle récupère et traite les eaux usées des communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting, Guenviller et Béning-Lès-Saint-Avold. Le rejet de la station d'épuration se fait dans La Rosselle.

Le fonctionnement de la station

- 1. **Les prétraitements** : dégrillage, répartition des débits en deux files de traitement, compactage des effluents, dégraissage-dessablage (production de 172 T de sables / an).
- 2. **Le traitement biologique** : deux bassins d'aération de 10 000 m3.
- 3. **La clarification** : séparation des eaux traitées des boues.
- 4. **La déphosphatation** : traitement du phosphore par ajout de sels de fer à la sortie du bassin d'aération.
- 5. **Le traitement des boues** : déshydratation des boues.



- 6 : La désodorisation : désodorisation biologique.

b. L'alimentation en eau potable

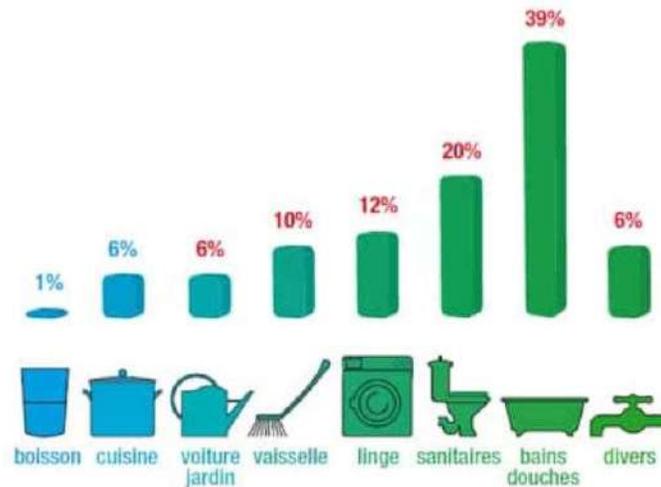
La commune adhère au Syndicat Intercommunal des eaux du WINBORN.

Créé le 23 septembre 1968, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN fournit une eau de bonne qualité aux collectivités adhérentes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck et conventionnellement à d'autres services demandeurs. Par contrat depuis mai 2020, le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN a confié l'exploitation de son patrimoine au délégataire SUEZ Eau qui s'engage à approvisionner l'utilisateur en permanence.

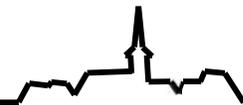
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du WINDBORN assure la production et la distribution de l'AEP sur les communes suivantes : Carling, L'Hôpital, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-lès-Saint-Avold, Cocheren et Rosbruck.

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2017) de l'ordre de 2.59 € / m3 et de 2.20 € / m3 pour l'assainissement collectif. **La consommation domestique annuelle de la commune est estimée à 76 950 m3 (513 ménages x 150 m3 en moyenne).**

En France, on peut constater la répartition des usages domestiques suivante :



Source : le centre d'information sur l'Eau



c. La desserte incendie

d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold est desservie en électricité par Enedis.

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold est desservie en Gaz naturel par GrDF.

e. Les télécommunications

La commune de Béning-Lès-Saint-Avold est desservie par la Fibre Optique depuis 2015. Le réseau est géré par la régie FIBRESO.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a choisi de créer un réseau entièrement réalisé en fibre optique, construit selon les critères de l'architecture FTTH (Fiber to the home – fibre depuis la tête de réseau jusqu'à la prise de l'abonné). Le réseau THD de la communauté permet d'atteindre des débits très élevés de 100 Mbits/s et plus si nécessaire. Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une prise terminale optique et d'un modem.

L'opérateur ORANGE propose ses services sur la commune.

f. L'éclairage public

La commune a entrepris la rénovation de ses ensembles d'éclairage public. Les luminaires à ampoule sodium posés sur des supports béton d'EDF sont remplacés par des éclairages LED. Aujourd'hui, environ 50% du parc a été renouvelé.

3.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

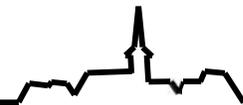
3.2.1 - Le milieu physique

a. Le climat

Source : données météo France

Le département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ».

La normale saisonnière



Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

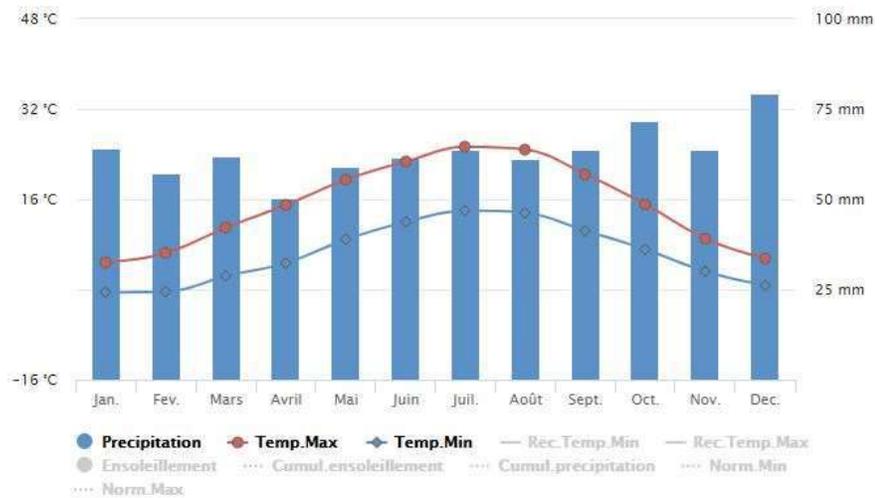
En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2017 était de 101 km/h.

Les précipitations

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est le plus pluvieux de cette période avec 79.2mm enregistrés.

Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril avec 50.5mm enregistrés.

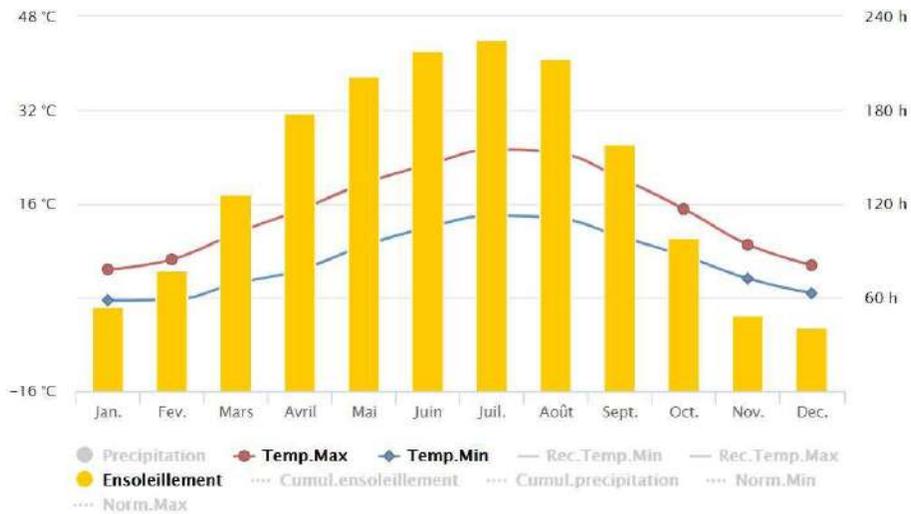


Les températures

Le mois le plus chaud reste le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 °C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de -0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales.

L'ensoleillement

Le mois de juillet est le moi le plus ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 225.6 h. Le mois de Décembre est le mois le moins ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 41.3 h.



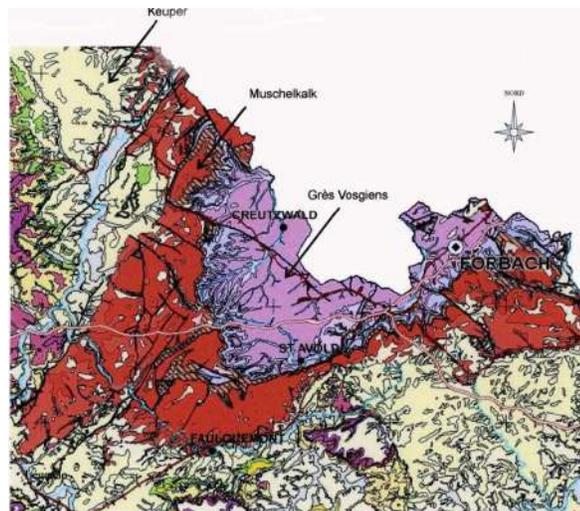
Témpérature minimale (1981-2010)	6,4 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,0 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	757,8 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	123,0 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1640,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	51,7 j

Les normales annuelles – station de Metz

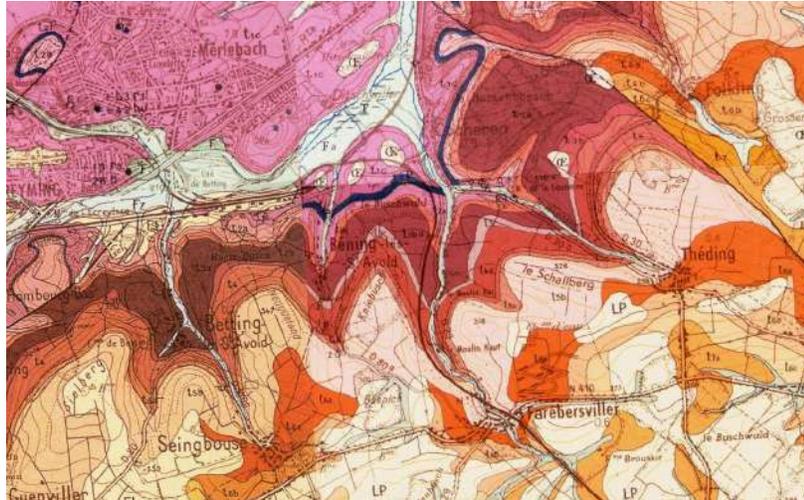
b. La géologie

D'un point de vue géologique, la commune se situe aux contreforts de « 3 régions » géologiques : le Keuper, le Muschelkalk, le Grès Vosgiens.

Le pays du Keuper est une région au paysage « monotone » qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons. Les écarts entre points hauts et points bas ne dépassant pas souvent 40 mètres.

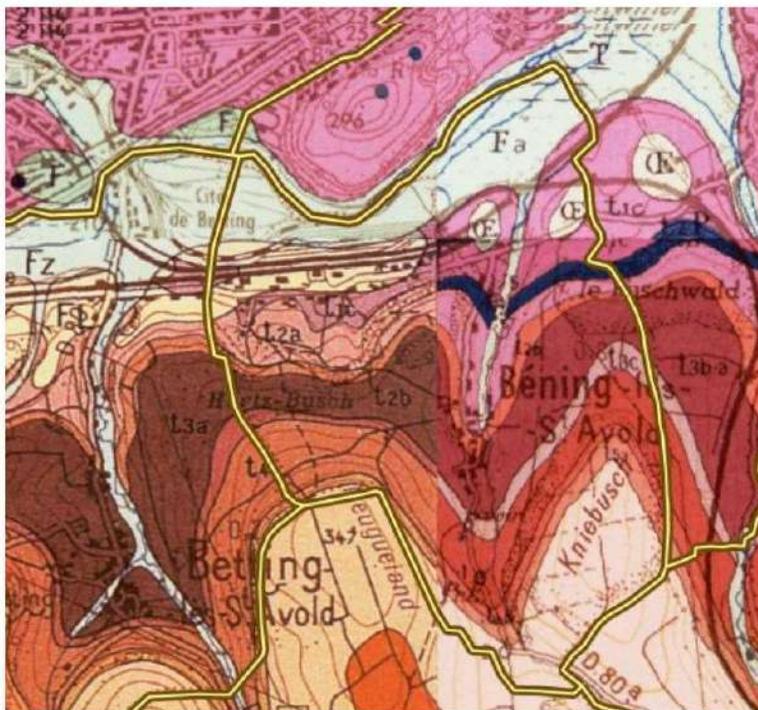


Le village rural originel s'est développé en limite du Keuper et du Muschelkalk. La portion de territoire communal où est présent le Muschelkalk (calcaire coquillé) est occupée par les bois et forêts de la commune. Cette masse géologique traverse d'Est en Ouest la commune et marque la transition entre le quartier gare et le village rural.



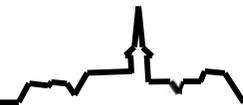
Enfin, la partie Nord de la commune se situe en limite avec la région du Warndt. Le Warndt est situé sur la frontière franco-allemande, à cheval sur les territoires du département de la Moselle et le Land de la Sarre (Saarland) en Allemagne. C'est une région d'environ 300 km² sur la rive gauche de la Sarre, au sud-ouest de Völklingen. Elle est ceinturée par une ligne de crêtes qui va de Bérus à Spicheren en passant par Varsberg, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Hombourg-Haut et Forbach.

Le Warndt géologique correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français.



Carte géologique de Bening-Lès-Saint-Avold

- DE : Lehm**
DE : Lehm
Nous avons en couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du calcaire ondulé. De plus, ils se trouvent d'importants pacages de lehm, roche pulvérisées, argileuses, de teinte blanche ou jaunâtre, qui sont en majeure partie des produits éluviaux dus à l'altération du sous-jacent. Mais on y retrouve aussi une importante proportion de roches sédimentaire détritiques meuble formés par l'accumulation de limons issus de la déflation. Sur les grès vosgien, les lehms sont moins étendus. Mais on en trouve de beaux pacages sur les terrains houillers, surtout là où l'érosion a sensiblement mis à nu la surface pré-triasique qui avait déjà été fossilisée.
- Fa : Alluvions récentes**
Les vallées majeures des rivières sont remblayées avec des limons, des sables, graviers et galets, d'origine en majeure partie latérale. Les éléments grossiers sont plus ou moins bien calibrés selon la longueur du transport. Dans la vallée de la Rosselle ce sont des sables et graviers, assez mal lessivés à cause de la pente très faible.
- FL : Limons, éboulis des pentes et alluvions anciennes**
C'est des limons argilo-sableux.
- L1 : Dolomie à Lingula et marnes barloïtes du Groupe de Fanhyndrie**
C'est de la dolomie cellulaire jaunâtre, de marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres avec nodules de calcédoine. En-dessous se trouvent des argiles grises, rouges et vertes avec quelques blocs isolés de dolomies cellulaires et de rares pseudomorphoses de sel gemme et des lentilles de gypse.
- L2a : Marnes ondulées de Grès coquillier**
Roches constituées d'une part de dolomie compacte et dolomie cellulaire avec un banc à ossements, à la base couches riches en Myophoria orbicularis. D'autre part de dolomies ondulées et calcaires spongieux, comprenant un peu moins de 12 mètres de calcaire ondulés et de la dolomie gréseuse.
- L2b : Grès à Voltzia**
Sous le grès coquillier se développe une argile limite de couleur rouge ou violacée formant un excellent niveau aquifère. Plus bas viennent des grès à grain fin, bien lités, parfois en bancs très épais, de teinte rouge, grise ou jaune clair, parfois tachetés, riches en mica, fournissant une bonne pierre de taille très exploitée. De nombreuses intercalations minces lui donnent une stratification très irrégulière.
- L2c : Couche intermédiaires avec bancs à coralline**
Le nom indique que ces grès ont des caractères faisant transition entre le conglomérat principal et les grès à Voltzia. C'est des grès fins, tendres, riches en mica à stratification irrégulière, de teinte rouge foncé à violacée, renfermant de nombreuses lentilles d'argile et des nodules d'ocre brune ou noirâtre dont le départ leur donne un aspect caverneux. Dans la masse apparaissent des grès riches en galets leur donnant un aspect rappelant celui du conglomérat principal. A la partie inférieure se développent souvent des bancs à dolomie et à coralline. La dolomie se développe en nodules ou parfois en bancs sur un ou plusieurs niveaux.
- L3 : Grès vosgien principal**
Le grès est à grain grossier, rouge brique ou jaune contenant quelques rares galets. Les grains de quartz possèdent souvent leurs facettes de cristallisation se donnant un aspect miroitant à la roche. Il n'y a pratiquement pas de mica. Les grès sont très peu exploités pour la construction. Quelques bancs résistent à l'érosion et forment une corniche irrégulière de rochers. Les grès très tendres du sommet se défilent très facilement et sont souvent exploités comme sables.



c. La pédologie

Les types de sols les plus fréquents sont les Alocrisols et les Bruni sols Oligo saturés ou rédoxiques et réductiques présents dans le Nord de la commune de Béning-Lès-Saint-Avold. Les humus (1) sont relativement variés. Béning-Lès-Saint-Avold présente des humus de forme moder et dysmoder ou mor (présents majoritairement sur les sols des Vosges gréseuses).

Le moder montre une litière épaisse, se fragmentant progressivement et faisant place à un horizon organique de couleur sombre, fait des crottes invisibles des très petits animaux qui ont consommé la litière, surtout acariens et enchytréides.

Les argiles et les marnes sont très fréquentes et sont plus ou moins imperméables.

d. Le relief

Béning-Lès-Saint-Avold est située en limite de la vallée et de la Rosselle et du plateau calcaire lorrain.

Les activités ferroviaires, les habitations et les RD n°80A et 80B se trouvent dans la vallée de la Rosselle. La partie « rurale » du village originel se situe dans un paysage au relief général de la commune est doux est vallonné. Le relief de cette partie rurale présente cependant de fort dénivelés sur les flancs Est et Ouest de la commune.

L'amplitude altimétrique est de 120m. Les points les plus bas se trouvent aux abords de la Rosselle et présentent une cote moyenne de 205 m NGF. Les points le plus haut de la commune se situent au lieu-dit KNEBUSCH occupé par la forêt communale avec une cote moyenne de 325 m NGF.

e. L'hydrologie

Béning-Lès-Saint-Avold fait partie des treize communes françaises traversées par la rivière La Rosselle. La Rosselle prend sa source à Longeville-lès-Saint-Avold, près du lieu-dit Lorentzberg, à 309 m d'altitude, dans le département de la Moselle, juste au Sud de la commune de Bouchepon.

Elle forme une frontière entre la France et l'Allemagne au niveau de Morsbach et Petite-Rosselle ainsi qu'une frontière naturelle entre les communes de Béning-Lès-Saint-Avold et Cocheren.

La Rosselle se jette dans la Sarre, en Allemagne, aux environs de Völklingen. Sa longueur totale est de 38 kilomètres, dont 32,8 km en France. La commune est également traversée par le ruisseau du Kallenbach.



¹ L'humus est la couche supérieure du sol créée, entretenue et modifiée par la décomposition de la matière organique, principalement par l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.

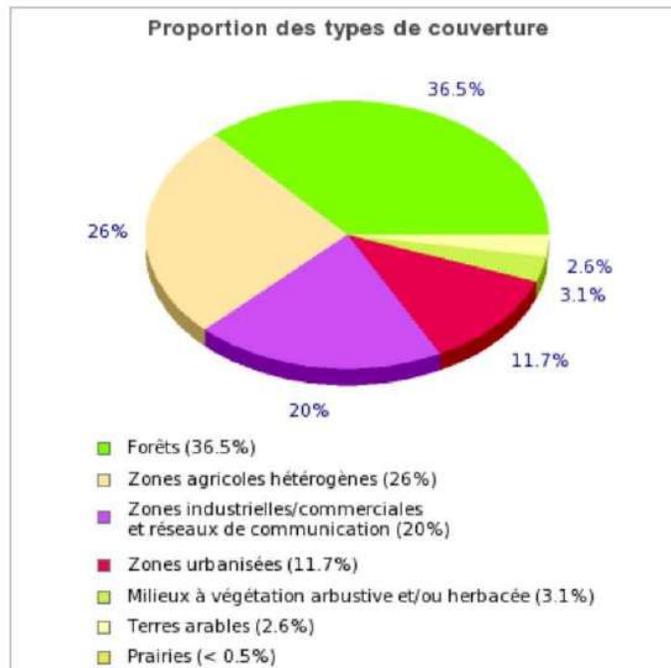
f. L'occupation des sols

Les données présentées ci-dessous pour la commune de Béning-Lès-Saint-Avold sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Il est à remarqué que le territoire de Béning-Lès-Saint-Avold est occupé à plus de 68 % de surfaces « naturelles » non

imperméabilisées et à environ 32% de surfaces urbanisées et imperméabilisées. Les 32% se décomposent en 11.7% de surfaces urbanisées et 20% de surfaces occupées par des activités industrielles et des réseaux de communication. L'ensemble de ces équipements industriels apparaît déséquilibré par rapport aux zones urbanisées.



3.2.2 - Le paysage

a. Structures paysagères et unité paysagère

Définition structure paysagère : une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, *Des composants du paysage : Unités, structures, éléments*, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère dite du WARNDT composée du massif forestier du Warndt et de ses couronnes urbaines. Toutefois, le territoire communal se situe en limite de cette unité paysagère et présente également les caractéristiques de l'unité paysagère du plateau Lorrain :

- Les Vosges sont visibles en fond de paysage ;
- Les panoramas sont souvent très vastes ;
- Les échelles de vision interne et externe sont grandes. Les perspectives sont larges et la dimension verticale est essentiellement donnée par les arbres et quelques éléments témoignant des activités humaines ;
- Les paysages sont relativement complexes, car composés de nombreux éléments. La lisibilité reste toutefois forte car leur agencement est simple ;



- L'ambiance est relativement rurale, car les infrastructures sont peu nombreuses ;
- Un patrimoine culturel commun (ouvrages militaires, cités historiques, typologie de construction des bâtiments anciens, activités humaines, passés archéologiques, ...) ;
- Des pratiques socio-culturelles communes (liées à l'histoire, aux activités traditionnelles, ...).

Le Warndt est une dépression de 200m en contrebas du plateau lorrain, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Les forêts du Warndt se compose essentiellement de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre. Toutefois, de nombreuses plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées (souvent pour répondre aux besoins importants des activités industrielles).

Ces massifs forestiers contrastent avec les secteurs urbanisés. Ils définissent une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage.

L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans sa partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

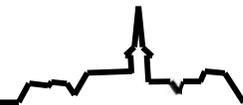
Les secteurs urbains de ces anciennes agglomérations « industrielles minières » s'étendant autour de FORBACH, STIRING-WENDEL, PETITE-ROSSELLE et FREYMING-MERLEBACH présentent plusieurs caractéristiques communes :

- Une ville centre (présentant un tissu urbain ancien en parti reconstruit suite à la seconde guerre mondiale) entouré ou accompagné d'un développement urbain sous la forme de cité ouvrière paternaliste et d'ensembles urbains de type HLM (architecture typique des années 60).
- Les extensions urbaines de la ville centre s'agglomèrent avec les localités attenantes (souvent rurales) formant ainsi des « conurbations » effaçant les limites des communes. Les vallées du Merle et de la Rosselle sont ainsi occupées par un tissu quasi-continu d'implantations urbaines, commerciales et industrielles. Cette conurbation transfrontalière se poursuit en Allemagne le long des vallées de la Sarre (Sarbruck, Völklingen, Sarrelouis, Dillingen...).
- A l'intérieur de ces localités, la présence d'un ensemble industriel remarquable témoignant de l'ampleur des transformations du paysage et de l'ampleur des apports de l'activité minière et sidérurgique au développement de la France.
- Le développement de ces cités minières s'est accompagné de nombreux équipements scolaires, culturels et de loisirs. Ces équipements se localisent dans la ville centre mais également sont présents en nombre dans les nombreux quartiers ouvriers. Malheureusement aujourd'hui, de nombreux équipements ne sont plus utilisés et déperissent ou sont rasés.
- Les ensembles industriels et les cités minières présentent les mêmes caractéristiques urbaines : architecture industrielle constituée de briques, acier, verre et bois, des volumes architecturaux simples, une organisation structurée et paternaliste.

Deux structures paysagères sont identifiées au sein de la commune :

- **La vallée industrielle**

La vallée s'individualise du reste de son environnement par la rupture que crée sa forme « en creux » : elle constitue donc un élément particulier du paysage. La portion de vallée s'étalant sur le territoire de BENING est occupée à 100% par les activités humaines anciennement liées aux exploitations minières (réseaux de transports : voies de communication, voies ferrées, équipements publics, logements, ...). Les logements du quartier gare se sont développés en grande partie suite à l'essor de la Mine.



La gare de BENING a toujours joué un rôle majeur dans l'organisation du territoire communal.

Aujourd'hui, cette occupation humaine évolue. Suite à l'arrêt des activités minières, les terrains sont colonisés par des plantes pionnières et envahissantes et les paysages immédiats se ferment progressivement.

A BENING, la vallée est délimitée d'une part par la rivière la Rosselle (marquant la transition avec l'espace urbain dense de la conurbation) et d'autre part, par les faibles pentes boisées marquant la naissance du village agricole.

- Le village 'agricole'

Dans l'esprit d'un village de montagne, les constructions et les équipements du village sont enclavés par des pentes boisées et herbacées plus ou moins fortes qui ne permettent pas d'embrasser le paysage dans sa totalité et d'en apprécier son organisation. Aucune vue longue, aucun panorama ou encore aucune perspective monumentale s'offrent à la vue de l'observateur à l'intérieur du village. Le village est entièrement « tourné » vers la vallée industrielle.

Le village s'est construit en lien avec le travail de la terre : grandes fermes agricoles employant une population d'ouvriers agricoles. Jusqu'en 1900, la vallée était agricole. Elle accueillait de nombreuses cultures et la Rosselle était pourvue de plusieurs moulins.

En prenant de la hauteur en limites Est et Ouest du ban communal, plusieurs points de vue longue permettent d'apprécier :

- Le massif forestier du Warndt, ces anciennes cités minières et les activités industrielles passées. Ces éléments constituent les points de repères paysagers de la vallée industrielle (Terril, Chevalement, cités minières ...) ;
- Les paysages doucement ondulés du plateau pré-vosgiens alternant de vastes étendues de cultures et de prairies, des massifs boisés et des villages ruraux (vues donnant sur Betting, Cocheren, Thédning, Folkling, Farébersviller, ...) ;
- Le village : son organisation et l'implantation des constructions au sein de son environnement.

b. Entités paysagères

Définition Entités paysagères : *les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.*

Les entités paysagères constituantes de la vallée industrielle :

- L'espace urbanisé structuré autour de la Route Départementale accueillant habitations, équipements publics et activités économiques ;
- Les activités ferroviaires constituées de la gare SNCF et de importants réseaux de voies ferrées ;
- Les friches industrielles, colonisées par la végétation, constituées de réseaux ferrés et de vastes plateformes relativement stériles ;
- La Rosselle marquant la limite Nord du territoire ;
- Les massifs de forêt marquant la transition entre la structure du village agricole et la vallée industrielle.

Les entités paysagères constituantes le village agricole :

- Le tissu urbain formé d'anciennes fermes, de maisons individuelles et de petits collectifs ;
- Les parcelles agricoles cultivées et de prairies ;
- Les vergers ;



- Les massifs de forêts ;
- Le ruisseau du Kallenbach.

C. Les éléments remarquables et patrimoniaux

La commune possède plusieurs éléments remarquables au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine de la commune.

On peut les classer sous différents thèmes :

- Le patrimoine bâti y compris le « petit » patrimoine ;
- Le patrimoine historique (espaces naturels et espaces bâtis) ;
- Le patrimoine naturel ;
- Les vues remarquables sur le paysage environnant.

Les éléments du « petit » patrimoine

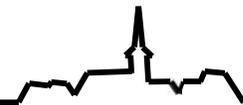
Les fontaines



Elles se situent dans la partie ancienne du village. Elles méritent d'être mises plus en valeur.

Les calvaires



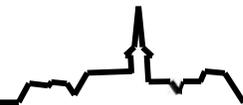


Le lavoir



Les bâtiments anciens remarquables

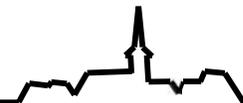






Le patrimoine naturel





Les vues remarquables sur le paysage environnant





d. *Les paysages dégradés*

La dégradation du paysage est comprise comme une pollution visuelle et s'analyse comme une perte de satisfaction.

On observe sur la commune de BENING deux entités présentant des paysages dégradés ou en cours de dégradation :

- **La friche industrielle du secteur gare** (anciennes plateformes HBL + plateformes ferroviaires SNCF + ancienne entreprise SOFERLOR) ;
- **La fermeture du paysage ceinturant le secteur village liée à la déprise agricole et plus particulièrement à l'abandon des vergers.**

✓ *La friche industrielle du secteur gare*

Le passé industriel donne au territoire de BENING une physionomie particulière – une identité propre. Cet héritage, souvent perçu comme un handicap par la population locale et par les observateurs extérieurs, est en fait un patrimoine singulier à considérer dans une stratégie paysagère globale de reconquête et de développement économique.

L'activité minière a profondément marqué le paysage du bassin de vie de FORBACH. Le secteur gare compris entre la RD n°80A et la Rosselle ne dispose plus d'un mètre carré de terres non remanié par l'Homme. Ces marques dans le paysage sont d'autant plus impressionnantes quand on considère les transformations spectaculaires engendrées par les mouvements de terre et autres matériaux ayant été extraits, déplacés ou encore apportés.

Le relief originel a été modifié localement de quelques mètres d'altitude (en valeurs positives et négatives) suite à la création de plateformes souvent rectilignes, quais, digues, ..., mais également par la construction d'ouvrages divers techniques ou d'infrastructures de transport.

La friche industrielle du secteur gare est la principale contrainte paysagère négative de la commune. Elle apparaît comme un paysage industriel « perturbé » souvent à l'état brut, aux couleurs sombres des schistes et de poussières, recolonisé anarchiquement par une végétation pionnière adaptée à ces milieux pauvres.

Ces vastes plateformes dégradées, accueillant de manière disparate les bâtiments abandonnés, n'aident pas la région de FORBACH-FREYMING-MERLEBACH et en particulier sa population à se projeter dans l'avenir et à regarder de manière positive l'évolution du territoire.

Aujourd'hui, la nature reprend ses droits et à une vitesse considérable au regard de l'étendue des « dégradations » occasionnées par les activités humaines. La friche industrielle devient un réservoir écologique d'une richesse remarquable et constitue le poumon « vert et de biodiversité » de la commune et des communes périphériques.

Les ensembles de bois disséminés et s'étendant sur les communes périphériques, la présence de la Rosselle, de mares et certains ouvrages techniques sont les leviers de la reconquête paysagère de cet espace délaissé.



✓ ***La fermeture du paysage***

Ces évolutions du paysage qui sont liées au contexte économique et au changement de société ont pour conséquence :

- La baisse du nombre d'exploitation agricole ;
- Un agrandissement des parcelles agricoles ;
- La suppression des structures végétales qui a aussi pour conséquence des risques accrus d'inondation et d'érosion ;
- La raréfaction des prairies ;
- L'abandon des vergers de hautes tiges ;
- La déprise agricole des pentes et des coteaux.

Il en résulte une simplification des paysages pouvant conduire à son appauvrissement (moins de richesses en éléments de paysage et donc en structures paysagères).

Avec des exploitations agrandies et orientées sur les cultures, les agriculteurs gèrent des surfaces avec des



moyens mécanisés lourds et dans des temps efficaces qui tendent à agrandir les parcelles et à supprimer les « obstacles ». Or ces « obstacles » sont justement des éléments de paysage de valeur : ils le structurent, le dessinent, l'enrichissent de motifs, donnent de la profondeur aux vues, l'humanisent, en même temps qu'ils jouent en général un rôle favorable en termes environnementaux : enrichissement de la biodiversité et de la ressource en gibier, préservation contre l'érosion des sols, protection des cultures contre les vents, ombrage et protection des animaux contre le soleil, abri pour les auxiliaires de cultures.

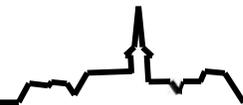
Ce sont les haies, les arbres isolés, les ripisylves, les alignements, les bosquets, les vergers, les fossés, les chemins ..., globalement précieux pour la qualité du cadre de vie et l'image de la région.

A BENING, le nombre d'agriculteurs exploitant les terres arables est très faible. Toutefois, la présence en ceinture de nombreux et anciens vergers privés et plantés en lanière sur des parcelles étroites permet de maintenir une organisation paysagère plus complexe et plus qualitative.

Jusqu'à la fin des années 1970, le village s'entourait de grandes étendues de vergers (Mirabelliers, Quetsches, Pommes, Poires, ...) pour la production d'eau de vie ou de jus de fruits. Les fruitiers étaient plantés en ligne, distants les uns des autres, au cœur d'un enclos enherbé et souvent pâturé par les vaches. Ces ensembles qui associaient arboriculture et élevage composaient les « lisières végétales » du village assurant une transition douce entre l'espace bâti, l'espace agricole plus ouvert et la forêt.

L'abandon de la ceinture de vergers provoque des effets négatifs :

- **Confrontation directe et brutale entre les espaces urbanisés banals et des espaces agricoles sans espace tampon,**
- **Simplification des paysages agricoles conduisant à un appauvrissement du paysage,**
- **Fermeture du paysage par le développement des friches et l'évolution vers la forêt,**
- **Perte du patrimoine local,**
- **Disparition de l'identité rurale de la commune.**



L'analyse de l'évolution des milieux des sites dégradés à partir des photographies aériennes historiques montre que l'évolution de la végétation est rapide sur les zones où un sol structuré est en place. Au niveau de la zone d'activité industrielle, le retour de la végétation et le développement de boisements sont également rapides. Sur les stocks de matériaux et les zones qui ont été revêtues de revêtements divers, la dynamique est beaucoup plus lente.

Dans les milieux boisés fermés présents ponctuellement, les peuplements sont denses et matures, la dynamique est globalement faible.

On retrouve cependant des zones où la végétation présente une plus forte dynamique : les clairières forestières des boisements de Chênes, Trembles, Hêtres, Robiniers ; les chablis des Boulaies de pente, les zones perturbées par l'activité anthropique, mais aussi les milieux humides présents dans le lit de la Rosselle et au droit des dépressions formées par les anciennes activités humaines.

Les boisements plus ouverts ou pionniers tels que les jeunes boulaies ou saulaies sont des secteurs où la dynamique est forte : densification de la strate arborée par recrues, enrichissement de la strate herbacée ou arbustive basse en espèces sciaphiles. Les boisements de Peupliers, Saules, Aulnes, Bouleaux et Robiniers devraient lentement s'enrichir de Chênes et/ou Hêtres et, à long terme, tendre vers les chênaies ou hêtraies présentes dans les massifs forestiers alentours.

Les caractéristiques déterminant l'identité de ces entités à préserver et à rappeler dans les projets de construction et d'aménagement sont :

Pour la friche industrielle du secteur gare :

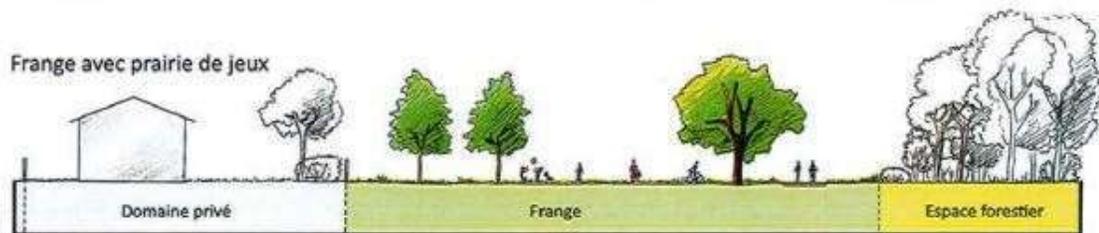
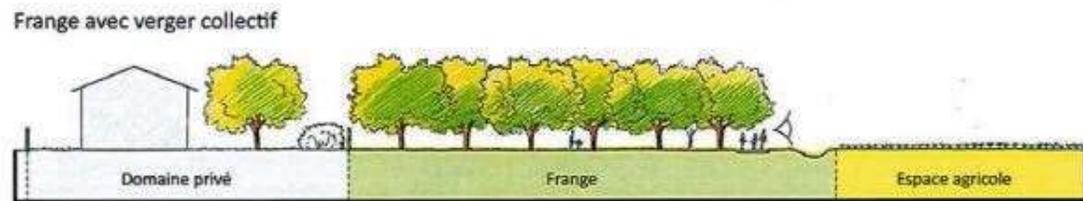
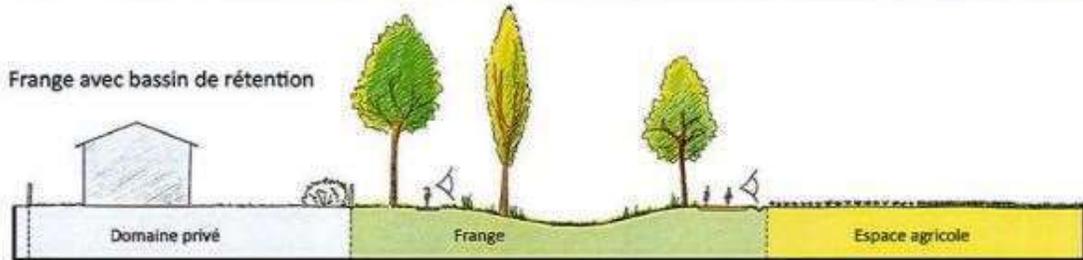
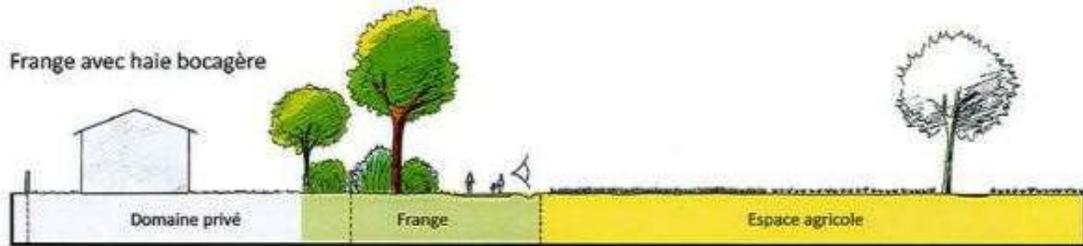
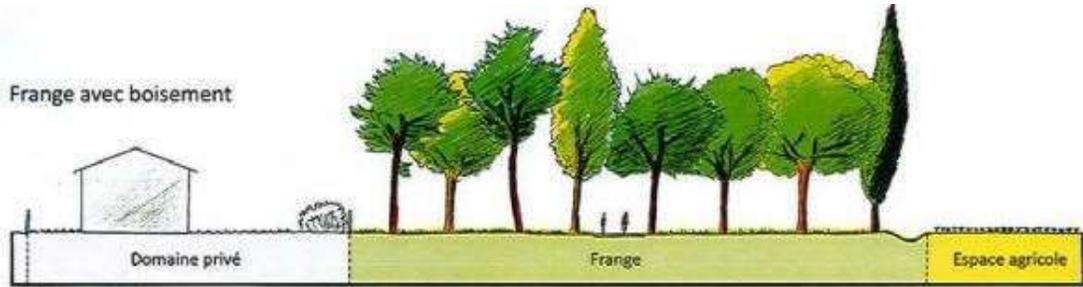
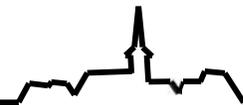
- Les liens existants entre les espaces urbanisés et naturels (ne pas cloisonner ou clôturer systématiquement les espaces) ;
- Le sentiment d'ampleur de l'impact des activités minières (vaste espace organisé et maîtrisé par l'Homme) ;
- L'organisation rectiligne des voiries, plateformes et bâtiments ;
- Les structures et ouvrages remarquables (soutènements impactant l'organisation du site, talus, remblais, ouvrages d'art...);
- Les plateformes de l'ancien site minier ;
- Les sols non structurés (localement) ;
- La richesse écologique.

Pour le cœur du village :

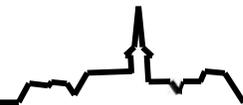
- Le maillage de vergers reliés par de nombreux cheminements parcourant le village ;
- Les points de vue existants à partir desquels des vues s'ouvrent sur la structure du village donnent à voir des panoramas sur les agglomérations et les paysages environnants ;
- Les matériaux témoins de l'architecture agricole de la localité – grès, briques, verre, bois ;
- La richesse écologique.

e. *La frange urbaine*

Définition : *Les franges urbaines sont des espaces de transition nette ou graduée, où la « ville » laisse place à autre chose : la campagne, la « nature », le terrain vague ou la friche en attente de projets.*



Source : AURCA 2012



Dans un objectif de développement durable, il est nécessaire de replacer l'environnement au cœur des projets d'urbanisation et d'aménagement mais aussi, de protéger et de valoriser les espaces et les activités agricoles, garants des équilibres territoriaux.

Comme réponse à ces défis et plus généralement à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux qui y sont liés, le SCoT du Val de Rosselle fait le choix de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée aux espaces d'interface entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui constituent des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation et de valorisation mutuelle des espaces.

Les franges urbaines et rurales identifiées nécessitent un travail de délimitation des espaces à traiter à l'intérieur desquels les limites durables doivent être qualifiées, au sens de la valorisation. Ces espaces d'interface, espaces de coutures et de transition entre les parties urbaines et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation, et peuvent être d'épaisseur et de nature variable.

✓ **Méthodes et qualifications**

La délimitation peut s'appuyer sur des éléments paysagers existants et/ou à créer. Une route, un chemin, une rupture de pente, un cours d'eau, une structure végétale linéaire telle qu'une haie, un espace agricole structurant, un muret, sont autant d'éléments sur lesquels figer la limite durable à l'urbanisation et offrir de la lisibilité foncière au-delà.

Dans les faits, les limites des surfaces rendues inconstructibles par les risques naturels constituent également des limites urbaines durables. L'interface entre espace urbain ou urbanisable et espace non constructible à long terme peut recouvrir une certaine épaisseur.

L'espace de transition, surtout s'il présente une certaine épaisseur, doit faire l'objet d'une réflexion spécifique. Cette réflexion doit être menée dès lors que l'espace déjà urbanisé ou l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU jouxte l'espace de frange.

Pour cela, il est important de considérer les modalités de fonctionnement, les usages et les services de l'espace de transition et de l'espace non bâti qui le jouxte :

- L'espace est-il entretenu ?
- Est-il le support d'une activité agricole ou forestière ?
- Celle-ci est-elle menacée par la proximité de la ville ou par d'autres difficultés ?
- Existe-t-il des problèmes de cohabitation entre les usagers de l'espace urbain et ceux de l'espace rural ?
- Quels sont les usages de cet espace ?
- Faut-il les encadrer ou les orienter ?
- Comment ces espaces sont-ils perçus par la population ?
- Par les élus ?
- Par les professionnels ?
- Quelles sont les aménités de ces espaces ?
- Quels sont les besoins de la population ?



La frange peut faire l'objet d'un projet qui doit répondre aux problématiques soulignées par le diagnostic. Cet espace doit permettre d'assurer une bonne cohabitation des usages inhérents aux différents types d'espaces qui se situent de part et d'autre de la frange. Il doit répondre aux besoins sociétaux, tout en relevant les défis environnementaux et en respectant l'activité économique du tissu rural.

La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux. La valorisation des franges peut s'appuyer sur plusieurs approches, qui peuvent être combinées. Le but est d'enrichir la « ville » par la nature et de faire de la limite un lien.

- En zone irrigable, les jardins familiaux ou les jardins partagés, en zone sèche des vergers ou vignes familiaux ou partagés ;
- Les parcs urbains, forêts urbaines, bassins de rétention paysagés, les noues, les sentiers de promenade, les voies vertes ;
- Des équipements structurants, sportifs ou culturels...
- Travailler la perméabilité entre les espaces urbains et ruraux de part et d'autre de la frange, en favorisant l'accessibilité de l'un à l'autre, en favorisant l'intégration de la nature dans l'espace urbain, en structurant l'urbain sur les limites, en donnant de l'épaisseur à la limite en y développant des usages.
- Etablir des liens entre franges et armature verte et bleue. La qualification des franges est une opportunité pour relier les espaces construits aux espaces de l'armature verte et bleue, et plus généralement aux voies vertes. Par ailleurs, les franges peuvent elles-mêmes contribuer aux espaces de l'armature verte et bleue.
- Proposer des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement spécifique dans le PLU. Il s'agit de poser les questions des limites de l'urbanisation, du rôle des espaces agricoles et naturels dans le projet urbain, afin de développer une vision d'ensemble et de prendre ensuite les mesures fines adéquates sur ces espaces d'entre-deux.

f. Les entrées de ville

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones d'échanges circulatoires intenses, interfaces entre urbain et rural, les entrées de villes, concentrent de grands enjeux d'aménagement.

Aujourd'hui, les entrées de ville présentent souvent des « architectures provisoires ». De belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par une anarchie qui s'oppose aux efforts réalisés dans les centres villes. Les franges urbaines s'étendent et entrent en concurrence avec les cœurs de ville, d'une part, et consomment des terres agricoles et des espaces naturels, d'autre part. Ces espaces représentent un véritable enjeu pour l'évolution qualitative des villes et pour penser la ville dans sa globalité : lien centre-périphéries, commerces, déplacements, cadre de vie.

Les entrées d'agglomération de Béning-lès-Saint-Avold sont marquées par la présence d'infrastructures majeures (grandes emprises ferroviaires aux ambiances peu qualitatives) qui accompagnent le visiteur tout le long de la traversée de l'agglomération. La Route Départementale divise cette portion de territoire en deux parties : les grandes emprises ferroviaires et les quartiers d'habitat.

Le long de cet axe routier, les quartiers d'habitat apparaissent décousus en raison de leur faible densité de construction.

Le parcours urbain se décompose en quatre séquences paysagères :

- La transition rurale et l'annonce du centre urbain en venant de Cocheren ;
- Le secteur d'activités économiques porté par FRAMAFER ;
- Le secteur gare et l'amorce d'un pôle d'échange multimodal ;
- La coupure d'urbanisation et l'absence de qualité paysagère.



Entrée / Sortie d'agglomération Ouest – BETTING



Secteur de coupure d'urbanisation. Le paysage semble figé – sans évolution possible. Paysage peu attractif ne mettant pas en valeur l'agglomération.

Entrée / Sortie d'agglomération Est – COCHEREN



Secteur de transition avec la commune rurale de Cocheren. La présence d'arbres de part et d'autre de la Route Départementale participe à l'annonce progressive de la localité. Les gabarits de l'immeuble collectif et de l'ancien café-restaurant marquent physiquement l'entrée de l'agglomération. L'intersection avec la rue Principale mériterait un traitement paysager qualitatif et soigné.

Il est rappelé que l'image offerte par les entrées d'agglomération et par leur traversée de la localité constituent la première impression : positive ou négative d'une commune. Un paysage d'entrée accueillant exerce de l'attrait tant sur les visiteurs que sur les entrepreneurs et les résidents potentiels.

g. Les enjeux paysagers

A la lecture de la carte issue de l'étude régionale sur les paysages (1995-DIREN), il apparaît que les paysages des communes, anciennement minières, faisant parties du SCoT du Val de Rosselle, sont soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux (comme les anciens sites miniers par exemple) sont devenus ponctuels.



Les enjeux identifiés sont la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.

- **L'inscription du paysage au SCoT du Val de Rosselle**

Les dispositions directives et réglementaires issues du SCoT du Val de Rosselle s'imposent au document d'urbanisme de la commune.

Les zones artificialisées (zones d'habitation, zones d'activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires) représentent 50% de la surface du SCoT. Le territoire du SCoT offre un paysage et un patrimoine naturel riche insuffisamment pris en compte par rapport à l'héritage industriel, à sa mémoire. La forêt, bois, landes, lacs et rivières représentent 22% de la surface du SCoT (dont 15% de forêt). 28 % de la surface sont utilisés à des fins agricoles.

La forêt du Warndt est une des principales « valeurs dormantes » du territoire. Le rapprochement avec la stratégie de valorisation de sa partie allemande doit être un objectif prioritaire pour augmenter son impact en termes d'usage et atteindre une certaine cohérence.

Les axes prioritaires présentés côté allemand sont :

- Mettre en place autour de ce massif les nouvelles bases d'une vie après le charbon ;
- En faire un véritable lieu de vie en contre-point des zones de densité urbaines ;
- De développer un véritable projet franco-allemand.

Les objectifs portés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Val de Rosselle est de faire du massif du Warndt, espace central du Parc Saar Moselle, le cœur du nouveau territoire en :

- ✓ Considérant les forêts comme des concepts unificateurs basés sur une valeur paysagère : envisager des extensions et des mises en réseau ;
- ✓ Plaçant l'héritage industriel dans un cadre valorisant.

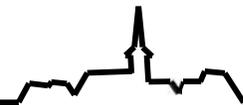
Au niveau local, Les changements d'état et d'usages des éléments constitutifs du paysage de la commune conditionnent une dynamique paysagère marquée par fermeture progressive des espaces au profit du développement d'une végétation arborescente.

Cette évolution tend à accélérer l'érosion des valeurs identitaires et patrimoniales que constituent les entités paysagères remarquables de la commune :

- L'ancien site industrielle – identité du quartier gare.
- Les vergers et les espaces agricoles exploités – identité du cœur de village.

Les actions à mener pour l'entretien et le développement du paysage communal doivent s'appuyer sur les forces du territoire. Concernant la fermeture du paysage, le défrichement ne doit pas être systématique afin de conserver des écrans visuels végétaux épais vis-à-vis de certains secteurs habités permettant ainsi également de répondre aux enjeux de structuration des cônes de vue. Les surfaces non défrichées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien de type « forestier » afin de préserver la dynamique végétale.

L'expertise flore de la commune a révélé la présence de quelques peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (essentiellement localisés au droit de la friche industrielle ferroviaire à proximité des mares et de la Rosselle, mais aussi le long du cheminement cyclable menant au circuit pour modèles réduits et le long du Kallenbach - ripisylve). Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements.



Les meilleures solutions d'aménagements et de constructions seront celles qui associeront les enjeux de préservation de la faune et de la flore et de préservation du patrimoine et de l'identité paysagère de la commune.

Sur le secteur de la friche industrielle, les données recueillies (inventaires SCoT) ont mis en évidence la présence d'une herpétofaune remarquable comme, entre autres, le crapaud vert.

Plusieurs mesures, s'inscrivant dans un contexte de préservation et développement de « trame verte » et « trame bleue », devront être prévues lors de toutes opérations d'aménagements ayant une incidence même minime sur ces espaces.

Ces mesures participeront au maintien des axes de déplacement favorables à l'herpétofaune et au maintien des habitats spécifiques nécessaires aux maintiens des populations floristiques et faunistiques, par exemple :

- **aménagements écologiques favorisant la mobilité et la survie des espèces sur le site** : *par exemple, clôture avec « petits » passages inférieurs, bordures de voirie franchissables, etc.*
- **création d'abris pour la faune** :
 - ✓ Buttes en matériaux neutres,
 - ✓ Mares spécifiques de 250 à 400 m² pour l'accueil du crapaud vert,
 - ✓ Nichoirs pour l'avifaune, ...
- **limitation des aménagements paysagers « cosmétiques »** : limiter au maximum l'apport de matières organiques tel que l'humus, éviter la création de pelouses classiques, éviter les plantations, d'espèces « exotiques » d'arbres hors abords immédiats des bâtiments et plantations ornementales n'ayant pas d'intérêts écologiques spécifiques pour la faune,
- **fauche régulière des plantes invasives et surveillance** afin de limiter la progression et l'étalement de celles-ci,
- En fin de travaux, les espaces dévolus aux installations de chantier ne seront pas reboisés mais reconfigurés au niveau du sol, selon des faciès favorables à l'herpétofaune. Enfin les aménagements de voirie suivront les pentes naturelles du terrain et les zones paysagées conserveront les altitudes existantes.

3.2.3 - La biodiversité sur le territoire

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.